



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

1

# Budget

Rapport sur le budget

2014

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances

Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)

No d'art. 601.200.14f

13.041

## **Message concernant le budget 2014**

du 21 août 2013

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du budget de la Confédération suisse pour l'an 2014* en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 21 août 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération:  
**Ueli Maurer**

La chancelière de la Confédération:  
**Corina Casanova**



## TABLE DES MATIERES

<b>Tome 1</b>	<b>Rapport sur le budget</b>
	Commentaire sur le budget
	Budget
	Indicateurs de la Confédération
	Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2014 (projet)
<b>Tome 2A</b>	<b>Budget des unités administratives – chiffres</b>
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
<b>Tome 2B</b>	<b>Budget des unités administratives – exposés des motifs</b>
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
	Informations complémentaires sur les crédits
<b>Tome 3</b>	<b>Explications complémentaires et tableaux statistiques</b>
	Explications complémentaires
	Tableaux statistiques
<b>Tome 4</b>	<b>Comptes spéciaux</b>
	Fonds pour les grands projets ferroviaires
	Fonds d'infrastructure
	Domaine des écoles polytechniques fédérales
	Régie fédérale des alcools
<b>Tome 5</b>	<b>Plan financier 2015–2017</b>
	Aperçu des chiffres
	Contexte, stratégie et résultats
	Plan financier 2015–2017
	Annexe

### Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses

de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels de cette évolution. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour les principaux postes de recettes et groupes de tâches.



**Rapport sur le budget**

	Page
<b>Aperçu des chiffres</b>	<b>9</b>
<b>Commentaire sur le budget</b>	<b>11</b>
<b>1 Contexte et objectifs</b>	<b>13</b>
11 Aperçu	13
12 Objectifs	14
13 Perspectives économiques	16
<b>2 Résultat</b>	<b>17</b>
21 Compte de financement	17
22 Frein à l'endettement	20
23 Compte de résultats	22
24 Compte des investissements	23
25 Dette	25
<b>3 Evolution des finances fédérales</b>	<b>27</b>
31 Evolution des recettes	27
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	30
33 Evolution des charges par groupe de comptes	33
<b>4 Perspectives</b>	<b>35</b>
<b>Budget</b>	<b>37</b>
<b>5 Budget</b>	<b>39</b>
51 Compte de financement	39
52 Compte de résultats	40
53 Compte des investissements	41
<b>6 Annexe au budget</b>	<b>43</b>
61 Explications générales	43
1 Principes	43
2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	50
3 Gestion des risques et situation en matière de risques	53
4 Allégements fiscaux	55
5 Exigences du frein à l'endettement	56
62 Explications concernant le budget	58
1 Impôt fédéral direct	58
2 Impôt anticipé	59
3 Droits de timbre	60
4 Taxe sur la valeur ajoutée	61
5 Autres impôts à la consommation	62
6 Revenus fiscaux divers	63
7 Patentes et concessions	64
8 Autres revenus	65
9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre	66
10 Charges de personnel	69
11 Charges de biens et services et charges d'exploitation	71
12 Charges d'armement	73
13 Immobilisations corporelles et stocks	74
14 Parts de tiers aux revenus de la Confédération	75



	Page
15 Contributions à de propres institutions	76
16 Contributions à des tiers	77
17 Contributions aux assurances sociales	78
18 Contributions à des investissements	80
19 Prêts et participations	82
20 Recettes et revenus de participations	83
21 Autres revenus financiers	84
22 Charges d'intérêts	85
23 Autres charges financières	86
<b>Indicateurs de la Confédération</b>	<b>87</b>
7 Indicateurs	89
71 Indicateurs de la Confédération	89
72 Comparaison internationale	91
<b>Arrêté fédéral I</b>	<b>93</b>
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	95
Projet d'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014	97



## Aperçu des chiffres

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014
<b>Compte de financement</b>			
Recettes ordinaires	62 997	64 479	66 245
Dépenses ordinaires	61 736	64 929	66 353
Solde de financement ordinaire	1 262	-450	-109
Recettes extraordinaires	738	–	–
Dépenses extraordinaires	–	–	–
Solde de financement	2 000	-450	-109
<b>Frein à l'endettement</b>			
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	2 018	66	223
Dépenses maximales autorisées	63 319	64 929	66 576
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)	0	223	
<b>Compte de résultats</b>			
Revenus ordinaires	64 041	64 435	66 138
Charges ordinaires	62 336	64 797	65 810
Résultat ordinaire	1 705	-363	328
Revenus extraordinaires	738	–	–
Charges extraordinaires	–	–	–
Résultat de l'exercice	2 443	-363	328
<b>Compte des investissements</b>			
Recettes d'investissement ordinaires	222	212	189
Dépenses d'investissement ordinaires	7 014	7 810	7 894
<b>Indicateurs</b>			
Quote-part des dépenses en %	10,4	10,6	10,8
Quote-part d'impôt en %	9,9	9,9	10,1
Taux d'endettement brut en %	19,0	18,5	17,9
<b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,0	1,5	2,1
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	1,1	2,0	2,3
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,7	0,5	0,2
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	0,7	1,3	1,2
Taux d'intérêt à court terme en %(moyenne annuelle)	0,1	0,2	0,2
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,94	0,95	0,95
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,21	1,20	1,25

Remarque: Budget 2013 selon l'AF du 13.12.2012. Il présente, sur la base de l'estimation du PIB faite par le SECO le 1.7.2013, les indicateurs suivants pour l'année 2013: quote-part des dépenses: 10,8 %, quote-part d'impôt: 10,1 %, taux d'endettement: 18,7 %.



## **COMMENTAIRE SUR LE BUDGET**





## 11 Aperçu

Le budget 2014, qui affiche un défaut de financement de 109 millions, remplit les exigences du frein à l'endettement, malgré la suspension des mesures du CRT 2014. Ce résultat est dû aux recettes et aux allégements inattendus obtenus du côté des intérêts passifs grâce à la réduction de la dette et au bas niveau des taux, ainsi qu'à une croissance des dépenses modérée.

Le budget 2014, qui prévoit des recettes et des dépenses se montant chacune à quelque 66 milliards, affiche un déficit de 109 millions, le Conseil fédéral ayant décidé, suite au renvoi par le Conseil national du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), de renoncer à mettre en œuvre les mesures d'économies prévues par ce programme au budget 2014. Par rapport au budget 2013, les recettes augmentent davantage que les dépenses (+ 2,2 %), raison pour laquelle le déficit fléchit par rapport à celui de l'année précédente. Aucune transaction extraordinaire n'est prévue au budget.

Le budget remplit les objectifs de la politique budgétaire du Conseil fédéral. Il respecte les exigences du frein à l'endettement grâce à un excédent structurel qui se monte à 223 millions. Celui-ci résulte du fait que le frein à l'endettement autoriserait un déficit de 331 millions, compte tenu de la sous-utilisation persistante des capacités de production de l'économie suisse. Un des objectifs vise à juguler la croissance des dépenses: malgré le relèvement de la taxe CO<sub>2</sub> et les dépenses supplémentaires qui en découlent, la croissance des dépenses est de justesse inférieure à celle de l'économie.

Les indicateurs économiques sur lesquels le budget repose se fondent sur les prévisions du 11 juin 2013 établies par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Le scénario envisagé peut être qualifié de raisonnablement optimiste. La croissance économique pour l'année en cours devrait se révéler légèrement supérieure en termes réels à celle de 2012, en raison de l'amélioration de la conjoncture dans le domaine de la construction et de prévisions plus optimistes quant aux investissements des entreprises. Une hausse de la conjoncture est attendue pour l'année budgétaire. Concrètement, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,6% (2013) et 2,3% (2014) est escomptée en termes nominaux, avec un renchérissement (- 0,1%, respectivement 0,2%) très faible (PIB réel: 1,4% en 2013 et 2,1% en 2014).

Les prévisions se fondent sur l'hypothèse d'une lente reprise économique à l'échelle internationale, y compris dans la zone euro. Toutefois, les risques conjoncturels restent élevés en raison de l'instabilité persistante en Europe. Si la stagnation de l'économie européenne devait persister, l'évolution de l'économie suisse s'en trouverait affectée avec, pour corollaire, une diminution des recettes. Les scénarios budgétaires possibles se réfèrent à une évolution conjoncturelle soit moins favorable, soit meilleure. Ils montrent toutefois que les fluctuations conjoncturelles

n'auront, au niveau budgétaire, qu'une incidence minime sur le solde structurel des finances de la Confédération. Dans le cadre du budget, un solde de financement moins bon (ou meilleur) est presque entièrement compensé par un facteur conjoncturel plus élevé (moins élevé). Dès lors, le budget de la Confédération peut déployer librement son effet de stabilisateur automatique.

La croissance des recettes de 2,7 % a pour principale origine l'impôt fédéral direct. Cette augmentation est toutefois aussi influencée par la majoration de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Corrigée des facteurs spéciaux, la croissance des recettes n'est plus que de 2,5 %. Cette croissance (corrigée) est légèrement supérieure à celle du PIB; l'élasticité des recettes est donc de 1,1 et n'est ainsi que faiblement supérieure à la moyenne à long terme, soit 1.

Les principaux vecteurs de la croissance des dépenses sont la taxe sur le CO<sub>2</sub> et la redistribution des recettes qui en découle, les relations avec l'étranger (coopération au développement et contribution à l'élargissement de l'UE) ainsi que la formation et la recherche (hausse des dépenses liée au message FRI 2013–2016). Les trois principaux groupes de tâches (prévoyance sociale, finances et impôts ainsi que trafic) affichent une progression inférieure à la moyenne. La quote-part des dépenses inscrite au budget 2014 à un taux de 10,8 % est légèrement supérieure à celle de l'année précédente (10,6 %). Toutefois, le taux prévu au budget 2013 était fondé sur un PIB nominal qui a, entre-temps, été fortement révisé à la baisse. Si l'on tient compte, pour 2013, du PIB corrigé, la quote-part des dépenses reste inchangée par rapport à 2013, car la croissance des dépenses, qui atteint 2,2 %, est identique à la croissance attendue pour le PIB.

Grâce à la réduction des moyens de trésorerie, la dette de la Confédération passera, à fin 2014, de 112,3 milliards (estimation pour la fin 2013) à 110,3 milliards. En outre, comme le PIB poursuivra sa croissance, le taux d'endettement passe de 18,7% (2013) à 17,9 % (2014), soit 10 points de pourcentage de moins qu'au moment de l'introduction du frein à l'endettement en 2003.

Avec le budget 2014, les finances fédérales connaissent une période de calme. Malgré la non-application des mesures du CRT au budget, celui-ci affiche un excédent structurel (modeste), sans pour autant requérir d'autres réductions de dépenses. Ce résultat est notamment dû à la forte croissance des recettes, au bas niveau persistant des taux d'intérêt et à l'ajournement de décisions budgétaires importantes.

## 12 Objectifs

Les deux objectifs budgétaires stratégiques que le Conseil fédéral s'est fixés dans le cadre du budget 2014 sont atteints: malgré un solde du compte de financement légèrement déficitaire, le budget affiche un excédent structurel de 223 millions. La croissance des dépenses (2,2 %), quant à elle, est de justesse inférieure à celle de l'économie.

Fixée au début de 2011 pour la législature 2012–2015, la stratégie budgétaire actuelle comprend deux objectifs:

### Respect du frein à l'endettement

La Constitution fédérale définit, par le biais du frein à l'endettement le principal objectif de la politique budgétaire de la Confédération: équilibrer à terme les dépenses et les recettes (art. 126, al. 1, Cst.). De cet objectif découle la nécessité de stabiliser la dette de la Confédération en termes nominaux, ce qui signifie que l'exécution des tâches ordinaires ne doit pas être financée par le biais d'un accroissement constant de la dette.

Les dispositions légales réglant le frein à l'endettement définissent cet objectif constitutionnel en le désignant comme un objectif minimal. Le compte de financement ordinaire doit au minimum être équilibré à moyen terme, mais il convient de poursuivre cet objectif en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Il s'agit donc de fixer la politique budgétaire en prenant en considération la situation économique du moment (art. 100, al. 4, Cst.). Cette nécessité de prendre en compte la conjoncture est un élément essentiel de la règle des dépenses, qui est au cœur du mécanisme du frein à l'endettement. Selon ce mécanisme, le niveau du plafond des dépenses est axé sur celui des recettes corrigées des effets conjoncturels (autrement dit les recettes structurelles), de sorte que le système reste stable. En d'autres termes, les augmentations conjoncturelles de recettes réalisées en période de croissance économique doivent non pas être dépensées, mais servir à compenser les diminutions conjoncturelles enregistrées en période de récession. Cela implique toutefois aussi que les diminutions structurelles de recettes soient compensées par des réductions des dépenses ou des hausses d'impôts.

Un déficit de 109 millions est prévu au *budget 2014*. Le déficit autorisé par le frein à l'endettement serait de 331 millions. Après correction de ce déficit conjoncturel autorisé, on obtient un excédent structurel de 223 millions (2013: 66 mio). Une comparaison avec le budget de l'année précédente montre que le frein à l'endettement autorise un déficit légèrement moins élevé en raison de l'amélioration de la situation conjoncturelle (cf. ch. 22

et ch. 61/4). Toutefois, comme les recettes inscrites au budget sont nettement supérieures, l'excédent structurel augmente par rapport à l'année précédente (+ 157 mio), même sans l'application des mesures prévues par le programme de consolidation et de réexamen des tâches (voir l'encadré).

Depuis 2010, l'équilibre des finances doit également être assuré à moyen terme pour le budget extraordinaire. Est déterminant à cet effet l'état du compte d'amortissement, qui permet de saisir statistiquement les transactions extraordinaires. Les découvertes du compte d'amortissement doivent être compensés par des excédents structurels du budget ordinaire.

Au début de 2013, le compte d'amortissement présentait un solde positif de 46 millions. C'est pourquoi le *budget 2014* ne prévoit ni amortissements, ni économies préventives visant à couvrir d'éventuelles dépenses extraordinaires.

### Limitation de la croissance des dépenses

Afin de stabiliser la quote-part des dépenses de la Confédération (dépenses en % du PIB), la croissance des dépenses ne doit pas dépasser la croissance économique nominale. L'expérience passée montre que les recettes évoluent à moyen terme parallèlement à la performance économique (élasticité des recettes par rapport au PIB = 1). L'objectif d'une quote-part des dépenses constante implique donc que le respect du frein à l'endettement soit assuré principalement par des mesures touchant les dépenses (et non par des hausses d'impôts). Cet objectif de limitation de la croissance des dépenses doit aussi être axé sur le moyen terme, compte tenu de la situation conjoncturelle.

Une hausse des dépenses de 2,2 % est attendue au *budget 2014*. En dépit du relèvement de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et des dépenses qui en découlent, la progression des dépenses n'atteint donc pas le taux de croissance du PIB nominal (2,3 %). Les dépenses prévues au budget devraient ainsi afficher une croissance légèrement inférieure à celle de l'économie. Par conséquent, compte tenu de ce faible écart entre les deux taux de croissance, la quote-part des dépenses reste stable, s'élevant à 10,8 %.

### **Programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014**

En réponse à la motion 11.3317 du Parlement relative au réexamen des tâches, le Conseil fédéral a présenté, fin 2012, son message sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014). Le CRT 2014 comprend, d'une part, une série de mesures de consolidation applicables à court terme, qui visent à alléger les finances fédérales de quelque 570 millions par an par rapport au plan financier 2014–2016; d'autre part, dans le message à ce sujet, le Conseil fédéral fait état de l'avancement des mesures de grande portée relatives au réexamen des tâches.

Le 13 juin 2013, le Conseil national a demandé le renvoi du CRT 2014, en demandant au Conseil fédéral de présenter un nouveau projet fondé sur deux scénarios. Le premier scénario visera à garantir le respect des exigences du frein à l'endettement par le biais de recettes supplémentaires. Le second scénario prévoira d'assurer la stabilité de la quote-part de l'Etat et d'effectuer des coupes budgétaires d'environ 300 millions dans les charges de personnel; ce scénario comprendra au moins trois variantes de base. Les deux scénarios éviteront de répercuter des charges sur les

cantons. En raison du renvoi du projet, une mise en œuvre du CRT 2014 au début de 2014 n'est plus réaliste. Bien qu'il maintienne son projet, le Conseil fédéral a toutefois décidé de suspendre, dans le budget 2014, les mesures prévues par le CRT 2014, à l'exception de quelques mesures (mesures relevant du réexamen des tâches, mesures déjà mises en œuvre, abandon du cofinancement des projets d'agglomération). Cette décision a pu être prise du fait que le budget est conforme aux exigences du frein à l'endettement, même sans l'application des mesures en question. Selon les estimations actuelles, le CRT 2014 reste nécessaire pour garantir un plan financier 2015–2017 conforme au frein à l'endettement et ménager une marge de manœuvre budgétaire appropriée.

Le Conseil des Etats pourra se prononcer sur le renvoi du projet lors de la session d'automne 2013 du Parlement. S'il se rallie à la décision du Conseil national, le projet sera renvoyé. Dans le cas contraire, la décision de renvoi du projet conserverait son effet, pour autant que le Conseil national confirme sa décision. Si tel n'est pas le cas, le Parlement entamera l'examen de détail du projet.

## 13 Perspectives économiques

Le budget 2014 est basé sur un scénario de croissance économique qui se raffermira en Suisse, dans un contexte de reprise modeste de l'économie mondiale. Les taux d'intérêt demeureront très bas et le risque d'inflation est pratiquement inexistant.

### Economie mondiale et situation en Suisse

La reprise de la *croissance mondiale* ne progresse que lentement et les disparités d'évolution demeureront prononcées durant l'année en cours. En Europe, la fragilité du système bancaire, les problèmes d'endettement excessif de certains pays et les politiques d'austérité mises en œuvre dans ce contexte freinent notamment le redressement de la demande. En revanche, suite aux mesures annoncées par la BCE à l'été 2012, l'accalmie intervenue sur les marchés financiers perdure. Pour 2014, les perspectives d'évolution de l'environnement international semblent relativement favorables. Une reprise graduelle de la croissance est attendue en Europe, avec toutefois des différences d'évolution persistantes. Aux Etats-Unis, l'expansion actuelle de l'activité devrait s'affermir, s'étendant au secteur de la construction et entraînant une réduction du chômage. Au Japon, la reprise bénéficiera des effets d'une politique monétaire très expansive et de nouveaux programmes conjoncturels. Quant aux pays émergents, ils continueront dans l'ensemble de soutenir la conjoncture mondiale, bien que de manière inégale.

Dans ce contexte, l'*économie suisse* devrait connaître encore une croissance modérée en 2013. Le déséquilibre entre le dynamisme de la demande interne et une certaine faiblesse des branches tournées vers l'exportation subsiste. Ainsi la consommation privée et les investissements dans la construction continuent de croître sous l'effet du recul de l'inflation, des taux d'intérêt historiquement bas et de la croissance démographique. A l'inverse, les industries des machines et les secteurs liés au tourisme pâtissent de la récession de la zone euro et de la force du franc.

### Cadrage macro-économique du budget 2014

Le cadrage macro-économique du présent budget (cf. Tableau Aperçu des chiffres, p. 9) est basé sur les estimations publiées le 11 juin 2013 par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Pour l'ensemble de l'année 2013, le Groupe d'experts prévoit une progression de 1,4 % du produit intérieur brut (PIB) réel, presque identique à la prévision (1,5 %) retenue en été 2012 pour le budget 2013.

En 2014, dans le sillage de la lente amélioration de l'environnement extérieur, la croissance devrait s'accélérer, pour atteindre 2,1 %. Des divergences marquées subsisteront entre les secteurs

d'activité. Alors que les secteurs axés sur la demande intérieure continueront de soutenir la croissance, les perspectives concernant les exportations demeurent moins favorables en raison de la faiblesse de la reprise attendue en Europe et du franc toujours surévalué. Dès lors, la situation sur le marché du travail n'évoluera guère et le taux de chômage se maintiendra en moyenne annuelle à 3,3 % en 2014, comme estimé pour 2013. Le risque d'inflation devrait rester pratiquement inexistant.

### Actualisation des paramètres macro-économiques

Comparaison entre les paramètres du budget 2013 et du plan financier 2014 du 22.8.2012, d'une part, et les estimations du Groupe d'experts de la Confédération du 11.6.2013, d'autre part.

Variation en %	Année 2013		Année 2014	
	B 2013	Estim.	PF 2014	B 2014
PIB réel	1,5	1,4	2,0	2,1
PIB nominal	2,0	1,6	3,0	2,3
Inflation (IPC)	0,5	-0,1	1,0	0,2

Par rapport aux estimations précédentes, la prévision de croissance réelle pour 2014 est demeurée pratiquement inchangée. En revanche, étant donné l'inflation annuelle négative enregistrée dans la première partie de l'année 2013 et l'écart de production négatif attendu pour 2014, le taux d'inflation a été révisé à la baisse pour les années 2013 et 2014 de même que le PIB nominal.

### Risques conjoncturels

Le scénario retenu de croissance positive apparaît le plus réaliste à l'heure actuelle. Il existe toutefois divers facteurs d'incertitude. Le risque majeur est lié à l'évolution économique en Europe, où la sortie de la récession des pays à la périphérie pourrait notamment se faire attendre eu égard aux ajustements structurels profonds en cours. Quant aux risques liés à l'ampleur de la dette souveraine, ils se sont quelque peu atténués. A l'inverse, la demande intérieure en Suisse pourrait s'avérer plus dynamique que supposé. Dans ce cas, notre économie pourrait voir l'écart de production négatif se résorber plus fortement que prévu en 2014. L'impact de scénarios alternatifs sur les finances fédérales est décrit au tome 3, ch. 3.

## 21 Compte de financement

Le solde ordinaire du compte de financement affiche un léger déficit de 109 millions. La croissance des recettes tire un profit exceptionnel de la reprise économique, tandis que celle des dépenses reste modérée. Les répercussions conjoncturelles du budget sont modestes.

### Résultat du compte de financement

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Solde de financement</b>	<b>2 000</b>	<b>-450</b>	<b>-109</b>	<b>341</b>	
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>1 262</b>	<b>-450</b>	<b>-109</b>	<b>341</b>	
Recettes ordinaires	62 997	64 479	66 245	1 766	2,7
Dépenses ordinaires	61 736	64 929	66 353	1 425	2,2
Recettes extraordinaires	738	–	–	–	–
Dépenses extraordinaires	–	–	–	–	–

### Résultat du compte de financement

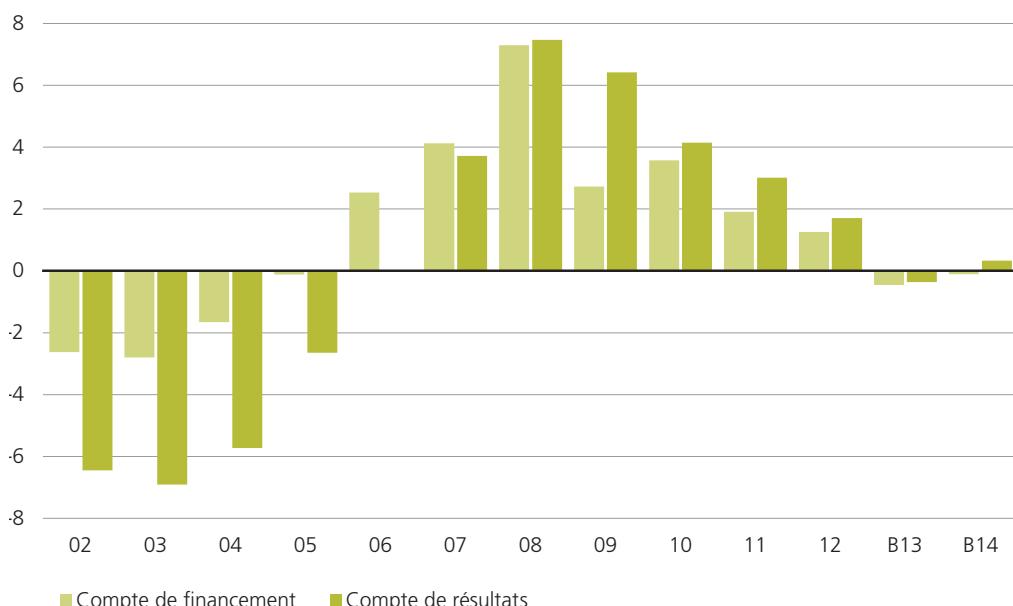
Le solde ordinaire du compte de financement de la Confédération présente un déficit de 109 millions au budget 2014. Ce résultat est conforme aux exigences du frein à l'endettement, lesquelles auraient toléré un déficit de quelque 330 millions compte tenu de la légère, mais durable sous-exploitation des capacités de production. On voit donc que le déficit du compte de financement a des causes essentiellement conjoncturelles. Les recettes n'ont toujours pas atteint le niveau qui correspondrait à une exploitation normale des capacités de production. Cela dit, la situation s'est améliorée depuis le dernier budget: après deux ans de ralentissement conjoncturel, la croissance devrait reprendre,

ce qui se traduit par une amélioration du solde de financement par rapport au budget de l'année précédente. Comme l'année précédente, aucune recette ou dépense extraordinaire n'est inscrite au budget.

Le budget 2014 prévoit l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (NAR). Si les conditions requises à cet effet (acceptation par le peuple du relèvement de la redevance sur l'utilisation des routes) ne sont pas réunies, le solde du compte de financement enregistrera une amélioration de 89 millions, pour afficher un déficit négligeable d'environ 20 millions (voir l'encadré, tome 3, ch. 23, Trafic).

### Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Budget ordinaire



Après plusieurs années déficitaires (1991 à 1999 et 2001 à 2005), la Confédération enregistre à nouveau des excédents depuis 2006. Le cycle observé depuis 2000 est influencé non seulement par la conjoncture, mais également par des allégements (PAB 03 et PAB 04) et par des charges structurelles (réformes fiscales, dépenses supplémentaires). Il concerne aussi bien le compte de financement que le compte de résultats.

### Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Dépenses ordinaires, comptes de passage compris</b>	<b>61 736</b>	<b>64 929</b>	<b>66 353</b>	<b>1 425</b>	<b>2,2</b>
<b>Comptes de passage</b>	<b>8 210</b>	<b>8 471</b>	<b>8 650</b>	<b>179</b>	<b>2,1</b>
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 144	3 259	3 450	190	
Part des cantons à l'impôt anticipé	427	472	475	3	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	32	34	33	-1	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	497	511	484	-27	
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	376	374	373	0	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 262	2 322	2 363	41	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 090	1 122	1 142	20	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	381	376	329	-47	
<b>Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris</b>	<b>53 525</b>	<b>56 458</b>	<b>57 703</b>	<b>1 245</b>	<b>2,2</b>
<b>Quote-part des dépenses (en % du PIB)</b>					
comptes de passage compris	10,4	10,6	10,8		
comptes de passage non compris	9,0	9,3	9,4		

### Evolution des recettes et des dépenses

Les recettes ordinaires augmentent de 2,7 % en 2014 par rapport au budget 2013. Elles affichent donc un développement plus dynamique que celui du produit national brut nominal la même année (PIB: + 2,3%). La quote-part d'impôt, c'est-à-dire les recettes fiscales exprimées en pour-cent du PIB, augmente légèrement par rapport au budget 2013 et atteint 10,8 %. La hausse des recettes est essentiellement due à l'impôt fédéral direct et à la TVA, qui affichent ensemble une progression de 2 points de pourcentage. Le résultat est le même lorsque l'on s'appuie non pas sur le budget 2013, mais sur l'estimation de mai sur laquelle est fondé le budget 2014: la croissance des recettes reste inchangée à 2,7 %, ce qui souligne une budgétisation des recettes étonnamment stable à l'heure actuelle.

Par rapport au budget de l'année précédente, les dépenses ordinaires croissent de 2,2 % à l'instar du produit national brut nominal. La quote-part des dépenses augmente certes à 10,8 %, mais il faut préciser que la valeur de l'année précédente était fondée sur un PIB nominal qui a depuis été nettement révisé à la baisse. La hausse des dépenses est marquée par quelques facteurs spéciaux dont l'augmentation de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et la redistribution qui en découle, qui entraîne des dépenses supplémentaires de 257 millions au titre des parts de tiers aux recettes de la Confédération. En outre, les dépenses d'armement affichent une nette augmentation, de 167 millions (+ 15,8 %) par rapport au budget de l'année précédente. Motif principal: le premier apport, prévu en 2014, de 342 millions au fonds d'acquisition de nouveaux avions de combat (fonds Gripen). La croissance

des dépenses est tempérée par le recul des dépenses financières en raison, principalement, du bas niveau des taux, dépenses qui affichent une diminution réjouissante de 116 millions (- 5,1%) par rapport au budget 2013, sans pour autant engendrer une distorsion de la croissance des dépenses.

Directement liés à l'évolution des recettes et donc non influençables dans le cadre du budget, les comptes de passage constituent un élément important du budget fédéral. Dans le budget 2014, 13 % des dépenses figurent dans les comptes de passage.

### Conséquences économiques

Pour évaluer les répercussions du budget 2014 sur l'évolution conjoncturelle, on peut se fonder sur l'impulsion primaire et l'impulsion fiscale (cf. encadré). A l'aune de ces deux indicateurs, les effets du budget sont quasi nuls. Par rapport aux estimations pour l'année en cours (extrapolation de mai pour les recettes, les parts de tiers aux recettes et les intérêts passifs; budget 2013 pour les autres dépenses), l'impulsion primaire n'est que de - 0,04 % du PIB. L'impulsion fiscale est tout aussi faible, quoique positive. En d'autres termes, l'effet restrictif escompté du frein à l'endettement compte tenu de la reprise de la croissance (réduction du déficit conjoncturellement autorisé) est affaibli par une impulsion budgétaire positive (réduction de l'excédent structurel). L'effet par rapport au PIB est toutefois très modéré, si bien qu'on peut tabler sur un effet globalement neutre du budget. Compte tenu du faible taux de sous-utilisation des capacités de production (0,5 % à fin 2014), cette évolution semble judicieuse.

### Impulsion primaire et impulsion budgétaire

L'un des objectifs du frein à l'endettement au niveau fédéral consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire adéquate sur le plan conjoncturel. Une telle politique budgétaire est dite passive, car liée aux exigences du frein à l'endettement, et anticyclique, car elle va dans le sens inverse d'un cycle conjoncturel. En raison des stabilisateurs automatiques, le solde budgétaire varie, en cas de fluctuations conjoncturelles, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir activement. Le frein à l'endettement permet de telles adaptations automatiques, en exigeant une réduction du déficit ou une hausse de l'excédent en cas de recettes supplémentaires imputables à la conjoncture, c'est-à-dire en période de haute conjoncture (impulsion restrictive) ou en autorisant une augmentation du déficit ou une baisse de l'excédent dans la situation inverse (impulsion expansive). Pour évaluer l'ensemble des effets sur la demande (stabilisateurs automatiques compris) exercés par la politique budgétaire, divers indicateurs sont pris en compte, dont l'impulsion primaire et l'impulsion budgétaire. Ces deux indicateurs ne prennent guère en considération la spécificité (et l'effet sur l'économie) des différents postes budgétaires (pour autant

que ces postes n'aient pas fait l'objet d'une mise au point); ils fournissent toutefois de précieux renseignements utiles à une première estimation des répercussions du budget:

- Définie par la variation du solde de financement ordinaire (en pour-cent du PIB), l'impulsion primaire ou effet sur la demande sert d'indicateur pour mesurer quantitativement l'effet direct de l'activité de l'Etat sur la demande.
- Définie par la variation du solde budgétaire structurel (en pour-cent du PIB), l'impulsion budgétaire est utilisée pour évaluer la politique budgétaire active ou discrétionnaire. La correction des effets conjoncturels sur les recettes permet d'éliminer du solde budgétaire les variations cycliques, essentiellement dues à la conjoncture.

La différence entre l'impulsion primaire et l'impulsion budgétaire correspond ainsi à l'effet exercé par les stabilisateurs automatiques.

## 22 Frein à l'endettement

Dans le budget 2014, le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel de 331 millions étant donné la sous-utilisation des capacités de production de l'économie suisse. Les exigences sont dépassées. Globalement, un excédent structurel de 223 millions est budgétisé.

### Frein à l'endettement

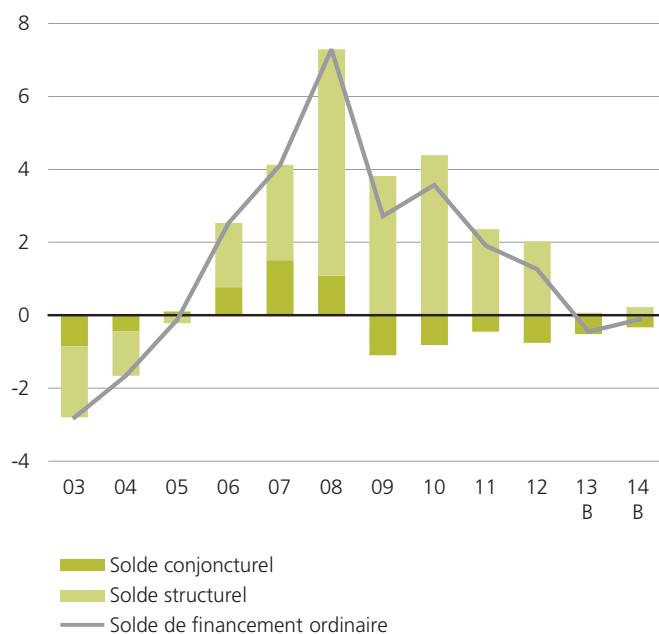
mio CHF	Compte 2010	Compte 2011	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>3 568</b>	<b>1 912</b>	<b>1 262</b>	<b>-450</b>	<b>-109</b>
conjoncturel	-817	-450	-756	-516	-331
structurel	4 384	2 362	2 018	66	223
Amortissement des dépenses extraordinaires	416	166	435	66	—
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)				0	223

Pour 2014, le budget ordinaire présente un déficit conjoncturel modeste, de 109 millions. Simultanément, les exigences du frein à l'endettement sont dépassées, un excédent structurel de 223 millions étant prévu (311 mio si le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales n'entre pas en vigueur; voir encadré au tome 3, ch. 23, trafic).

Le déficit conjoncturel autorisé par le frein à l'endettement se mesure à l'écart de production; autrement dit, il est inversement proportionnel à l'écart entre le PIB effectif en termes réels et le PIB potentiel. Dans le cadre du frein à l'endettement, une tendance

statistique du PIB réel est calculée, afin de tenir compte adéquatement du potentiel de production. On constate dans le graphique ci-dessous que, depuis 2009, le frein à l'endettement autorise chaque année un déficit conjoncturel dans le budget de la Confédération. La sous-utilisation des capacités de production montre que l'économie suisse a, elle aussi, subi les effets de la crise financière et économique internationale. Malgré l'embellie notable intervenue en 2010 et 2011, la sous-utilisation subsiste et pèse sur l'économie suisse. La timide reprise dans la zone euro et la force persistante du franc jouent également un rôle important.

### Les finances fédérales du point de vue du frein à l'endettement en mrd



Depuis la récession de 2009, l'économie suisse est marquée par une sous-utilisation de ses capacités de production. Cette situation est reflétée par le frein à l'endettement, qui autorise depuis lors des déficits conjoncturels pour les exercices concernés. Les excédents structurels ont connu de fortes variations. Ils ont enregistré un net repli par rapport à leur montant maximal atteint en 2008. Les diminutions régulières de dépenses ne sont toutefois pas inscrites aux budgets 2013 et 2014, alors qu'elles sont comptabilisées dans les comptes d'Etat déjà clos.

Selon les prévisions conjoncturelles actuelles, le PIB effectif devrait à nouveau être inférieur d'environ 0,5 % à son niveau tendanciel. Conformément à l'expérience selon laquelle les recettes fédérales évoluent, à long terme, parallèlement au PIB (l'élasticité PIB des recettes est de 1), les dépenses autorisées par le frein à l'endettement peuvent dépasser les recettes budgétisées de 0,5 % au maximum (le facteur conjoncturel est de 1,005). Il en résulte un déficit conjoncturel autorisé se montant à 331 millions.

Les exigences du frein à l'endettement se traduisent également par des objectifs contraignants en matière de gestion du budget extraordinaire. Les déficits de ce dernier doivent ainsi être amortis au moyen d'excédents structurels. Le budget extraordinaire a pu être équilibré dans le cadre du compte 2012. Grâce aux économies préventives et aux amortissements effectués depuis 2010 ainsi qu'aux recettes extraordinaires enregistrées en 2012 du fait de la vente aux enchères de nouvelles licences de téléphonie mobile, le compte d'amortissement affiche actuellement un léger excédent de 46 millions. Etant donné qu'aucune dépense extraordinaire n'est attendue pour ces prochaines années, aucune économie préventive n'est inscrite dans le budget extraordinaire, à la différence des années précédentes.

## 23 Compte de résultats

Le solde ordinaire du compte de résultats présente un excédent de 0,3 milliard, ce qui représente une amélioration de près de 0,7 milliard par rapport au budget 2013. Cet écart est principalement dû à des revenus fiscaux plus élevés que prévu au budget (+ 1,8 mrd) et à une amélioration du résultat financier découlant de la baisse des charges d'intérêts.

### Solde du compte de résultats

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 443</b>	<b>-363</b>	<b>328</b>	<b>691</b>	
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>1 705</b>	<b>-363</b>	<b>328</b>	<b>691</b>	
Revenus ordinaires	64 041	64 435	66 138	1 703	2,6
Charges ordinaires	62 336	64 797	65 810	1 012	1,6
Revenus extraordinaire	738	–	–	–	
Charges extraordinaire	–	–	–	–	

Le *compte de résultats* indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération.

Le *résultat de l'exercice* affiche un excédent de 0,3 milliard et correspond ainsi au résultat ordinaire, car aucune transaction extraordinaire n'a été budgétisée.

Par rapport au budget 2013, cela représente une amélioration de près de 0,7 milliard.

- La progression du résultat ordinaire (+ 1,7 mrd) découle essentiellement de revenus fiscaux plus élevés que budgétisé (impôt fédéral direct + 1,1 mrd, taxe sur la valeur ajoutée + 0,3 mrd, droits de timbre + 0,1 mrd).

- Les charges ordinaires augmentent elles aussi (+ 1,0 mrd), mais moins que les revenus. La hausse des charges est notamment imputable à des charges de transferts plus élevées que prévu (+ 1,0 mrd) et en particulier, parmi les parts de tiers aux revenus de la Confédération, à l'augmentation de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et des parts cantonales due à l'accroissement des revenus fiscaux.

- Le résultat financier se clôture également sur une amélioration par rapport à 2013, avec un excédent de charges en recul de 0,2 milliard dû principalement aux charges d'intérêts encore en baisse.

Par rapport au *compte de financement*, le compte de résultats présente un solde supérieur de 0,4 milliard (détails, cf. tome 3, ch. 6).

## 24 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement croissent, à un taux (1,1 %) toutefois inférieur à celui des dépenses totales (2,2 %). Leur progression est liée aux contributions supplémentaires au domaine du bâtiment, qui découlent de la majoration de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, et à la hausse de l'apport au fonds d'infrastructure. La part des investissements dans le budget fédéral, qui s'élève à 11,9 %, est légèrement supérieure à celle des dix derniers exercices comptables.

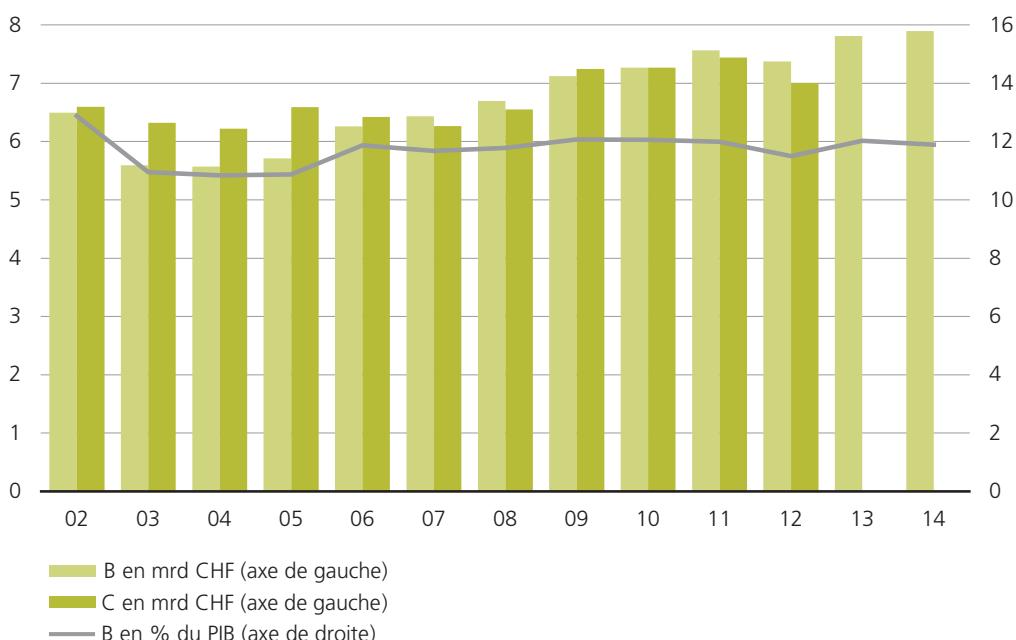
### Compte des investissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-7 705</b>	<b>-107</b>	
<b>Solde du compte des investissements ordinaire</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-7 705</b>	<b>-107</b>	
Recettes d'investissement ordinaires	222	212	189	-23	-10,7
Dépenses d'investissement ordinaires	7 014	7 810	7 894	85	1,1
Recettes d'investissement extraordinaires	—	—	—	—	—
Dépenses d'investissement extraordinaires	—	—	—	—	—

Au sein des *dépenses d'investissement ordinaires*, l'apport au fonds d'infrastructure est le secteur, parmi les investissements dans les immobilisations corporelles (routes nationales), qui enregistre l'augmentation la plus forte (+ 151 mio). Il sert à financer l'achèvement du réseau et la suppression des goulets d'étranglement. Les dépenses supplémentaires à ce titre sont compensées en partie par le recul des contributions aux investissements (également compris dans l'apport au fonds) effectués dans des projets urgents en matière de trafic d'agglomération. En 2014, davantage de contributions (à fonds perdu) à des investissements sont

versées pour financer des investissements dans l'infrastructure ferroviaire. Elles sont utilisées principalement pour financer des investissements de remplacement (maintenance), tandis que les investissements destinés à étendre le réseau sont généralement financés par des prêts. En outre, les contributions à des investissements destinés au programme d'assainissement de bâtiments et à la promotion des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment sont en hausse. Cette hausse est due au relèvement de la taxe CO<sub>2</sub> (de 36 à 60 fr. par tonne de CO<sub>2</sub>), dont les revenus sont affectés pour un tiers au domaine du bâtiment.

### Evolution des dépenses d'investissement en mrd et en %



La part des investissements au sein des dépenses est relativement stable (près de 12 %). Les dépenses à ce titre et leur part au sein des dépenses peuvent toutefois fortement varier d'une année à l'autre en raison de l'importance des postes budgétaires concernés (par ex. routes nationales ou convention sur les prestations avec les CFF).

Les dépenses d'investissement ordinaires concernent, pour un tiers, le domaine propre (principalement les immeubles et les routes nationales) et, pour deux tiers, le domaine des transferts (principalement les prêts et les contributions à des investissements).

Les *recettes d'investissement ordinaires* enregistrent un léger recul à l'OFCL (vente de constructions du domaine des EPF) ainsi qu'à armasuisse Immobiliers (vente d'immobilisations corporelles). Les recettes inscrites au compte des investissements proviennent presque exclusivement de remboursements de prêts ainsi que de

revenus issus de la vente de biens-fonds et d'immeubles. Comme les recettes d'investissement sont généralement difficiles à prévoir, il peut exister des écarts importants entre le budget et le compte.

Le compte des investissements comprend les dépenses effectuées pour l'acquisition ou la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes comptables (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales.

## 25 Dette

Après avoir stagné à environ 112 milliards en 2012 et 2013, la dette brute devrait bénéficier d'une nouvelle réduction de 2 milliards en 2014 et être ainsi ramenée à 110 milliards. Cette réduction de la dette brute est essentiellement financée par une diminution des liquidités.

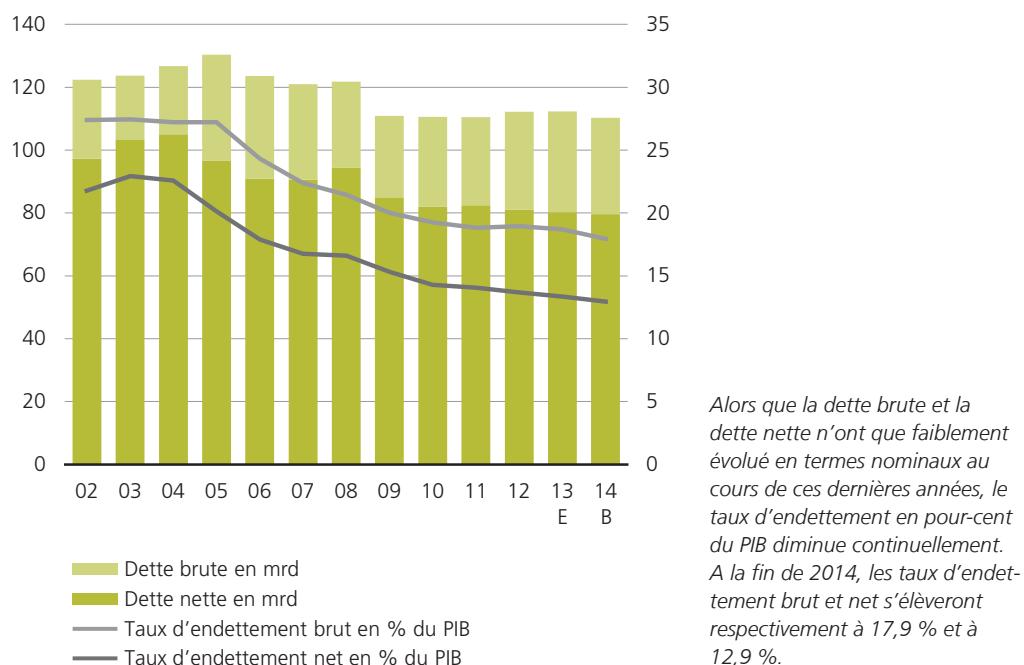
### Evolution de la dette de la Confédération

mio CHF	Compte 2002	Compte 2007	Compte 2012	Estimation 2013	Budget 2014
Dette brute	122 366	120 978	112 406	112 300	110 300
Dette nette	97 240	90 611	81 187	80 200	79 600

Sur la base des chiffres les plus récents issus de l'extrapolation de 2013, la dette brute se montera à environ 110,3 milliards à fin 2014. Si, au cours des années précédentes, les liquidités ont dû être augmentées vers la fin de l'année en vue d'assurer le remboursement d'emprunts arrivant à échéance avec, pour conséquence, une progression de la dette, en revanche, en 2014, 2 milliards environ peuvent être utilisés pour réduire la dette. La diminution de la dette s'effectue principalement par le biais du remboursement des créances comptables à court terme.

La dette nette diminue de 0,6 milliard et atteint 79,6 milliards. Le remboursement de la dette par des liquidités n'a aucune influence sur l'évolution de la dette nette (qui correspond à la dette brute moins le patrimoine financier), car les liquidités diminuent dans les mêmes proportions, entraînant une réduction du patrimoine. L'évolution de la dette nette est influencée, en premier lieu, par le solde de financement attendu.

### Dette et taux d'endettement en mrd et en % du PIB





## 31 Evolution des recettes

En 2014, les recettes de la Confédération devraient s'accroître de 2,7 % par rapport au budget de l'année précédente. Leur augmentation est surtout due à la hausse de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. En l'absence de facteur spécial, l'accroissement serait de 2,5 %, soit un peu plus que l'évolution du PIB. La progression des recettes repose surtout sur l'impôt fédéral direct.

## Evolution des recettes

	mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Estimation 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Recettes ordinaires</b>		<b>62 997</b>	<b>64 479</b>	<b>64 480</b>	<b>66 245</b>	<b>1 766</b>	<b>2,7</b>
<b>Recettes fiscales</b>		<b>58 788</b>	<b>60 474</b>	<b>60 504</b>	<b>62 270</b>	<b>1 796</b>	<b>3,0</b>
Impôt fédéral direct	18 342	18 993	19 367	20 113	20 113	1 120	5,9
Impôt anticipé	4 335	4 811	4 712	4 837	4 837	26	0,5
Droits de timbre	2 136	2 200	2 150	2 300	2 300	100	4,5
Taxe sur la valeur ajoutée	22 050	22 630	22 450	22 960	22 960	330	1,5
Autres impôts à la consommation	7 543	7 398	7 511	7 480	7 480	82	1,1
Recettes fiscales diverses	4 383	4 442	4 314	4 580	4 580	138	3,1
<b>Recettes non fiscales</b>		<b>4 209</b>	<b>4 005</b>	<b>3 977</b>	<b>3 975</b>	<b>-30</b>	<b>-0,7</b>

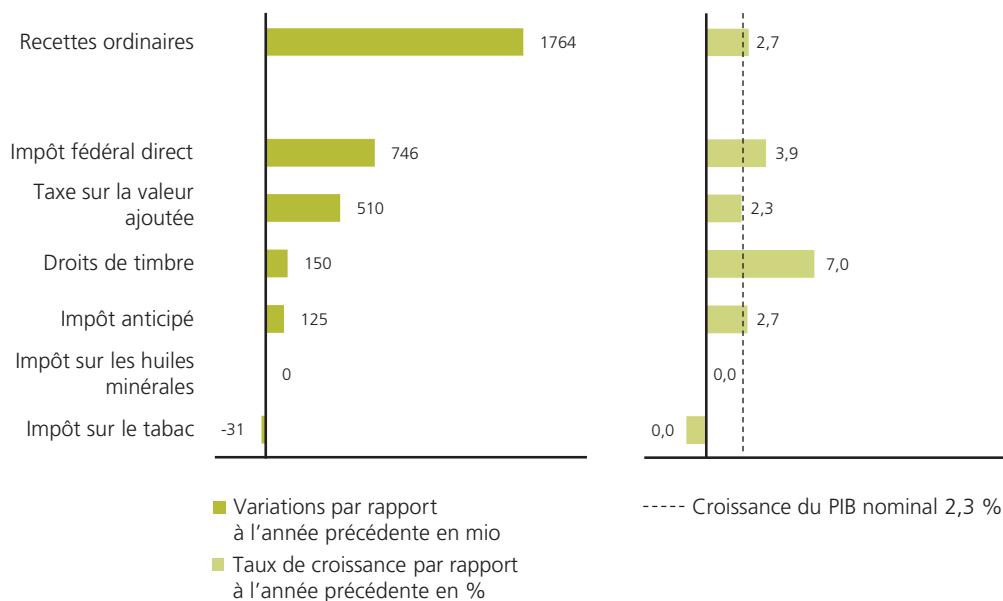
## Comparaison avec le budget 2013 et l'estimation 2013

Les recettes prévues au budget 2014 ont été estimées en juin 2013 sur la base des prévisions conjoncturelles actuelles et des recettes réalisées jusqu'au mois de mai dernier. L'estimation des recettes pour 2014 se fonde donc non pas sur le budget 2013, mais sur l'estimation mise à jour des recettes pour 2013. Comme, dans l'ensemble, cette estimation ne varie guère par rapport aux prévisions du budget 2013, la croissance totale des recettes est, dans les deux cas, de 2,7 %. Dans le détail, on observe toutefois plusieurs différences importantes:

- C'est l'*impôt fédéral direct* qui enregistre la hausse la plus forte. Si l'on se fonde non pas sur le budget, mais sur l'estimation du mois de mai, l'accroissement des recettes issues de cet impôt s'abaisse certes de 5,9 à 3,9 %. Elle demeure néanmoins, comme les années précédentes, supérieure à la croissance économique nominale, qui se situe à 2,3 %. L'augmentation reste cependant inférieure à la moyenne de ces dix dernières années, le ralentissement étant principalement à mettre sur le compte de l'affaiblissement de la conjoncture au cours des années précédentes, en raison de la récession enregistrée dans la zone euro.

## Evolution des recettes 2014 en mio et en %

Année de base 2013: estimation de mai



La hausse des recettes totales prévue pour 2014 est due en particulier à la forte progression de l'*impôt fédéral direct*. Les recettes de cet impôt croissent ainsi plus fortement que l'économie. C'est pourquoi la part de ces recettes mesurée au PIB nominal s'accroît.

- Les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) ne devraient augmenter que légèrement, de 1,5 %, par rapport au budget de l'année précédente, leur croissance devant atteindre 2,3 % par rapport à l'estimation de mai. Le produit de la TVA évolue ainsi en parallèle avec la conjoncture.
- A l'instar des recettes de l'impôt fédéral direct, celles des *droits de timbre* devraient suivre une hausse supérieure à la moyenne en 2014. Cette hausse des recettes par pourraient même s'avérer encore plus importante que rapport au budget 2013, puisque l'estimation du mois de mai prévoit que les recettes n'atteindront pas la valeur budgétisée pour l'année en cours, ce qui abaisse la base de comparaison. Cette croissance s'explique surtout par le produit du droit de négociation. Celui-ci devrait en effet augmenter, puisque les prévisions conjoncturelles à l'échelle mondiale s'améliorent, annonçant un accroissement des transactions boursières.
- Pour ce qui est de l'*impôt anticipé*, l'estimation est établie à l'aide d'une méthode de lissage. La valeur budgétisée pour 2014 se fonde sur la dernière valeur en cours, à savoir les résultats du compte 2012, qui étaient légèrement inférieurs, et se situe au même niveau que le budget de l'année précédente. Le calcul de ce dernier, qui découlait d'une extrapolation, se fonda sur les résultats de deux années à fort rendement (respectivement 4,7 et 4,9 mrd).
- La hausse des recettes des *autres impôts à la consommation* (+ 1,1 %) par rapport au budget 2013 est imputable à l'impôt sur le tabac (+ 3,7 %). Les recettes de cet impôt se sont accrues du fait de la hausse des prix opérés par divers fabricants, hausse qui n'était pas prévue dans le budget 2013, et du relèvement de l'impôt début avril 2013, dont les effets se déployeront pour la première fois sur une année entière en 2014.
- La hausse relativement forte des *recettes fiscales diverses* dissimule des évolutions opposées de plusieurs postes. L'évolution de l'ensemble est surtout marquée par la hausse du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, qui fait plus que compenser la baisse des recettes enregistrée par d'autres postes.
- Comparées au budget de l'année précédente, les *recettes non fiscales* demeurent pratiquement inchangées.

#### **Evolution des recettes après correction des facteurs spéciaux**

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évoluent proportionnellement au produit intérieur brut (PIB) nominal, autrement dit, que la croissance des recettes affiche une élasticité de 1 à long terme par rapport à la croissance du PIB nominal. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Or plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles. Ces dernières doivent être corrigées avant qu'il ne soit possible de comparer l'évolution des recettes totales et celle du PIB. Afin de déterminer le niveau que les recettes atteindraient en 2013 et en 2014 sans ces ruptures, il convient donc de retrancher des recettes estimées pour l'année en cours les augmentations et les diminutions uniques de recettes d'origine structurelle. En termes nets, les recettes doivent être corrigées comme suit: de 65 millions à la hausse pour 2013 et de 109 millions à la baisse pour 2014 (voir tableau). Le principal écart réside dans la hausse de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, qui pousse les recettes de 2014 vers le haut. Après correction des facteurs spéciaux, la croissance de recettes affiche encore 2,5 %. L'élasticité des recettes par rapport au PIB est de 1,1 %. La croissance (ajustée) des recettes s'avère donc légèrement supérieure à celle du PIB et l'élasticité ne dépasse que de peu la moyenne à long terme de 1.

#### **Facteurs spéciaux considérés pour l'ajustement de l'évolution des recettes**

mio CHF	Estimation 2013	Budget 2014	Ecart p. r. à E 2013 val. abs.	%
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>64 480</b>	<b>66 245</b>	<b>1 764</b>	<b>2,7</b>
<b>Facteurs spéciaux</b>				
Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO <sub>2</sub>	-100	-150		
Augmentation du taux de la taxe sur le CO <sub>2</sub>	-	261		
Effets de l'augmentation de l'impôt sur le tabac	40	50		
Droits de douane: accord de libre-échange	-5	-52		
<b>Hausse (+)/diminution (-) totale des recettes (montants nets)</b>	<b>-65</b>	<b>109</b>		
<b>Recettes ordinaires ajustées (sans facteurs spéciaux)</b>	<b>64 545</b>	<b>66 136</b>	<b>1 590</b>	<b>2,5</b>

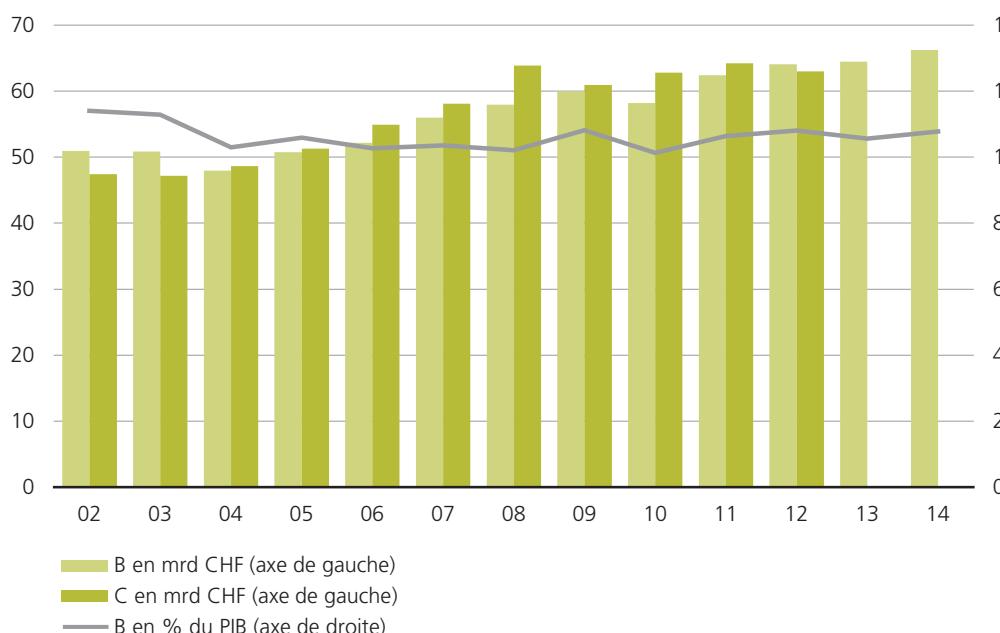
### Comparaison avec le plan financier d'août 2012

La comparaison entre le budget 2014 et le plan financier 2014-2016 du 22 août 2012 montre que la conjoncture économique, plus faible qu'escomptée pour 2014 (revue à la baisse depuis l'établissement du plan financier) ne s'est pas reflétée entièrement dans l'évolution des recettes de la Confédération. Les recettes ordinaires inscrites au budget ne sont que d'environ 100 millions inférieures à ce qui avait été prévu jusqu'ici. C'est le produit de la taxe sur la valeur ajoutée qui enregistre le recul le plus important (- 470 mio), puisqu'il subit l'impact direct de la conjoncture. Outre la «sensibilité conjoncturelle» de la TVA, ce recul s'explique par un effet de base: le plan financier se fonde sur un niveau de recettes relativement bas pour 2012; or le niveau effectif des recettes

s'est avéré encore plus bas que prévu. De plus, la décision de maintenir le taux spécial pour les prestations d'hébergement n'est pas tombée avant la fin de l'année.

Le recul du produit de la TVA est largement compensé par la hausse des recettes provenant de l'impôt fédéral direct (+ 372 mio). Cette situation peut s'expliquer par le fait que l'évolution conjoncturelle ne produit pas un effet immédiat, mais décalé, sur l'impôt fédéral direct: les impôts des personnes physiques se fondent, en majeure partie, encore sur leur revenu de 2012, de sorte que le ralentissement économique ne se reflétera dans les finances fédérales qu'après 2014.

### Evolution des recettes ordinaires



Depuis environ 2005, les recettes ordinaires tendent à augmenter. Elles évoluent à peu près au même rythme que le PIB. Aussi leur part exprimée en pour-cent du PIB reste-t-elle stable (10,8 % en 2014).

## 32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

Pour l'année 2014, le budget prévoit des dépenses de 66,4 milliards, ce qui correspond à une hausse de plus de 1,4 milliard par rapport à 2013 (+ 2,2 %). Cette hausse est surtout imputable aux groupes de tâches suivants: taxe sur le CO<sub>2</sub>, relations avec l'étranger (coopération au développement) et formation et recherche. Les dépenses augmentent toutefois plus faiblement que les recettes et que le produit intérieur brut nominal.

### Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>61 736</b>	<b>64 929</b>	<b>66 353</b>	<b>1 425</b>	<b>2,2</b>
Prévoyance sociale	20 668	21 568	21 767	199	0,9
Finances et impôts	9 380	9 921	9 969	47	0,5
Trafic	8 130	8 614	8 658	44	0,5
Formation et recherche	6 664	6 972	7 208	236	3,4
Défense nationale	4 428	4 808	4 915	108	2,2
Agriculture et alimentation	3 711	3 718	3 720	2	0,1
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 979	3 294	3 567	272	8,3
Autres groupes de tâches	5 775	6 034	6 549	516	8,5

### Vecteurs de croissance et facteurs inattendus de diminution des dépenses

L'accroissement des dépenses se répartit sur l'ensemble des domaines du budget fédéral. Le principal facteur spécial est la taxe sur le CO<sub>2</sub>, dont le taux sera relevé en 2014 (redistribution et assainissement des bâtiments, + 361 mio). Les autres groupes de tâche qui enregistrent une croissance importante de leurs dépenses sont les suivants: relations avec l'étranger (+ 272 mio; coopération au développement et contribution à l'élargissement de l'UE), formation et recherche (+ 236 mio; hausse prévue dans le cadre du message FRI 2013–2016) et défense nationale (+ 108 mio; plafond des dépenses de l'armée). En chiffres absolus, le groupe de tâches prévoyance sociale affiche également une hausse notable (+ 199 mio). Pour ce qui est du groupe de tâches finances et impôts (+ 47 mio), le nouveau recul des intérêts de la dette parvient presque à compenser la hausse des parts de tiers aux recettes de la Confédération. Les dépenses en matière de trafic augmentent de 44 millions par rapport à l'année précédente, celles des autres groupes de tâches, sans la taxe sur le CO<sub>2</sub>, s'accroissent de 155 millions. Les dépenses en faveur de l'agriculture demeurent pratiquement constantes (+ 2 mio).

Les paragraphes ci-après présentent en bref l'évolution des dépenses dans les sept grands groupes de tâches. Des explications détaillées figurent dans le tome 3, ch. 2.

### Les trois principaux groupes de tâches

*Prévoyance sociale* (21,8 mrd; + 0,9 %): la croissance des dépenses consacrées à la prévoyance sociale, qui représentent un tiers des dépenses totales et sont en majeure partie fortement affectées, joue un rôle primordial dans l'évolution des finances fédérales.

Considérée sur plusieurs années, leur hausse de 199 millions (0,9 %) est inférieure à la moyenne. Elle est due pour l'essentiel à l'AVS (+ 143 mio) et s'explique principalement par l'augmentation du nombre de retraités; une adaptation des rentes à l'évolution des prix et des salaires n'est pas prévue en 2014. Les dépenses consacrées à l'AI diminuent légèrement (- 7 mio) par rapport au budget 2013, dont l'estimation était trop élevée. A l'inverse, les dépenses destinées à l'assurance chômage s'accroissent de 35 millions: d'une part, parce que la contribution de la Confédération à l'AC augmente (masse salariale accrue); d'autre part, parce que la contribution de la Confédération aux applications informatiques dans ce domaine figure désormais dans ce groupe de tâches. L'augmentation des dépenses allouées à la migration (+ 25 mio) s'avère plus faible que les années précédentes, car l'on prévoit que le nombre de demandeurs d'asile se stabilisera à un niveau élevé. Même les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes (assurance-maladie) progressent plus lentement (+ 15 mio) que dans le budget 2013, où leur hausse avait été surestimée. Enfin, les dépenses diminuent d'un montant inférieur à 10 millions dans trois groupes de tâches (assurance militaire, encouragement à la construction de logements et aide et assistance sociales).

*Finances et impôts* (10,0 mrd; + 0,5 %): ce groupe de tâches englobe uniquement des dépenses fortement affectées, dont il n'est guère possible d'influencer l'évolution à court terme. Si la part de tiers aux recettes de la Confédération (soit des parts cantonales avant tout) augmente par rapport à l'année précédente, c'est en premier lieu en raison de la hausse des recettes de l'impôt fédéral direct (+ 156 mio). Les contributions de la Confédération au titre de la péréquation financière s'accroissent également, mais de 7 millions seulement (+ 0,2 %); en matière de compensation

des charges dues à des facteurs socio-démographiques et géo-topographiques, le renchérissement négatif engendre même une baisse des dépenses. Enfin, les dépenses au titre des intérêts passifs et de l'acquisition de fonds reculent elles aussi à nouveau (- 116 mio), leur baisse s'expliquant notamment par la réduction de la dette, mais aussi par les taux d'intérêt qui se maintiennent à un niveau exceptionnellement bas.

*Trafic* (8,7 mrd; + 0,5 %): les dépenses en matière de trafic n'affichent pas une hausse similaire dans tous les domaines. Celles en faveur de la route augmentent fortement (+ 163 mio; + 5,4 %). Leur hausse est due, d'une part, au nouvel arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (NAR), qui entrera en vigueur début 2014 si le peuple accepte le projet qui lui sera soumis en novembre 2013 (+ 89 mio). La hausse est due, d'autre part, au fait que l'apport annuel au fonds d'infrastructure, attribué au trafic routier, est plus élevé que l'année précédente (+ 69 mio). A l'inverse, les dépenses destinées aux transports publics diminuent (- 115 mio). C'est surtout l'apport au fonds FTP qui recule (baisse des recettes de la RPLP; hausse de la part réservée au budget général), de même que la part des transports publics dans l'apport au fonds d'infrastructure et les dépenses allouées à la promotion du transport ferroviaire de marchandises. Les dépenses consacrées à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ainsi qu'au trafic régional de passagers enregistrent par contre une hausse. Pour le trafic aérien, le budget 2014 prévoit 4 millions de moins que le budget 2013 (- 2,3 %).

#### **Groupes de tâches d'importance moyenne**

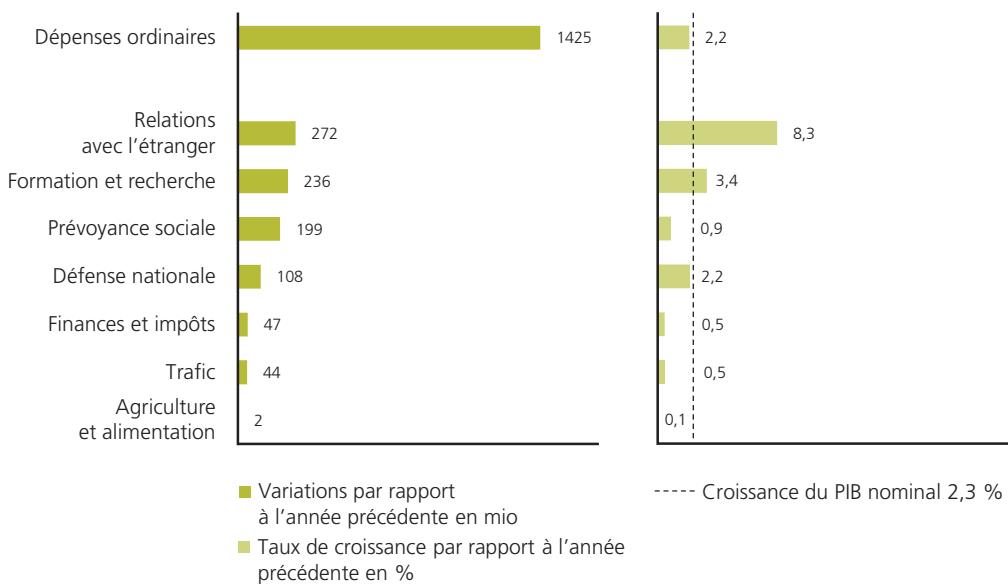
*Formation et recherche* (7,2 mrd; + 3,4 %): par rapport au budget 2013, les dépenses allouées à la formation et à la recherche augmentent de 236 millions, dont 66 millions sont destinés aux hautes écoles (EPF, universités, HES, IFFP), 70 millions à la recherche fondamentale (domaine des EPF surtout, FNS) et 92 millions à la recherche appliquée. Ces dernières comprennent surtout la nouvelle contribution aux programmes européens de navigation par satellite (Galileo et EGNOS) et la recherche dans le domaine énergétique. Les dépenses consacrées à la formation professionnelle dépassent de 8 millions celles du budget 2013, celles pour les autres tâches d'enseignement augmentent de 1 million.

*Défense nationale* (4,9 mrd; + 2,2 %): les dépenses destinées à la défense nationale augmentent de 108 millions par rapport au budget 2013. Dans la défense militaire, la hausse est due aux dépenses de matériel d'armement, en particulier au premier apport (prévu en 2014) au fonds destiné à l'achat d'avions de combat (fonds d'acquisition du Gripen). Tout en respectant le plafond de ses dépenses, l'armée prévoit de verser à ce fonds 50 millions provenant de soldes de crédits des années précédentes. Les dépenses allouées aux biens immobiliers de l'armée augmentent également. Les investissements en matière de défense sont par contre inférieurs à l'année précédente, notamment parce que le budget 2013 comprenait l'acquisition d'un «business jet» et que les achats de combustible et de carburant devraient diminuer en 2014. Les dépenses consacrées à la coopération nationale pour la sécurité demeurent pratiquement inchangées (+ 1 mio).

*Agriculture et alimentation* (3,7 mrd; + 0,1 %): pour ce groupe de tâches, le budget 2014 prévoit pratiquement les mêmes ressources que le budget 2013 (+ 2 mio). Plus de trois quarts des dépenses sont destinées au système des paiements directs (+ 15 mio), environ 12 % à la production et à la vente (- 16 mio) et 5 % aux bases de production et aux mesures sociales (+ 4 mio). Les dépenses non comprises dans l'enveloppe budgétaire fixée dans le cadre de la politique agricole 2014–2017 demeurent constantes.

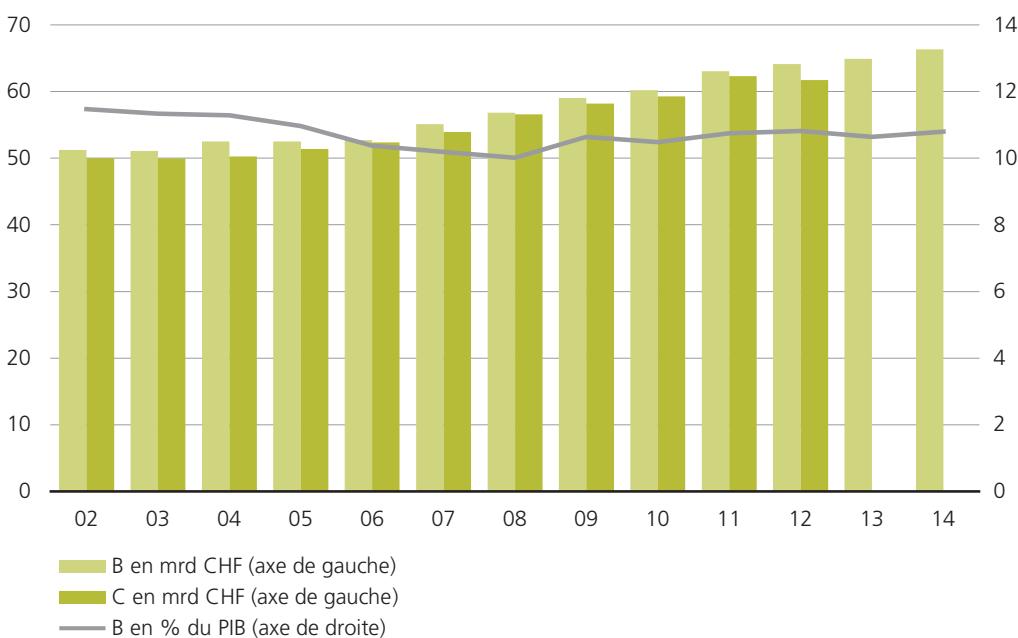
*Relations avec l'étranger* (3,6 mrd; + 8,3 %): les dépenses destinées aux relations avec l'étranger affichent une forte hausse (+ 272 mio). Celle-ci s'explique notamment par les efforts consentis pour relever l'aide publique au développement (+ 204 mio) à 0,5 % du revenu national brut d'ici à 2015. Par ailleurs, après les retards subis par de nombreux projets au cours des dernières années dans le domaine des relations commerciales relevant de la contribution à l'élargissement de l'UE, le SECO et la DDC prévoient la réalisation, en 2014, d'un grand nombre de projets. Enfin, les dépenses requises pour certains projets du domaine des relations politiques (notamment la conférence des ministres de l'OSCE) augmentent (+ 5 mio), malgré des taux de change favorables.

### Evolution des dépenses par groupe de tâches 2014 en mio et en %



Les dépenses de la Confédération croissent quasiment au même rythme que le PIB nominal. Les groupes de tâches Formation et recherche (selon le message FRI 2013–2016) et Relations avec l'étranger (en vue d'atteindre le taux d'APD visé et en raison de plusieurs projets de cohésion) sont ceux qui affichent la plus forte croissance, en chiffres tant absolu que relatifs.

### Evolution des dépenses ordinaires



Depuis le budget 2009, la quote-part de l'Etat reste de justesse inférieure à 11 %. Le recul qu'elle avait enregistré entre 2003 et 2008 découle avant tout de l'effet engendré par les programmes d'allégement 2003 et 2004.

### 33 Evolution des charges par groupe de comptes

Par rapport à l'année précédente, les charges de la Confédération augmentent au total de 1 milliard (+ 1,6 %). Pour ce qui est des charges propres (+ 2,5 %), l'augmentation est due avant tout aux charges de personnel et aux charges d'armement. La croissance des charges de transfert (+ 2,1 %) découle du relèvement de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, de l'aide au développement et de la formation et recherche. En raison des faibles taux d'intérêt, les charges financières connaissent un nouveau recul (- 9 %).

#### Evolution des charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Charges ordinaires</b>	<b>62 336</b>	<b>64 797</b>	<b>65 810</b>	<b>1 012</b>	<b>1,6</b>
<b>Charges propres</b>	<b>12 304</b>	<b>13 074</b>	<b>13 400</b>	<b>326</b>	<b>2,5</b>
Charges de personnel	5 060	5 379	5 489	110	2,1
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 029	4 430	4 460	30	0,7
Charges d'armement	997	1 059	1 226	167	15,8
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 218	2 206	2 225	20	0,9
<b>Charges de transfert</b>	<b>47 332</b>	<b>49 230</b>	<b>50 244</b>	<b>1 014</b>	<b>2,1</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 687	8 826	9 263	437	4,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 015	1 099	1 102	3	0,3
Contributions à de propres institutions	3 093	2 941	3 005	64	2,2
Contributions à des tiers	14 619	15 297	15 682	385	2,5
Contributions aux assurances sociales	15 399	16 038	16 170	132	0,8
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 101	4 596	4 599	3	0,1
Réévaluation de prêts et de participations	417	432	424	-9	-2,0
<b>Charges financières</b>	<b>2 664</b>	<b>2 307</b>	<b>2 099</b>	<b>-207</b>	<b>-9,0</b>
Charges d'intérêts	2 406	2 197	1 984	-212	-9,7
Autres charges financières	258	110	115	5	4,5
<b>Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>37</b>	<b>187</b>	<b>66</b>	<b>-121</b>	<b>-64,5</b>

#### Charges propres

Les charges propres correspondent à quelque 20 % des charges totales de la Confédération. Les trois quarts environ concernent les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Le solde se répartit entre les charges d'armement et les amortissements.

Par rapport au budget 2013, les *charges de personnel* augmentent de 2,1 % (+ 110 mio), dont quelque 37 millions au titre des ressources gérées de manière centralisée par l'OFFPER pour les mesures salariales, les rentes transitoires et les contributions de l'employeur destinées à la compensation des diverses structures d'âge des unités administratives. Le solde de 73 millions est géré de manière décentralisée et sert avant tout à la création de nouveaux postes. Les hausses les plus importantes concernent l'Office fédéral des migrations (+ 11 % au titre du traitement des demandes d'asile en suspens), l'Office fédéral des routes (+ 7 mio pour la mise en œuvre de l'arrêté sur le réseau des routes nationales) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (+ 6 mio, avant tout dans le domaine de la coopération au développement).

L'augmentation des *charges de biens et services et des charges d'exploitation* (+ 0,7%) s'explique, en premier lieu, par le renchérissement constant des loyers et fermages, des prestations de service externes et de l'informatique (charges d'exploitation: + 67 mio), de même que par les charges croissantes au titre des routes

nationales (+ 66 mio, notamment en raison de l'arrêté sur le réseau des routes nationales). En revanche, les charges de matériel et de marchandises régressent (- 99 mio), principalement du fait que les provisions constituées pour l'accroissement de la circulation monétaire sont compensées, à compter du budget 2014, dans le compte de résultats au moyen des revenus tirés de la livraison des monnaies à la BNS.

Les *charges d'armement* dépassent de 167 millions le chiffre inscrit au budget 2013 (+ 15,8 %), en raison surtout du premier apport de 342 millions, prévu pour 2014, au fonds pour l'acquisition de nouveaux avions de combat (fonds Gripen). Pour alimenter ce fonds, , non seulement des crédits au sein des charges d'armement, mais aussi d'autres crédits ont été réduits par rapport à l'année précédente (125 mio dans les domaines des charges d'exploitation et des investissements de l'armée). L'alimentation du fonds requiert également, à hauteur de 42 millions, l'utilisation de soldes de crédits des années précédentes que l'armée peut inscrire au budget dans les limites de son plafond de dépenses.

Les *amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles* augmentent de 0,9 % (+ 20 mio) par rapport à l'année précédente. Les amortissements sont en hausse notamment dans le domaine des immobilisations incorporelles (+ 20 mio pour de nouveaux logiciels mis en service auprès de fedpol et de l'OFROU) et dans celui des routes nationales (+ 17 mio). En

revanche, les amortissements reculent légèrement en ce qui concerne l'informatique (matériel), les bâtiments et les biens meubles.

### Charges de transfert

Un peu plus de 75 % des charges totales de la Confédération sont des charges de transfert. Ces dernières dépassent de 1 milliard le chiffre du budget précédent (+ 2,1 %).

Les *parts de tiers aux revenus de la Confédération* sont inscrites dans la Constitution ou dans la loi. Elles augmentent de 437 millions par rapport à l'année précédente (+ 4,9 %). Le relèvement de la taxe sur le CO<sub>2</sub> entraîne des charges supplémentaires de 257 millions (redistribution). La part des cantons à l'impôt fédéral direct augmente également de 190 millions, en raison de la croissance du produit de cet impôt. En revanche, la part cantonale à la RPLP recule de 27 millions par rapport au budget 2013. Enfin, les parts des assurances sociales aux revenus de la Confédération restent pratiquement stables (+ 14 mio).

Les *indemnités à des collectivités publiques* n'affichent plus qu'une légère hausse par rapport au budget 2013 (+ 3 mio ou + 0,3 %). Les contributions aux cantons dans le domaine de l'asile et des réfugiés (ODM), qui représentent 85 % de ces indemnités, augmentent de 1 million, et celles au titre des tâches de protection extraordinaires des cantons et des villes (fedpol) de 2 millions.

L'augmentation des *indemnités à de propres institutions* (+ 64 mio) s'explique par une contribution financière au domaine des EPF en hausse constante (+ 114 mio). En revanche, la contribution aux loyers du domaine des EPF est en recul (- 37 mio), de même que l'indemnité d'exploitation de l'infrastructure des CFF (- 12 mio).

Les *contributions à des tiers* sont, après les parts de tiers aux revenus de la Confédération, la deuxième cause de l'accroissement des charges de transfert. Elles augmentent de 385 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,5 %). Alors que les charges au titre de la péréquation financière restent pratiquement stables (+ 7 mio ou + 0,2 %), les contributions aux organisations internationales augmentent de 57 millions et les autres contributions à des tiers de 320 millions. Les contributions à des tiers concernent presque exclusivement les domaines des relations avec l'étranger (+ 256 mio pour la coopération au développement et la contribution à l'élargissement de l'UE) et de la formation et de la recherche (+ 138 mio pour les programmes de navigation satellitaire européens Galileo et EGNOS, et l'encouragement de la recherche et des hautes écoles); les montants reculent légèrement dans les autres domaines.

En comparaison pluriannuelle, la croissance des *contributions aux assurances sociales* reste modeste (+ 0,8 % ou + 132 mio). Elle s'explique d'une part, par le fait que les charges croissent au profit de l'AVS (+ 146 mio), de l'AC (+ 16 mio) et de la réduction individuelle des primes (+ 16 mio) et, d'autre part, que les charges pour l'AI, dorénavant liées à l'évolution des revenus de la TVA, reculent de 41 millions par rapport au budget 2013, lequel était largement surestimé selon l'estimation de mai.

La *réévaluation de contributions à des investissements et de prêts et participations* ne recule que de façon marginale par rapport à l'année précédente (- 6 mio ou - 0,1 %), en raison principalement des réévaluations plus basses dans le domaine du trafic et surtout du fait qu'une part moins élevée des apports au fonds d'infrastructure est inscrite au budget en tant que contribution à des investissements (- 182 mio). Dans d'autres domaines, des contributions plus importantes aux investissements entraînent des réévaluations plus prononcées, notamment en ce qui concerne le programme d'assainissement des bâtiments (+ 115 mio en raison de contributions en hausse suite au relèvement de la taxe sur le CO<sub>2</sub>), la formation professionnelle (+ 22 mio) et les contributions aux constructions dans le domaine de l'exécution des peines (+ 20 mio).

### Charges financières

Les *charges financières* reculent à nouveau (- 207 mio ou - 9,0 %). Les causes de ce recul résident, d'une part, dans le fait que les emprunts de la Confédération sont assortis d'une rémunération inférieure, en moyenne, aux taux inscrits au budget 2013 et, d'autre part, dans l'amortissement d'agios sur des émissions effectuées les années précédentes (cf. ch. 62/22 et 62/23).

### Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Font notamment partie des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers les financements spéciaux pour les taxes incitatives (CO<sub>2</sub>, COV), pour l'impôt sur les maisons de jeu et pour le fonds d'assainissement des sites contaminés. Un apport à un fonds affecté signifie que les revenus affectés se sont révélés supérieurs aux charges couvertes par le financement spécial. Un tel excédent ne revient toutefois pas à la Confédération, raison pour laquelle il est neutralisé dans le compte de résultats par une charge équivalente. Le budget 2014 prévoit des apports à des fonds affectés de 66 millions, soit 121 millions de moins que l'année précédente. Le budget 2013 comportait des apports substantiels aux financements spéciaux pour la taxe sur le CO<sub>2</sub> (compensation des dépenses trop élevées du compte 2011) et pour les sanctions visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme (première perception en 2013). Le tome 2 fournit des détails sur les apports prévus (601, AFF).

Un budget 2014 solide, qui a été approuvé sans mesures de consolidation, ne doit pas faire oublier qu'il s'agit peut-être du dernier budget à avoir largement profité d'effets positifs inattendus au niveau des recettes et des charges d'intérêts. A l'avenir, la fixation de priorités, tant du côté des dépenses que des recettes, pourrait s'avérer plus complexe.

Les finances fédérales restent solides en vertu du budget 2014: celui-ci affiche un excédent structurel de quelque 220 millions. Le CRT 2014 ayant été renvoyé par le Conseil national, les réductions de dépenses prévues par ce programme ne sont pas inscrites au budget. Le fait que le budget soit néanmoins équilibré structurellement est imputable, outre à une évolution positive des recettes et à une diminution des coûts au titre du service de la dette, au fait que d'importantes décisions politiques ont été reportées. Elles concernent principalement le projet de relever à 5 milliards les dépenses de l'armée.

En 2014, les dépenses augmentent de 2,2 %, ce qui correspond à une croissance inférieure à celle du PIB. Le budget extraordinaire est équilibré. Le taux d'endettement diminue à nouveau. Le tableau est donc réjouissant. Le budget est d'autant plus remarquable que le contexte macroéconomique suisse est tout sauf favorable. Jusqu'à présent, seule une évolution dynamique de la consommation sur le marché intérieur, imputable dans une large mesure à une forte immigration, a permis de donner des impulsions à l'ensemble de l'économie suisse. L'effet légèrement expansif du budget doit donc être considéré comme positif dans ce contexte.

Le contexte économique est également une source de risques. D'une part, le budget, et notamment l'évolution des recettes, suppose que l'économie se relève sans tarder. Des signes positifs se manifestent aux Etats-Unis, mais la situation de l'Europe reste

fragile, et il n'est plus possible de compter sur les pays émergents pour donner des impulsions à la croissance économique mondiale, comme cela a été le cas dans le passé. Toujours est-il que les calculs sur lesquels se fondent les scénarios budgétaires montrent que même une évolution économique moins favorable ne compromettrait pas l'équilibre structurel du budget 2014.

Par ailleurs, comme il a été dit plus haut, les décisions budgétaires et fiscales prévues menacent la stabilité du budget 2014. En effet, selon les prévisions actuelles, ce budget pourrait être le dernier à présenter un solde positif à la faveur d'effets positifs inattendus et sans bénéficier de mesures de consolidation. Il est évident que la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération s'est amoindrie: les excédents structurels obtenus ces dernières années grâce à l'évolution positive des recettes et la réduction des intérêts passifs ont continuellement diminué suite à la mise en œuvre de diverses réformes fiscales et à l'accroissement des dépenses requises par certains groupes de tâches (comme la formation et recherche et les relations avec l'étranger).

C'est pourquoi, la nécessité de fixer un ordre de priorités pourrait gagner en importance dans un proche avenir. Il sera notamment nécessaire d'équilibrer judicieusement les priorités du côté des dépenses et les priorités du côté des réformes fiscales, celles-ci entraînant généralement des diminutions de recettes. Les règles du frein à l'endettement constitueront les lignes directrices sur lesquelles se fonder dans le cadre des futurs choix à effectuer.



## BUDGET





# O5 BUDGET

## 51 Compte de financement

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Chiffres en annexe
				%	
<b>Solde de financement</b>	<b>2 000</b>	<b>-450</b>	<b>-109</b>	<b>341</b>	
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>1 262</b>	<b>-450</b>	<b>-109</b>	<b>341</b>	
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>62 997</b>	<b>64 479</b>	<b>66 245</b>	<b>1 766</b>	<b>2,7</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>58 788</b>	<b>60 474</b>	<b>62 270</b>	<b>1 796</b>	<b>3,0</b>
Impôt fédéral direct	18 342	18 993	20 113	1 120	5,9
Impôt anticipé	4 335	4 811	4 837	26	0,5
Droits de timbre	2 136	2 200	2 300	100	4,5
Taxe sur la valeur ajoutée	22 050	22 630	22 960	330	1,5
Autres impôts à la consommation	7 543	7 398	7 480	82	1,1
Recettes fiscales diverses	4 383	4 442	4 580	138	3,1
<b>Patentes et concessions</b>	<b>938</b>	<b>907</b>	<b>899</b>	<b>-8</b>	<b>-0,9</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 328</b>	<b>1 137</b>	<b>1 115</b>	<b>-21</b>	<b>-1,9</b>
Recettes de participations	867	867	864	-3	-0,3
Autres recettes financières	461	269	251	-18	-6,8
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 721</b>	<b>1 750</b>	<b>1 772</b>	<b>23</b>	<b>1,3</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>222</b>	<b>212</b>	<b>189</b>	<b>-23</b>	<b>-10,7</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>61 736</b>	<b>64 929</b>	<b>66 353</b>	<b>1 425</b>	<b>2,2</b>
<b>Dépenses propres</b>	<b>9 940</b>	<b>10 566</b>	<b>10 989</b>	<b>423</b>	<b>4,0</b>
Dépenses de personnel	5 070	5 379	5 489	110	2,1
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 873	4 128	4 274	146	3,5
Dépenses d'armement	997	1 059	1 226	167	15,8
<b>Dépenses de transfert courantes</b>	<b>42 882</b>	<b>44 264</b>	<b>45 296</b>	<b>1 032</b>	<b>2,3</b>
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 687	8 826	9 263	437	4,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 036	1 099	1 102	3	0,3
Contributions à de propres institutions	3 093	2 941	3 005	64	2,2
Contributions à des tiers	14 594	15 298	15 681	383	2,5
Contributions aux assurances sociales	15 472	16 099	16 245	146	0,9
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 906</b>	<b>2 290</b>	<b>2 174</b>	<b>-116</b>	<b>-5,1</b>
Dépenses d'intérêts	1 736	2 274	2 149	-126	-5,5
Autres dépenses financières	171	16	25	10	63,4
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 007</b>	<b>7 810</b>	<b>7 894</b>	<b>85</b>	<b>1,1</b>
Immobilisations corporelles et stocks	2 359	2 659	2 765	106	4,0
Immobilisations incorporelles	47	45	52	7	16,6
Prêts	480	486	457	-29	-6,1
Participations	20	23	21	-2	-9,0
Contributions à des investissements	4 101	4 596	4 599	3	0,1
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>738</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	

**52 Compte de résultats**

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Chiffres en annexe
				%	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 443</b>	<b>-363</b>	<b>328</b>	<b>691</b>	
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>1 705</b>	<b>-363</b>	<b>328</b>	<b>691</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 527</b>	<b>769</b>	<b>1 279</b>	<b>510</b>	
<b>Revenus</b>	<b>61 199</b>	<b>63 260</b>	<b>64 989</b>	<b>1 730</b>	<b>2,7</b>
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>58 288</b>	<b>60 474</b>	<b>62 270</b>	<b>1 796</b>	<b>3,0</b>
Impôt fédéral direct	18 342	18 993	20 113	1 120	5,9
Impôt anticipé	3 835	4 811	4 837	26	0,5
Droits de timbre	2 136	2 200	2 300	100	4,5
Taxe sur la valeur ajoutée	22 050	22 630	22 960	330	1,5
Autres impôts à la consommation	7 543	7 398	7 480	82	1,1
Revenus fiscaux divers	4 383	4 442	4 580	138	3,1
<b>Patentes et concessions</b>	<b>995</b>	<b>908</b>	<b>840</b>	<b>-68</b>	<b>-7,5</b>
<b>Autres revenus</b>	<b>1 852</b>	<b>1 871</b>	<b>1 863</b>	<b>-8</b>	<b>-0,4</b>
<b>Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>64</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>165,1</b>
<b>Charges</b>	<b>59 672</b>	<b>62 491</b>	<b>63 711</b>	<b>1 220</b>	<b>2,0</b>
<b>Charges propres</b>	<b>12 304</b>	<b>13 074</b>	<b>13 400</b>	<b>326</b>	<b>2,5</b>
Charges de personnel	5 060	5 379	5 489	110	2,1
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 029	4 430	4 460	30	0,7
Charges d'armement	997	1 059	1 226	167	15,8
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 218	2 206	2 225	20	0,9
<b>Charges de transfert</b>	<b>47 332</b>	<b>49 230</b>	<b>50 244</b>	<b>1 014</b>	<b>2,1</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 687	8 826	9 263	437	4,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 015	1 099	1 102	3	0,3
Contributions à de propres institutions	3 093	2 941	3 005	64	2,2
Contributions à des tiers	14 619	15 297	15 682	385	2,5
Contributions aux assurances sociales	15 399	16 038	16 170	132	0,8
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 101	4 596	4 599	3	0,1
Réévaluation de prêts et de participations	417	432	424	-9	-2,0
<b>Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>37</b>	<b>187</b>	<b>66</b>	<b>-121</b>	<b>-64,5</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>178</b>	<b>-1 131</b>	<b>-951</b>	<b>181</b>	
<b>Revenus financiers</b>	<b>2 842</b>	<b>1 175</b>	<b>1 149</b>	<b>-27</b>	<b>-2,3</b>
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	2 285	867	864	-3	-0,3
Autres revenus financiers	557	308	285	-24	-7,7
<b>Charges financières</b>	<b>2 664</b>	<b>2 307</b>	<b>2 099</b>	<b>-207</b>	<b>-9,0</b>
Charges d'intérêts	2 406	2 197	1 984	-212	-9,7
Autres charges financières	258	110	115	5	4,5
<b>Revenus extraordinaire</b>	<b>738</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Charges extraordinaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>1 705</b>	<b>-363</b>	<b>328</b>	<b>691</b>	
<b>Revenus ordinaires</b>	<b>64 041</b>	<b>64 435</b>	<b>66 138</b>	<b>1 703</b>	<b>2,6</b>
Revenus	61 199	63 260	64 989	1 730	2,7
Revenus financiers	2 842	1 175	1 149	-27	-2,3
<b>Charges ordinaires</b>	<b>62 336</b>	<b>64 797</b>	<b>65 810</b>	<b>1 012</b>	<b>1,6</b>
Charges	59 672	62 491	63 711	1 220	2,0
Charges financières	2 664	2 307	2 099	-207	-9,0

### 53 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Chiffres en % annexe
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-7 705</b>	<b>-107</b>	
<b>Solde du compte des investissements ordinaire</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-7 705</b>	<b>-107</b>	
<b>Recettes d'investissement ordinaires</b>	<b>222</b>	<b>212</b>	<b>189</b>	<b>-23</b>	<b>-10,7</b>
Immeubles	40	66	43	-23	-35,1
Biens meubles	4	4	4	0	-5,2
Routes nationales	6	4	5	1	39,0
Prêts	172	138	137	-1	-0,4
Participations	0	—	—	—	—
Contributions à des investissements	0	—	—	—	—
<b>Dépenses d'investissement ordinaires</b>	<b>7 014</b>	<b>7 810</b>	<b>7 894</b>	<b>85</b>	<b>1,1</b>
Immeubles	647	733	741	8	1,1
Biens meubles	133	180	141	-39	-21,7
Stocks	106	168	135	-33	-19,7
Routes nationales	1 478	1 578	1 748	170	10,8
Immobilisations incorporelles	49	45	52	7	16,6
Prêts	480	486	457	-29	-6,1
Participations	20	23	21	-2	-9,0
Contributions à des investissements	4 102	4 596	4 599	3	0,1
<b>Recettes d'investissement extraordinaires</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Dépenses d'investissement extraordinaires</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	



## 61 Explications générales

### 1 Principes

#### Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 s., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13.12.2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5.4.2006 sur les finances (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18.6.2004 (RS 611.051);
- loi fédérale du 4.10.1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010);
- directives du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière du 1.4.2003;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

#### Modèle comptable de la Confédération

Le modèle comptable met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

*Structure des comptes:* un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*état du capital propre* ainsi que l'*annexe*. S'y ajoute également le *compte des investissements*. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement. Dans le budget, le solde de financement est établi uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (*compte de financement*). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du

bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation par groupe de tâches et le calcul des indicateurs budgétaires s'effectuent selon l'optique du financement.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les charges et les revenus financiers. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux. Dans l'actif, la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres. Aucun bilan n'est établi pour le budget.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif). Elles sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits. Les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'*état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre. L'état du capital propre n'est pas indiqué dans le budget.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels. Elle comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation; des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats, au compte d'investissement, au bilan et à l'état du capital propre.

### **Comptabilité et budgétisation basées sur l'exercice (Accrual accounting and budgeting)**

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

### **Normes comptables**

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'*annexe*.

### **Rapport financier**

La structure modulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquérir rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances ainsi que des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés. Le tome 1 du compte d'Etat (Rapport sur le compte de la Confédération) reprend la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée.

### **Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts**

Le modèle comptable vise à allouer les ressources de manière efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits ainsi que la facturation, avec incidence sur les crédits, des prestations internes. Une comptabilité analytique (CA) adaptée aux besoins spécifiques des unités administratives en constitue la base.

### **Unités saisies/objet du compte annuel**

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). Dans le détail, le budget et le compte englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les Services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et du compte. Ces comptes font toutefois partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du budget: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le Fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure, FI).

### **Plan comptable général et principes comptables**

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du plan comptable général.

#### *Bilan: actif*

##### 10 Patrimoine financier

##### 100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée inférieure à 90 jours.

##### 101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

##### 102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

##### 104 Comptes de régularisation d'actifs

Tous les actifs résultant de la régularisation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

Bilan		Compte de résultats				Compte des investissements	
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement		
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immobilisations corporelles		
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentés et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immobilisations incorporelles		
101 Crédances	201 Engagements financiers à court terme	32 Charges d'armement	43 Revenus divers	54 Prêts	64 Remboursement de prêts		
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	44 Revenus financiers	55 Participations	65 Vente de participations		
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56 Contributions à des investissements	66 Remboursement de contributions à des investissements		
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	48 Revenus extraordinaires	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	68 Recettes d'investissement extraordinaires		
109 Crédances sur fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux	36 Charges de transfert	38 Charges extraordinaires	59 Report au bilan	69 Report au bilan		
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme	38 Charges extraordinaires					
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers						
141 Stocks	29 Capital propre						
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre						
144 Prêts	291 Fonds spéciaux						
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires						
	296 Réserves liées à la réévaluation						
	298 Autre capital propre						
	299 Excédent/découvert du bilan						

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance supérieure à un an.

109 Créances sur des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que pour les routes nationales.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis ainsi que les encours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises et des organisations dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

*Bilan: passif*

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés effectués par des tiers.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultant de la régularisation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus dans un délai d'une année et les prestations versées aux employés, ainsi que les frais liés à des actions en justice ou au financement des prestations de garantie ou d'anciens engagements. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, ainsi que les dettes envers les assurances sociales ou les entreprises de la Confédération et les tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement.

207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés envers le fonds pour les grands projets ferroviaires ou les Ecoles polytechniques fédérales ainsi qu'envers le fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. poste 205).

209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (par ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les autres postes en capital propre sont inscrites dans ce poste.

299 Excédent/découvert du bilan

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et le résultat annuel.

*Compte de résultats: charges*

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommages destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles et les routes nationales, les charges informatiques, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation (y c. celles de l'armée).

32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement.

33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les corrections de valeur non planifiées.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'apport à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommages à des collectivités publiques ainsi que les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales. Elles comprennent, en outre, les réévaluations opérées sur des prêts et des participations présentant le caractère de subventions ainsi que l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Ce poste regroupe toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

*Compte de résultats: revenus*

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent les revenus des impôts, des redevances et des droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse, les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie ainsi que les revenus des concessions (radio, télévision, réseaux de radio-communication et la part de la Confédération à la redevance hydraulique annuelle des cantons).

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales, l'inscription à l'actif des parts cantonales aux tronçons de routes nationales pris en charge par la Confédération ainsi que les revenus de fonds de tiers.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

48 Revenus extraordinaires

Ce poste regroupe les revenus considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

*Compte des investissements: dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

#### 50 Immobilisations corporelles et stocks

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que pour les routes nationales.

#### 52 Immobilisations incorporelles

Il s'agit des dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

#### 54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique.

#### 55 Participations

Ce poste englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

#### 56 Contributions à des investissements

Il s'agit des dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles ayant une utilité de plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement amorties au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

#### 58 Dépenses d'investissement extraordinaire

Ce poste enregistre les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaire selon la définition du frein à l'endettement.

#### 59 Report au bilan

Les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

#### *Compte des investissements: recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements.

#### 60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

#### 62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

#### 64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif.

#### 65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

#### 66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements, par exemple à la suite d'un changement d'affectation, sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable, étant donné que ces contributions sont amorties à 100 % l'année de leur versement.

#### 68 Recettes d'investissement extraordinaire

Sous les recettes d'investissement extraordinaire sont enregistrées les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaire conformément à la définition du frein à l'endettement.

#### 69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes. Les gains comptables (recettes supérieures à la valeur comptable) sont inscrits en tant que revenus.

#### **Modification des principes comptables**

La constitution de la provision pour la circulation monétaire est désormais comptabilisée en tant que diminution des revenus provenant de patentees et de concessions. La constitution et la dissolution de cette provision sont ainsi comptabilisées dans le même poste du compte de résultats que la frappe de nouvelles pièces. Jusqu'ici, cette provision figurait dans les charges de biens et services et charges d'exploitation.

## Méthodes d'amortissement

### Amortissements planifiés

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans
Bâtiments	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Installations informatiques	3 – 7 ans
Logiciels (achats, licences, développement propre) contractuelle	3 ans ou durée d'utilisation
Licences, brevets, droits contractuelle	durée d'utilisation

### Amortissements non planifiés et réévaluations

La valeur de tous les biens patrimoniaux est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, à des amortissements spéciaux.

## Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. II.

### Exemples de durées d'amortissement:

#### Mobilier

- petits serveurs 3 ans
- installations du réseau 7 ans
- mobilier 10 ans
- voitures de tourisme 4 ans

#### Bâtiments

- bâtiments administratifs 40 ans
- bâtiments des douanes 30 ans
- aménagements spéciaux 10 ans

#### Routes nationales

- terminées avant le 1.1.2008 30 ans
- terminées après le 1.1.2008
  - voies de circulation 30 ans
  - tunnels 50 ans
  - ouvrages d'art 30 ans
  - installations électromécaniques 10 ans

## 2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

### Principes de l'établissement du budget

L'établissement du *budget et des suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, il importe de désigner une unité responsable, qui sera chargée de présenter le budget global.

### Principes régissant l'établissement des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- e. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- f. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- g. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- h. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

### Différences par rapport aux normes IPSAS

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Contrairement au budget 2013, le budget 2014 intègre la différence par rapport aux normes IPSAS concernant les revenus extraordinaire.

*Différence*: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

- *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.
- *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

*Différence*: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Difference:* les revenus extraordinaires (par ex. les revenus de licences sur plusieurs années) sont comptabilisés au moment de leur encaissement et non attribués à l'année concernée (cash accounting).

- *Justification:* en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires, en particulier, se distinguent par leur caractère unique. Afin de ne pas atténuer ce caractère unique, les revenus extraordinaires sont également comptabilisés au compte de résultats au moment de leur encaissement.
- *Conséquence:* une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Difference:* en dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiées dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

- *Justification:* certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- *Conséquence:* la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

*Difference:* la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- *Justification:* au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence:* une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Difference:* l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

- *Justification:* les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.
- *Conséquence:* dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

*Difference:* outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

- *Justification:* le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.
- *Conséquence:* pas de comptabilisation des flux de fonds par le biais du fonds «liquidités».

*Difference:* le compte de financement et le compte des flux de fonds ne font aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

- *Justification:* pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.
- *Conséquence:* pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

*Difference:* pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- *Justification:* contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM 2001).
- *Conséquence:* les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

*Difference:* l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celle du financement.

- *Justification:* en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée en priorité sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. En revanche, les dépenses d'investissement sont comptabilisées.

- *Conséquence:* la dépréciation totale de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Pour un volume d'investissements demeurant relativement constant, les différences entre le compte de résultats et le compte de financement restent limitées.

*Difference:* dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

- *Justification:* étant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan selon les groupes de tâches ne serait guère approprié.
- *Conséquence:* les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

## Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune régularisation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Produit de la TVA, de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les maisons de jeu*: les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)*: les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement*: les versements effectués en monnaie locale sur les comptes bancaires destinés aux transferts sont comptabilisés avec incidences financières. Sur place, l'utilisation effective des ressources peut intervenir à une période ultérieure.

## Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01):

*Objet*: évaluation générale des instruments financiers.

*Norme*: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

*Objet*: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

*Norme*: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Ces normes complémentaires seront, à l'avenir, remplacées par les nouvelles normes IPSAS 28 à 30 (voir les explications ci-dessous).

## Normes publiées, mais non encore appliquées

Au moment de l'établissement du budget (31.7.2013), de nouvelles normes IPSAS ont été publiées, qui n'entreront en vigueur ou ne seront introduites à la Confédération qu'ultérieurement.

- Nouvelle norme IPSAS 28: *Instruments financiers: description*; nouvelle norme IPSAS 29: *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*; nouvelle norme IPSAS 30: *Instruments financiers: publication*. Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Par ailleurs, depuis cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) s'applique en tant que norme complémentaire. Leurs répercussions sur le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre. Leur introduction à la Confédération est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Nouvelle norme IPSAS 32: «Accords de concession de services: concédant». La norme IPSAS 32 est dérivée de la norme IFRS 12 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La Confédération ne procède, pour l'instant, à aucune opération concernée par cette nouvelle norme.

## Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écartier des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. *En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC*, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'*art. 19, al. 1, let. a, OFC*, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- L'*art. 30 OFC* habilite l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.
- L'AFF accorde l'autorisation d'inscrire au bilan des prestations financières de tiers si les conditions prévues par l'*art. 63, al. 2, OFC* sont remplies.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

### 3 Gestion des risques et situation en matière de risques

#### Bases légales

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. A cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965). Se fondant sur ces documents, l'Administration fédérale des finances (AFF) a publié, le 21 novembre 2011, des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif.

#### Objectifs

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale est en mesure de remplir ses tâches et ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance envers cette dernière.

#### Champ d'application

Elle concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale ainsi que les unités de l'administration fédérale centrale et décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération effectuent leur propre gestion des risques, qui est vérifiée dans le cadre du pilotage par la Confédération.

#### Notion de risque

Par risques, on entend des événements et des processus qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier sur l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels.

#### Structure et organisation

Les départements et la Chancellerie fédérale sont en principe responsables de la mise en œuvre de la gestion des risques. Les organes et les personnes chargés de cette gestion sont appuyés, pour la mise en œuvre, par des responsables de la gestion des risques et par des conseillers en gestion des risques (au niveau de l'unité administrative) qui ont suivi une formation. L'AFF et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument

d'importantes fonctions de coordination. L'AFF définit des normes méthodologiques et des exigences minimales en matière de gestion des risques et organise des cours destinés à l'ensemble de l'administration fédérale, afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. Elle met en outre à disposition une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La CSG établit un ordre de priorité des risques et consolide l'inventaire de ces derniers au niveau du Conseil fédéral, elle examine les risques importants dans les départements sous l'angle de leurs interactions et elle procède à un contrôle d'exhaustivité.

#### Stratégie en matière de risques

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. La Confédération ne peut exécuter nombre de tâches qu'en prenant des risques. En dépit de ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer à l'exécution de ces tâches (stratégie «éviter»). L'administration fédérale ne peut que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie «atténuer»), tout en tenant compte du rapport coût/utilité.

Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée régulièrement dans le cadre de processus de contrôle de gestion.

#### Système de contrôle interne (SCI)

Un système de contrôle interne a été mis en place pour l'ensemble de l'administration fédérale en 2008, pour contrôler en permanence les risques au niveau des processus importants du point de vue financier, en vertu de l'art. 39 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une consultation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

#### Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi. Ils sont évalués sur la base de leur degré de probabilité et de leurs conséquences. En ce qui

concerne ces dernières, quatre catégories sont définies, outre les conséquences financières, à savoir les atteintes à la réputation, les atteintes à la protection de la population et des collaborateurs, les atteintes à l'environnement et les entraves aux processus opérationnels de l'administration fédérale.

Actuellement, la situation de la Confédération en matière de risques est marquée par les turbulences qui agitent les marchés financiers et le dialogue en cours avec l'UE sur les questions fiscales. L'accent est mis sur les risques existants pour les établissements financiers d'importance systémique et les éventuelles répercussions sur le budget de la Confédération ainsi que sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Les cyberattaques contre les systèmes relevant des TIC de la Confédération ou, d'une manière générale, la sécurité des informations et la disponibilité des données constituent un autre type de risques important. Enfin, il convient de mentionner, en outre, les risques liés à la stabilité du système de prévoyance vieillesse (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers) et à l'apparition d'une pandémie.

#### Publication des risques

Les rapports sur les risques établis à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La mention, dans le compte annuel, de risques budgétaires importants diffère selon le type de risque. Les risques sont inscrits en tant que provision ou engagement provisionnel suivant leur degré de probabilité:

- Lorsque les conséquences budgétaires d'un événement passé peuvent être évaluées de manière fiable et qu'une sortie de fonds au cours des futurs exercices comptables est probable ( $> 50\%$ ), une provision est constituée au bilan.
- Un engagement conditionnel est inscrit dans l'annexe des comptes annuels lorsqu'un événement passé est susceptible d'entraîner un engagement d'un montant ne pouvant pas être évalué de manière fiable et dont l'existence doit être confirmée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques qui remplissent les critères fixés en matière de constitution de provisions ou d'engagements conditionnels soient recensés intégralement et mentionnés dans les comptes annuels.

#### 4 Allègements fiscaux

Les allègements fiscaux ont l'effet de subventions occultes. L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des allègements fiscaux est malaisée car les pertes de recettes qu'ils entraînent sont difficilement quantifiables. En outre, les allègements fiscaux étant définis dans une loi, ils échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes pour la première fois dans son étude du 2 février 2011. Depuis février 2012, la liste des différents allègements fiscaux est publiée sur le site Internet de l'AFC (à l'adresse [www.estv.admin.ch\themen](http://www.estv.admin.ch/themen)); cette liste est actualisée et complétée périodiquement.

Les bases établies par l'AFC montrent l'importance que revêtent les allègements fiscaux pour le budget fédéral:

- Le rapport de l'AFC a constaté 141 allègements fiscaux. Un grand nombre de ces allègements de faible portée n'ont pas pu être quantifiés.
- D'après la liste des allègements fiscaux établie par l'AFC (état au 1<sup>er</sup> février 2012), le manque à gagner quantifié découlant des allègements fiscaux totalise, selon les recettes fiscales prises comme base de calcul, entre 20 et 24 milliards (c'est-à-dire, pour 2012, environ 32 à 38% des recettes de la Confédération).

#### Sélection d'allègements fiscaux

	Perte de recettes estimée en mio
Impôt fédéral direct	8 700
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 400
Taxe sur le CO <sub>2</sub>	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30
Impôt sur les véhicules automobiles	1

Le tableau recensant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) montre que les pertes de recettes fiscales quantifiées jusqu'ici sont enregistrées environ aux 3/4 par les deux principales sources de recettes de la Confédération. Pour l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux les plus importants ont trait à l'assurance-vieillesse (notamment la déduction des cotisations aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers) et aux frais professionnels (notamment la déduction des coûts de transport et des repas pris à l'extérieur). Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique à des denrées alimentaires de base, des plantes et des imprimés.

Il n'est pas possible de procéder à une appréciation exhaustive des différents allègements fiscaux, car il n'existe que peu d'évaluations les concernant. Une évaluation doit aussi mentionner l'efficacité et l'efficience de l'allègement fiscal ou celles d'une mesure de substitution (par ex. une subvention).

En résumé, on peut affirmer que les subventions (affectant les charges) doivent être préférées aux allègements fiscaux, mais que ce principe a tendance à ne pas être suffisamment respecté:

- Les allègements fiscaux portent atteinte au principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique. En particulier pour les impôts progressifs (impôt sur le revenu), les allègements favorisent en général plus les personnes disposant d'un revenu élevé que les personnes disposant de bas revenus.
- Les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats sont difficilement contrôlables. L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Les allègements fiscaux présentent des effets d'aubaine plus importants que les subventions, c'est-à-dire qu'ils encouragent des actes qui auraient été accomplis même en l'absence d'encouragement fiscal. Plus l'effet d'aubaine est élevé, plus l'efficacité et l'efficience sont faibles.
- La loi sur les subventions préconise, en règle générale, de renoncer en principe aux aides sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1). Le nombre élevé (et croissant) d'allègements fiscaux montre bien que ce dernier principe inscrit dans la loi n'est pas respecté.

## 5 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
1 Recettes totales	63 735	64 479	66 245	1 766	2,7
2 Recettes extraordinaires	738	–	–		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	62 997	64 479	66 245	1 766	2,7
4 Facteur conjoncturel	1,012	1,008	1,005	-0,003	
<b>5 Plafond des dépenses totales</b> (art. 13 LFC) [5=3x4]	<b>63 753</b>	<b>64 995</b>	<b>66 576</b>	<b>1 581</b>	<b>2,4</b>
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-756	-516	-331		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	–	–		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	–	66	–		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	435	–	–		
<b>11 Dépenses maximales autorisées</b> [11=5+7-8-9-10]	<b>63 319</b>	<b>64 929</b>	<b>66 576</b>	<b>1 647</b>	<b>2,5</b>
12 Dépenses totales selon C/B	61 736	64 929	66 353	1 425	2,2
<b>13 Différence</b> (art. 16 LFC) [13=11-12]	<b>1 583</b>	<b>0</b>	<b>223</b>		

### Règle des dépenses, élément clé du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération n'enregistre une progression chronique en raison de déficits du compte de financement. Le frein à l'endettement se fonde sur une règle des dépenses: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Ainsi, l'augmentation ou la diminution des recettes de la Confédération découlant d'une bonne ou d'une mauvaise situation économique ne doit pas avoir d'influence sur les dépenses.

### Calcul du plafond des dépenses

Pour déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le plafond des dépenses, il convient de corriger les recettes ordinaires d'un facteur conjoncturel (cf. lignes 3 à 5). En faisant abstraction des recettes extraordinaires, on empêche que celles-ci soient utilisées pour financer des dépenses ordinaires. Le facteur conjoncturel est un coefficient qui indique le rapport entre le produit intérieur brut effectif en termes réels et la tendance du produit intérieur brut en termes réels. Cette dernière indique le produit intérieur brut obtenu dans l'hypothèse où les capacités de production de l'économie sont utilisées normalement.

La surévaluation du franc et les effets de la récession prolongée en Europe se sont également fait ressentir en Suisse. La croissance réelle est restée faible en 2012, s'élevant à 1%, et devrait atteindre la valeur, inférieure à la moyenne, de 1,4 % pour l'année en cours. Un redressement qui permette à la Suisse de bénéficier de la dynamique d'une croissance mondiale en reprise sensible n'est prévu que dans les années qui suivent. Cependant, pendant l'année budgétaire 2014, soit cinq ans après la grave récession de 2009, l'économie suisse devrait encore connaître une sous-exploitation de ses capacités de production correspondant à 0,5 % pour un facteur conjoncturel de 1,005. Par conséquent, le plafond des dépenses est de nouveau supérieur au montant des recettes ordinaires attendues.

### Déficit conjoncturel autorisé

La différence entre les recettes ordinaires et le plafond des dépenses, à hauteur de 331 millions, constitue le «déficit conjoncturel autorisé». Il correspond aux pertes de recettes liées à la sous-exploitation des capacités de production (cf. ligne 6). Le déficit conjoncturel autorisé diminue à nouveau par rapport à l'année précédente en raison de la reprise de la croissance mentionnée plus haut. La variation des recettes ordinaires, du facteur conjoncturel et du plafond des dépenses entre le budget 2013 et le budget 2014 illustre bien la situation: la baisse du facteur conjoncturel de 0,003 (qui implique une hausse du degré

d'utilisation des capacités de production de l'économie de 0,3 point de pourcentage) permet au plafond des dépenses d'augmenter dans des proportions moindres que les recettes ordinaires (+ 2,7%). Par conséquent, le déficit conjoncturel autorisé se réduit, passant de 0,5 milliard au budget 2013 à 0,3 milliard au budget 2014.

#### **Aucune dépense extraordinaire et aucun amortissement**

Dans des cas exceptionnels tels que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers (par ex. modifications du modèle comptable, concentrations de paiements liées au système comptable), le plafond des dépenses peut être relevé après l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres. Cette réglementation d'exception garantit l'exécution des tâches de l'Etat. Les recettes extraordinaires (cf. ligne 2) ou les dépenses extraordinaires (cf. ligne 7) sont portées au compte d'amortissement. La règle complétant le frein à l'endettement dispose que la Confédération doit amortir les découverts figurant dans le compte d'amortissement au moyen d'excédents structurels (à savoir par une baisse du plafond des dépenses) au terme des six exercices comptables suivants.

Le budget extraordinaire a été corrigé par le résultat du compte de l'année 2012. Actuellement, le compte d'amortissement présente un léger excédent de 46 millions. Comme d'autres dépenses extraordinaires ne sont pas prévues ces prochaines années, l'inscription d'économies au budget ordinaire (ligne 10) à titre préventif n'est pas fondée.

#### **Respect des exigences du frein à l'endettement**

Les dépenses totales inscrites au budget s'élèvent à 66,4 milliards. Ce chiffre est inférieur de 223 millions au montant des dépenses maximales autorisées. Par conséquent, le budget 2014 remplit les exigences posées par le frein à l'endettement.

---

#### **Calcul de la tendance du produit intérieur brut**

L'Administration fédérale des finances (AFF) utilise la méthode statistique de Hodrick et Prescott (filtre HP) pour calculer la tendance du PIB. Elle permet de décomposer la série temporelle filtrée dans le but, d'une part, d'en extraire une composante tendancielle et, d'autre part, d'isoler les fluctuations liées au cycle conjoncturel. Toutefois, la tendance ainsi obtenue est fortement influencée par les données situées à l'extrême de la série. L'AFF a modifié la procédure de calcul afin de résoudre ce problème de l'instabilité en fin de période. Elle a ainsi attribué une appréciation moindre aux valeurs actuelles en vue du calcul de la tendance. Le filtre HP modifié est disponible sur le site Internet de l'AFF sous la forme d'un fichier Excel add-in.

Pour calculer la tendance du PIB, afin de déterminer le facteur conjoncturel, une série de 24 valeurs annuelles du PIB en termes réels est utilisée. Les dernières prévisions du SECO à ce sujet, datant du 11.6.2013, ont notamment servi de base de données dans ce cadre. Le facteur conjoncturel obtenu sur cette base (le rapport entre le PIB potentiel et le PIB effectif) indique le degré d'exploitation des capacités de production. Dans le cas d'une exploitation normale des capacités de production, le facteur conjoncturel est égal à un, dans le cas d'une sous-exploitation, il dépasse un, et dans le cas d'une surexploitation, il est inférieur à un.

---

## 62 Explications concernant le budget

Les postes nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont explicités ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de financement et le compte de résultats (cf. ch. 51 et 52) ainsi que le compte des investissements (cf. ch. 53).

Les termes en gras figurant dans la première ligne des tableaux et les indications de détail qui suivent reflètent l'optique du compte de résultats. Afin de reconnaître aisément les différences

par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses reflétant l'optique du financement sont indiquées en gras dans la dernière ligne des tableaux. Les commentaires concernant les contributions à des investissements, les prêts et les participations ainsi que les transactions extraordinaires mettent clairement l'accent sur l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi tome 3, ch. 6).

### 1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Revenus de l'impôt fédéral direct</b>	<b>18 342</b>	<b>18 993</b>	<b>20 113</b>	<b>1 120</b>	<b>5,9</b>
Impôt sur le bénéfice net des pers. morales	8 659	9 047	9 530	483	5,3
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 834	10 126	10 763	637	6,3
Imputation forfaitaire d'impôt	-152	-180	-180	0	0,0
<b>Recettes provenant de l'impôt fédéral direct</b>	<b>18 342</b>	<b>18 993</b>	<b>20 113</b>	<b>1 120</b>	<b>5,9</b>

*Globalement modérée, l'évolution conjoncturelle atténue la croissance des recettes de l'impôt fédéral direct. Bien qu'elle reste nettement supérieure à celle du PIB nominal, la croissance effective de cet impôt est inférieure à la moyenne.*

Les recettes de l'impôt fédéral direct augmentent de 1,1 milliard, soit de 5,9 %, par rapport au budget 2013. La croissance des recettes effectivement attendue est toutefois inférieure. En effet, en vertu des estimations du mois de mai, le résultat de l'année en cours devrait être supérieur de 0,4 milliard au montant inscrit au budget 2013. Par conséquent, la croissance effective des recettes attendues pour 2014 diminue à 3,9 %.

En ce qui concerne l'impôt fédéral direct prélevé sur le bénéfice net des personnes morales, les estimations n'ont que peu changé depuis l'adoption du budget 2013. Le montant des recettes prévu

pour l'année en cours étant de quelque 9 milliards, une croissance modérée de 5,3 % est attendue pour 2014. Avec un résultat de près de 10,5 milliards, les recettes de l'impôt fédéral direct prélevé en 2013 sur le revenu des personnes physiques devraient être nettement supérieures au montant attendu il y a un an; les prévisions pour 2014, qui tablent sur une croissance de 2,6 % seulement, sont en revanche relativement modestes.

L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le revenu croissent, l'un et l'autre, moins fortement que dans le passé. La progression attendue au budget 2014 est ainsi inférieure au taux de croissance moyen des dix dernières années (+ 6,4 % pour les personnes morales et + 4,5 % pour les personnes physiques). L'hésitation qui a marqué la reprise conjoncturelle au cours des deux dernières années se répercute donc aussi sur les recettes de l'impôt fédéral direct.

## 2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Revenus de l'impôt anticipé</b>	<b>3 835</b>	<b>4 811</b>	<b>4 837</b>	<b>26</b>	<b>0,5</b>
Impôt anticipé (Suisse)	3 824	4 800	4 825	25	0,5
Retenue d'impôt, Etats-Unis	11	11	12	1	9,1
<b>Recettes provenant de l'impôt anticipé</b>	<b>4 335</b>	<b>4 811</b>	<b>4 837</b>	<b>26</b>	<b>0,5</b>

*Le produit de l'impôt anticipé connaît une forte volatilité. C'est pourquoi l'estimation budgétaire est effectuée à l'aide d'une méthode de lissage. Pour le budget 2014, l'estimation obtenue de 4,8 milliards est proche du montant budgétisé pour 2013, lequel apparaît toutefois un peu surestimé selon l'estimation du mois de mai, qui tient compte du résultat effectif de 2012.*

Le produit de l'*impôt anticipé (Suisse)* résulte de la différence entre deux montants élevés, soit entre les montants retenus (rentrees) et ceux qui sont remboursés. Une part de 10 % du revenu est versée aux cantons. Le produit de cet impôt est marqué par une forte volatilité.

Depuis le budget 2012, le produit de cet impôt est estimé à l'aide d'une méthode de lissage exponentiel (cf. tome 3, ch. 12). Une telle méthode d'estimation tient largement compte des derniers résultats enregistrés, tout en permettant une extrapolation de la tendance à long terme.

Pour 2014, l'estimation obtenue de 4,825 milliards est proche du montant budgétisé pour 2013 (4,8 mrd). Ce montant ne tenait toutefois pas compte du faible résultat enregistré en 2012 (4,3 mrd), résultat encore inconnu lors de l'élaboration du budget 2013 et qui faisait suite à deux années de recettes élevées (4,7 mrd et 4,9 mrd respectivement). Suite à l'intégration du résultat effectif de 2012 dans la période d'estimation, le niveau tendanciel du rendement de l'impôt anticipé a été revu à la baisse, le montant réestimé pour 2013 se chiffrant à 4,7 milliards. Ainsi, le lissage des données fait apparaître, à la marge, une augmentation tendancielle de l'ordre de 125 millions (+ 2,7 %) entre la nouvelle estimation pour 2013 et le budget 2014.

### 3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Revenus des droits de timbre</b>	<b>2 136</b>	<b>2 200</b>	<b>2 300</b>	<b>100</b>	<b>4,5</b>
<b>Droit de timbre d'émission</b>	<b>353</b>	<b>275</b>	<b>220</b>	<b>-55</b>	<b>-20,0</b>
<b>Droit de timbre de négociation</b>	<b>1 107</b>	<b>1 240</b>	<b>1 390</b>	<b>150</b>	<b>12,1</b>
Titres suisses	162	190	210	20	10,5
Titres étrangers	945	1 050	1 180	130	12,4
<b>Droit sur les quittances de primes et autres</b>	<b>675</b>	<b>685</b>	<b>690</b>	<b>5</b>	<b>0,7</b>
<b>Recettes provenant des droits de timbre</b>	<b>2 136</b>	<b>2 200</b>	<b>2 300</b>	<b>100</b>	<b>4,5</b>

En 2014, le produit des droits de timbre devrait augmenter quelque peu par rapport au montant inscrit au budget 2013, montant qui, toutefois, apparaît actuellement un peu surestimé. Le droit de négociation sera à l'origine du surplus de recettes, progressant dans le sillage du dynamisme attendu des Bourses.

Le produit des *droits de timbre* a connu d'amples fluctuations ces dernières années. En premier lieu, leur volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés. En second lieu, elle découle des nombreuses modifications de la législation, ainsi que des changements structurels affectant les marchés et produits financiers.

Suite à l'exonération de l'émission de capitaux de tiers, adoptée dans le cadre de la réglementation des grandes banques «too big to fail» entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012, le *droit d'émission* frappe actuellement uniquement la création de capital propre, essentiellement de capital-actions. Le montant inscrit au budget

2013 apparaît actuellement surestimé: étant donné le résultat enregistré jusqu'au mois de mai, une stagnation au niveau enregistré en 2012 s'annonce pour l'ensemble de l'exercice 2013. En 2014, une augmentation des recettes devrait enfin se concrétiser étant donné la reprise de la croissance économique attendue au niveau mondial.

Le *droit de négociation* est déterminant pour l'évolution des droits de timbre. Ce produit est, pour l'essentiel, tributaire du volume des transactions boursières imposées, lequel est toutefois impossible à prévoir par nature. Etant donné le mouvement de hausse des Bourses observé depuis plus d'une année, bien qu'interrompu par des accès de faiblesse temporaires, l'exercice 2013 en cours devrait enregistrer une progression de ce produit. Pour le budget 2014, on suppose que les Bourses gagneront en dynamisme dans un contexte d'amélioration conjoncturelle, ce qui entraînera une augmentation du produit du droit de négociation pour la deuxième année consécutive.

#### 4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>22 050</b>	<b>22 630</b>	<b>22 960</b>	<b>330</b>	<b>1,5</b>
<b>Ressources générales de la Confédération</b>	<b>16 985</b>	<b>17 430</b>	<b>17 690</b>	<b>260</b>	<b>1,5</b>
<b>Fonds affectés</b>	<b>5 065</b>	<b>5 200</b>	<b>5 270</b>	<b>70</b>	<b>1,3</b>
Assurance-maladie 5 %	896	920	930	10	1,1
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 288	2 340	2 380	40	1,7
Part Conf. au point de TVA (17%)	469	480	490	10	2,1
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 103	1 130	1 150	20	1,8
Apport au fonds pour grands projets ferroviaires	309	330	320	-10	-3,0
<b>Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>22 050</b>	<b>22 630</b>	<b>22 960</b>	<b>330</b>	<b>1,5</b>

*En raison d'un effet de base négatif, la croissance des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est sous-estimée. La croissance effective des recettes attendue, qui atteint 2,3%, correspond à la croissance économique.*

L'estimation des recettes de la TVA se base sur les prévisions de croissance du PIB nominal (+2,3%) et sur l'évaluation actuelle des recettes pour l'année en cours (22,5 mrd). Cette dernière table sur un montant de recettes de 180 millions inférieur aux prévisions

du budget 2013 car, en vertu des nouvelles estimations, l'évolution du PIB nominal pour l'année en cours est plus faible qu'estimé il y a un an. Corrigée de cet effet de base, l'évolution des recettes de la TVA est identique à celle du PIB nominal.

Les composantes indiquées dans le tableau comprennent également les pertes sur débiteurs. Du côté des charges, les parts affectées se calculent après déduction des pertes sur débiteurs.

## 5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Revenus d'autres impôts à la consommation</b>	<b>7 543</b>	<b>7 398</b>	<b>7 480</b>	<b>82</b>	<b>1,1</b>
<b>Impôts sur les huiles minérales</b>	<b>5 033</b>	<b>4 985</b>	<b>4 980</b>	<b>-5</b>	<b>-0,1</b>
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	3 005	2 980	2 975	-5	-0,2
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	2 007	1 985	1 985	0	0,0
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	20	20	20	0	0,0
<b>Impôt sur le tabac</b>	<b>2 397</b>	<b>2 301</b>	<b>2 387</b>	<b>86</b>	<b>3,7</b>
<b>Impôt sur la bière</b>	<b>113</b>	<b>112</b>	<b>113</b>	<b>1</b>	<b>0,9</b>
<b>Recettes d'autres impôts à la consommation</b>	<b>7 543</b>	<b>7 398</b>	<b>7 480</b>	<b>82</b>	<b>1,1</b>

*Les autres impôts à la consommation affichent des recettes supplémentaires grâce à l'impôt sur le tabac. Ce dernier accroît ses recettes principalement en raison des augmentations de prix décidées en 2013 par certains fabricants de tabac.*

Les recettes attendues en 2014 au titre de l'*impôt sur le tabac* sont supérieures de 86 millions au montant inscrit au budget 2013. Le relèvement de cet impôt au 1<sup>er</sup> avril 2013 rapporte à la Confédération des recettes supplémentaires de quelque 50 millions par an. Le nouveau taux de l'impôt sera perçu pour la première fois sur une année entière en 2014. En outre, les augmentations de prix décidées par certains fabricants au cours de 2013 engendrent également des surcroûts de recettes pour la Confédération (parts de l'impôt liées aux prix), surcroûts qui ne sont toutefois pas pris en compte dans les données à la base des estimations, à savoir le budget 2013. Au final, le relèvement de l'impôt et les augmentations de prix survenus en 2013 compensent plus que largement les diminutions de recettes issues du recul des ventes estimé à 2,0%.

L'augmentation du produit des autres impôts à la consommation est fortement atténuée par l'évolution du produit de l'*impôt sur les huiles minérales*. Compte tenu de l'évolution de la conjoncture, une augmentation de 1 % des recettes de l'impôt est attendue pour 2014. Des diminutions de recettes supplémentaires estimées à 50 millions par rapport à l'année précédente sont toutefois attendues, car la consommation moyenne de carburant des véhicules circulant en Suisse devrait continuer de flétrir suite à la mise en œuvre de la loi révisée sur le CO<sub>2</sub>.

La moitié des recettes nettes de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont affectées au financement de tâches en rapport avec le trafic routier (financement spécial pour la circulation routière). Le financement spécial du trafic aérien devrait bénéficier d'un montant de quelque 50 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

## 6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Revenus fiscaux divers</b>	<b>4 383</b>	<b>4 442</b>	<b>4 580</b>	<b>138</b>	<b>3,1</b>
<b>Redevances sur la circulation</b>	<b>2 293</b>	<b>2 326</b>	<b>2 273</b>	<b>-53</b>	<b>-2,3</b>
Impôt sur les véhicules automobiles	412	375	410	35	9,3
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	352	371	363	-8	-2,2
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 529	1 580	1 500	-80	-5,1
<b>Droits de douane</b>	<b>1 044</b>	<b>995</b>	<b>990</b>	<b>-5</b>	<b>-0,5</b>
<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>	<b>329</b>	<b>380</b>	<b>350</b>	<b>-30</b>	<b>-7,9</b>
<b>Taxes d'incitation</b>	<b>716</b>	<b>738</b>	<b>964</b>	<b>226</b>	<b>30,6</b>
Taxe d'incitation sur les COV	125	125	125	0	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	35	36	36	0	0,0
Taxe d'incitation sur les émissions de CO2	556	577	803	226	39,1
<b>Autres revenus fiscaux</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Recettes fiscales diverses</b>	<b>4 383</b>	<b>4 442</b>	<b>4 580</b>	<b>138</b>	<b>3,1</b>

*Les revenus fiscaux divers enregistrent une forte hausse due à l'augmentation de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Hors ce facteur spécial, ils sont inférieurs de 2,8 % au budget de l'année précédente. Le recul, qui tient essentiellement à la redevance sur le trafic des poids lourds, est déjà perceptible pour l'année en cours. Selon la dernière extrapolation, en effet, les revenus effectifs devraient être inférieurs de près de 140 millions à ceux inscrits au budget 2013.*

*L'impôt sur les véhicules automobiles a généré des recettes record en 2011 et en 2012. Au premier semestre 2013, on constate un recul de la demande de voitures de tourisme importées. Les recettes 2013 devraient atteindre le chiffre prévu au budget, mais rester inférieures de 9 % à celui de l'année précédente. Un nouvel accroissement de la demande, accompagné d'un léger renchérissement, est attendu pour 2014, si bien que les recettes prévues au budget atteignent de nouveau leur niveau des années 2011 et 2012.*

*En ce qui concerne la redevance pour l'utilisation des routes nationales, la première extrapolation laisse entrevoir une relative stagnation des recettes en 2013, qui devrait se poursuivre en 2014. Les ventes en Suisse devraient augmenter légèrement, à l'image du parc des véhicules soumis à la redevance. Les ventes à la frontière et à l'étranger devraient, quant à elles, stagner compte tenu d'une situation économique tendue dans l'UE.*

*L'estimation des revenus de la redevance sur le trafic des poids lourds est inférieure de 5,0 % à celle l'année précédente. Deux raisons à cela: tout d'abord, le budget 2013 reposait sur une estimation pour 2012 qui s'est finalement révélée trop élevée et, ensuite, on s'attend pour 2013 à une nouvelle baisse des recettes, car on a constaté au cours des premiers mois un léger recul des prestations de transport et un renouvellement plus rapide du parc de véhicules. Par rapport à l'estimation pour 2013, les recettes inscrites au budget 2014 restent stables, car les recettes supplémentaires liées à l'évolution du nombre de véhicules sont compensées par des rabais et par le renouvellement du parc de véhicules.*

*Pour ce qui est des droits d'entrée, l'accord bilatéral de libre-échange entre la Suisse et la Chine signé à Pékin le 6.7.2013 aura des répercussions financières importantes. Il doit entrer en*

vigueur courant 2014. Etant donné qu'il y a un an cette entrée en vigueur était escomptée pour 2013, le montant budgétisé pour 2014 est quasiment inchangé.

*L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts des maisons de jeu. Ces revenus et, par conséquent, le produit de l'impôt, sont budgétisés pour un montant inférieur à celui de l'année précédente. A ce stade, il paraît déjà certain que le montant budgétisé est nettement trop élevé. Selon l'extrapolation la plus récente, les recettes ne devraient totaliser en 2013 que 320 millions. Ce recul s'explique par la force du franc suisse et par la concurrence accrue des maisons de jeu étrangères. Compte tenu de ces éléments, les recettes fiscales devraient remonter progressivement en 2014 à 350 millions.*

*Le taux de la taxe sur le CO<sub>2</sub> passera, le 1.1.2014, de 36 à 60 francs par tonne de CO<sub>2</sub>, car l'objectif de réduction fixé par le Parlement n'a pas été atteint. Les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de l'utilisation de combustibles ont atteint, en 2012, 82,5 % de leur valeur de 1990, ce qui est nettement supérieur à l'objectif de 79 %. L'augmentation de la taxe entraînera en 2014 un accroissement des recettes de près de 260 millions. Un tiers des recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub> est affecté au financement du programme décennal d'assainissement des bâtiments de la Confédération. Le solde est en grande partie redistribué à la population et à l'économie (à l'exception des moyens financiers destinés au fonds de technologie).*

*La taxe sur le CO<sub>2</sub> englobe la taxe perçue à titre de sanction sur les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules de tourisme: depuis le 1.7.2012 en effet, les importateurs suisses sont tenus de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules nouvellement admis à la circulation en Suisse à 130 g/km en moyenne d'ici à 2015. Au-delà de ce plafond, une taxe est prélevée à titre de sanction. Le produit de cette taxe perçue auprès des importateurs est versé au fonds d'infrastructure. Il est estimé dans le budget 2014 à 3 millions, soit 54 millions de moins que l'année précédente. Selon la dernière extrapolation, les recettes ne devraient pas dépasser 1 million en 2013, car plusieurs gros importateurs de véhicules de tourisme ont regroupé leurs flottes en communautés de quotas d'émissions pour éviter les sanctions.*

## 7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Revenus de patentes et de concessions</b>	<b>995</b>	<b>908</b>	<b>840</b>	<b>-68</b>	<b>-7,5</b>
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	267	248	244	-4	-1,7
Distribution du bénéfice de la BNS	333	333	333	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	144	91	32	-59	-64,8
Revenus de la vente aux enchères de contingents	217	203	209	6	2,8
Autres revenus de patentes et de concessions	34	33	23	-11	-32,7
<b>Recettes de patentes et de concessions</b>	<b>938</b>	<b>907</b>	<b>899</b>	<b>-8</b>	<b>-0,9</b>

*La diminution d'environ 68 millions du produit des patentes et concessions s'explique par le recul du bénéfice de la Régie fédérale des alcools et par la baisse des recettes provenant de la circulation monétaire et des redevances de concession de radiocommunication. Des recettes en hausse sont attendues uniquement dans le cadre de la vente aux enchères de contingents dans l'agriculture. La distribution des bénéfices de la BNS ne subit pas de changement.*

La part de la Confédération au *bénéfice net de la Régie fédérale des alcools* (RFA) diminue d'un peu plus de 4 millions par rapport au montant budgétisé pour 2013. Cette diminution découle avant tout des recettes fiscales et des revenus de la fortune de la RFA (voir tome 4, compte spécial de la RFA).

La *distribution des bénéfices de la BNS* ne subit pas de modification tant par rapport au budget 2013 qu'au compte 2012. En vertu de la convention conclue entre la BNS et le DFF pour les exercices 2011 à 2015, la BNS verse un montant annuel de 1 milliard à la Confédération et aux cantons si la réserve pour distributions futures est positive. Cette fixation à moyen terme des bénéfices distribués entraîne des recettes plus régulières pour la Confédération et les cantons et facilite l'élaboration de la planification financière. En vertu de la loi sur la Banque nationale, les bénéfices reviennent pour un tiers à la Confédération et pour les deux tiers aux cantons.

Le produit de l'*accroissement de la circulation monétaire* est égal à la valeur des pièces livrées par Swissmint à la BNS, déduction faite de la valeur des pièces restituées. Le budget 2014 est le premier

budget qui comporte un apport à la provision constituée pour le cas d'une reprise de pièces (dans le B 2013: charges de matériel). Ce nouveau mode de comptabilisation (sa modification n'a pas d'effet sur le compte de résultats) explique également le recul du produit de l'accroissement de la circulation monétaire par rapport à l'année précédente (- 59 mio). Les revenus élevés figurant dans le compte 2012 résultent d'une dissolution partielle extraordinaire de la provision totale intervenue à la fin de 2012.

En ce qui concerne la *vente aux enchères de contingents* dans l'agriculture (en premier lieu pour les importations de viande), les revenus devraient augmenter par rapport à l'année précédente (+ 6 mio). L'augmentation s'explique par les recettes plus élevées enregistrées ces dernières années; lors de l'établissement du budget, la moyenne des quatre derniers exercices comptables est utilisée en tant que valeur indicative.

Le recul de 11 millions des *autres revenus* est presque uniquement dû au fait que les concessions pour les fréquences de téléphonie mobile ont été vendues aux enchères en 2012. Cette mesure s'est traduite par des revenus extraordinaires uniques dans le compte 2012; par contre les recettes courantes provenant des redevances de concession de radiocommunication ont diminué, ce qui n'avait pas encore été pris en considération dans le budget 2013.

La différence entre le compte de résultats (revenus) et le compte de financement (recettes) s'explique par l'apport à la provision pour la circulation monétaire et par des régularisations au niveau des revenus provenant des redevances de concessions.

## 8 Autres revenus

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Autres revenus</b>	<b>1 852</b>	<b>1 871</b>	<b>1 863</b>	<b>-8</b>	<b>-0,4</b>
<b>Compensations</b>	<b>1 255</b>	<b>1 282</b>	<b>1 326</b>	<b>45</b>	<b>3,5</b>
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	160	170	165	-5	-2,9
Emoluments	243	240	248	7	3,1
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	78	67	67	0	0,4
Ventes	92	80	120	40	50,6
Remboursements	131	124	124	-1	-0,7
Fiscalité de l'épargne UE	114	141	141	0	0,0
Autres compensations	436	460	462	2	0,5
<b>Revenus divers</b>	<b>598</b>	<b>589</b>	<b>537</b>	<b>-52</b>	<b>-8,9</b>
Revenus des immeubles	386	405	369	-36	-8,9
Autres revenus divers	211	185	168	-17	-9,0
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 721</b>	<b>1 750</b>	<b>1 772</b>	<b>23</b>	<b>1,3</b>

*Les autres revenus demeurent plus ou moins inchangés par rapport à l'année précédente. La hausse des revenus issus des ventes, en particulier dans le domaine de la défense, est contrebalancée par la baisse des revenus des immeubles.*

La baisse des rentrées au titre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir résulte de la nouvelle réglementation en matière de remboursement. Désormais, le remboursement n'est octroyé qu'après que l'ensemble des jours de service ont été accomplis, ce qui entraîne temporairement une augmentation des remboursements. Les recettes, pour leur part, diminuent dans les mêmes proportions.

L'augmentation des recettes prévues au titre des taxes résulte notamment de l'adaptation des émoluments perçus dans le cadre de l'admission des produits biocides, des demandes de médicaments et des examens fédéraux des professions médicales (conjointement à l'augmentation du nombre de candidats).

L'écart positif le plus important, tant absolu que relatif, par rapport au budget 2013 est enregistré au titre des ventes. Il découle, en particulier, des recettes supplémentaires issues des ventes dans le domaine de la défense ainsi que des recettes provenant de l'élimination de matériel (ventes de systèmes d'armement obsolètes). Concernant ce dernier poste, l'augmentation est imputable au fait qu'aucune recette n'a été inscrite au budget 2013.

La fiscalité de l'épargne pour les ressortissants de l'UE frappe les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. Le produit est versé à raison de 75 % aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse. Le taux de la retenue a été fixé à 35 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, contre 20 % précédemment. Etant donné que la

retenue porte sur les intérêts crédités durant l'année précédant l'exercice comptable, le taux majoré s'applique pour la 1<sup>re</sup> fois sur une année entière en 2013. Comme cette retenue est calculée sur la base des déclarations déposées dans la première partie de l'année, le montant relatif à un exercice particulier est déjà connu à fin juin. Pour 2013, le résultat se chiffre à 138,5 millions, montant proche du produit budgétisé. Quant au budget 2014, il est basé sur l'hypothèse d'une faible remontée des taux d'intérêt pour ces prochains mois, qui n'entraînera toutefois pas d'augmentation des avoirs sous gestion. Dès lors, seule une progression minime du produit de cette retenue est attendue.

Le recul des recettes le plus important est constaté dans le domaine des *revenus des immeubles* et est essentiellement dû aux revenus des immeubles des EPF. Ces revenus se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. La diminution de 252,2 millions budgétisée au titre de la valeur de placement des immeubles et la réduction du taux d'intérêt théorique engendrent une diminution des coûts théoriques du capital, de même qu'une baisse des amortissements linéaires.

Le repli des *autres revenus divers* est principalement lié aux revenus, sans incidences financières et très fluctuantes, découlant de la reprise des routes nationales. L'achèvement du réseau des routes nationales est, selon la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent toutefois en mains fédérales. L'inscription à l'actif des parts cantonales aux coûts correspond, pour la Confédération, à des revenus sans incidences financières, qui sont évalués sur la base de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux pour les tronçons de routes nationales concernés. Cela explique la différence entre les revenus et les recettes.

## 9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre

*Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers affichent un solde positif avec un apport de 50 millions. Le poste qui subit la plus forte progression est la taxe CO<sub>2</sub>. Cette augmentation résulte de la nécessité de compenser le niveau négatif des fonds enregistré au cours des exercices précédents suite à des estimations de recettes trop élevées. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre évoluent de façon contrastée. Le fonds «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» est crédité de recettes pour un montant de 526 millions, tandis que le financement spécial «Circulation routière» affiche un excédent de dépenses de 426 millions.*

### Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

*Taxe d'incitation COV/HEL:* sont soumis à une taxe d'incitation les composés organiques volatils (ordonnance du 12.11.1997 relative à la loi sur l'environnement, OCOV; RS 814.018) et l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 relative à la loi sur l'environnement, OHEL; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans. La redistribution des recettes encaissées en 2012 est donc prévue dans le budget 2014. Les recettes attendues à ce titre en 2014 sont légèrement inférieures à ces dépenses. Le capital du fonds diminue donc faiblement.

### Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les fonds affectés comprennent les financements spéciaux et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération.

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle les classe en fonds affectés enregistrés sous le capital propre, et, sinon, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. L'attribution au capital propre ou aux capitaux de tiers reflète le degré de prédétermination des fonds en question. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais des comptes de revenus, des comptes de charges ou des comptes d'investissement. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditee au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultats, mais directement portées au bilan, où elles se répercutent sur le découvert du bilan.

Les *fonds spéciaux* sont également attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. Les fonds spéciaux présentent généralement les caractéristiques du capital propre. Ils sont comptabilisés dans un poste spécifique du bilan. Les fonds spéciaux constitués de capitaux de tiers sont portés au bilan dans les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Contrairement aux financements spéciaux, les recettes et dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats. L'état des fonds spéciaux apparaît dans le compte, mais non dans le budget.

*La taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles:* la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles (loi fédérale du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71; ordonnance du 8.6.2007 sur la taxe sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.712). Les recettes affectées sont au total de 280 millions supérieures au montant inscrit au budget 2013. La Suisse n'ayant pas atteint son objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> en 2012, la taxe de CO<sub>2</sub> passera en 2014 de 36 à 60 francs par tonne de CO<sub>2</sub>. La loi prévoit l'utilisation suivante de ces recettes: un tiers des recettes, mais au plus 300 millions, est affecté au financement de mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments (assainissement énergétique des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). En outre, un montant annuel de 25 millions au maximum est versé au fonds de technologie destiné au financement de cautionnements. Il profitera aux entreprises qui développent ou commercialisent des procédés et des installations ménageant le climat. Sur le plan juridique, le fonds de technologie est un fonds spécial indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Le solde est redistribué à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés (financements spéciaux au sens de l'art. 53 LFC). La redistribution directe à la population et à l'économie (480 mio) est inscrite au budget au titre des dépenses du fonds «*Taxe sur le CO<sub>2</sub>, redistribution et fonds de technologie*». C'est également à ce fonds qu'est créditee l'apport annuel au fonds de technologie (25 mio). La redistribution s'effectue déjà en milieu d'année, sur la base de l'estimation des recettes pour l'exercice. Les erreurs d'estimation sont corrigées avec un décalage de deux ans. Les recettes budgétisées n'ayant pas été atteintes dans l'exercice 2012, le niveau initial du fonds est négatif. Ce dernier sera compensé dans le cadre de la redistribution prévue en 2014, dont le montant sera donc moins important. Il en va de même en ce qui concerne le fonds «*Taxe sur le CO<sub>2</sub>, programme Bâtiments*», dont les dépenses seront réduites durant l'exercice budgétaire de la différence entre le montant estimé dans le budget 2012 et le montant effectif.

*Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> – sanction:* des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme qui ne respectent pas les valeurs cibles pour les émissions (loi fédérale du 23.11.2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71). Les recettes issues de ces sanctions, assorties d'intérêts, sont reversées avec un décalage de deux ans. Les recettes de 2012 sont redistribuées à la population en 2014 après déduction des frais d'exécution. à partir de 2013, les recettes sont destinées au fonds d'infrastructure. Deux fonds sont gérés pour des raisons de transparence. Des coûts administratifs d'un million sont inscrits au budget au titre des dépenses du fonds «*Réduction CO<sub>2</sub>: sanction perçue sur les voitures de tourisme, fonds d'infrastructure*».

*Impôt sur les maisons de jeu:* le produit de cet impôt est crédite au fonds de compensation de l'AVS deux ans après son encaissement (art. 94 de l'ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu; RS 935.521). Les recettes résultent de l'impôt prélevé sur les revenus bruts réalisés par les maisons de jeu. En 2014, le produit

**Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds**

mio CHF	Etat 2013 1	Recettes affectées 2	Financement de dépenses 3	Apport (+) / prélèvement (-) 4=2-3		Etat 2014 5=1+4 5
				4	5	
<b>Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers</b>	<b>1 190</b>	<b>9 006</b>	<b>8 956</b>	<b>50</b>	<b>1 240</b>	
Taxes d'incitation COV/HEL	262	126	130	-4	257	
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-30	534	506	28	-2	
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments	-16	267	251	16	0	
Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution	3	-	3	-3	0	
Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	55	3	1	2	57	
Impôt sur les maisons de jeu	709	350	329	21	730	
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	163	36	42	-7	156	
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	-	32	
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	9	3	5	-2	7	
Encouragement du cinéma	1	0	1	0	1	
Assurance-maladie	-	1 064	1 064	-	-	
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	6 623	6 623	-	-	

Remarque: l'état indiqué pour 2013 découle du niveau atteint au compte 2012 et de la variation prévue au budget 2013. Bien qu'ils apparaissent au compte, les fonds spéciaux ne sont pas inscrits au budget.

de cet impôt devrait être supérieur aux recettes de 2012 devant être versées à l'AVS. L'apport versé au fonds «*Impôt sur les maisons de jeu*» correspond aux recettes supplémentaires nettes (21 mio) réalisées.

*Encouragement du cinéma:* les recettes provenant de la taxe pour la promotion de la diversité de l'offre dans les régions, des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que d'éventuelles prestations et allocations de tiers sont versées au fonds spécial «Encouragement du cinéma» (art. 15, al. 2 de la loi fédérale du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques; RS 443.1). Les recettes réalisées à ce titre doivent être utilisées pour l'encouragement du cinéma.

*Assainissement des sites contaminés:* l'ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués. Le montant des engagements financiers de la Confédération en la matière dépend des recettes attendues au titre de cette taxe. Etant donné que le rythme des versements de la Confédération est dicté par l'avancement des projets, les dépenses ne surviennent pas toujours au même moment que les recettes, ce qui génère des fluctuations du niveau du fonds. La diminution prévue de ce niveau s'explique par un retard à combler dû au fait que les moyens disponibles n'ont pas été entièrement utilisés les années précédentes par suite de manque de ressources dans les cantons.

Les intérêts générés par le fonds destiné aux «*Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne*» (art. 20 et 21 de la loi fédérale du 24.3.2006 sur les allocations familiales dans l'agriculture; RS 836.1) sont utilisés pour abaisser les contributions cantonales de l'année concernée.

Le fonds affecté «*Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes*» sert à promouvoir des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision, à financer l'archivage et à développer de nouvelles technologies (art. 22 de la loi fédérale du 24.3.2006 sur la radio et la télévision; RS 784.40). Les recettes proviennent des redevances des diffuseurs de programmes.

Les ressources du fonds de l'*assurance-maladie* (loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance maladie; RS 832.10) sont versées dans l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Le fonds est financé par le biais de la TVA et de certaines recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds, destinées à financer les coûts non couverts du trafic routier.

Les recettes affectées du fonds «*Assurance-vieillesse, survivants et invalidité*» sont versés l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi fédérale du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (loi fédérale du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité; RS 831.27).

#### **Guide de lecture relatif au tableau «Apports et prélèvements concernant le fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers»**

Les fonds enregistrés sous les capitaux de tiers présentent généralement un solde positif (cf. colonnes 1 et 5 du tableau ci-dessus). En d'autres termes, les excédents de recettes attribués au fonds ne sont utilisés qu'ultérieurement en tant que recettes affectées pour financer des dépenses. Les fonds affectés présentant un solde positif sont inscrits au passif du bilan sous les capitaux de tiers à long terme. Exceptionnellement, ces fonds peuvent toutefois présenter un solde négatif. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup. Les fonds ayant un solde négatif sont inscrits à l'actif dans le patrimoine financier.

Le financement spécial «*Trafic aérien*» est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst. [RS 101]; loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire [LUMin; RS 725.116.2]; ordonnance du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien [OMinTA; RS 725.116.22]; ordonnance du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne [OSNA; RS 748.132.1]). Les ressources sont utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne. Les dépenses budgétisées dépassent les recettes de 1 million, de sorte que le niveau du fonds diminue d'autant.

#### **Fonds affectés enregistrés sous le capital propre**

Les recettes et les dépenses du fonds affecté «*Circulation routière*» (art. 2 de la loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire [LUMin; RS 725.116.2]) figurent dans le tableau B43 (tome 3). Par rapport à l'année précédente, le solde annuel négatif augmente de nouveau (+ 75 mio) et s'établit à 426 millions. Cette hausse est due, en particulier, à l'accroissement des dépenses liées à l'incorporation des routes cantonales existantes dans le réseau de routes nationales.

Les revenus tirés des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires sont attribués au financement spécial «*Mesures d'accompagnement ALEA/OMC*» (art. 19a de la loi fédérale du 29.4.1988 sur l'agriculture [LAGr; RS 910.1]). La durée d'affectation de ces recettes expire en 2016. Celles-ci sont affectées au financement des mesures d'accompagnement découlant de la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord OMC dans le secteur agroalimentaire. Les recettes budgétisées, d'un montant de 526 millions, sont attribuées au fonds. Aucune dépense à ce titre n'est prévue pour l'instant.

Le budget ne prévoit ni recettes ni dépenses pour le fonds affecté «*Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre*». Les avoirs du fonds se maintiennent à 55 millions.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au fonds «*Surveillance des épizooties*». Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance d'épizooties (art. 56a de la loi fédérale du 1.7.1966 sur les épizooties [RS 916.40], dans la version conforme à la modification du 16.3.2012 [FF 2012 3219]; ordonnance du 27.6.1995 sur les épizooties [RS 916.401]). La taxe perçue à l'abattage entre en vigueur le 1.1.2014.

D'autres informations sur les différents montants figurent sous les postes de crédit ou de revenus des unités administratives compétentes (tomes 2A et 2B) ainsi que dans la section B4 de la partie «Statistique» du tome 3.

#### **Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre**

mio CHF	Etat 2013	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmentation (+) diminution (-)		Etat 2014
				4=2-3	4	
<b>Fonds affectés enregistrés sous le capital propre</b>	<b>4 570</b>	<b>4 347</b>	<b>4 248</b>		<b>99</b>	<b>4 668</b>
Financement spécial pour la circulation routière	1 725	3 769	4 195	-	-426	1 299
Financ. spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC	2 764	526	-		526	3 290
Financement spécial du trafic aérien	26	49	50	-1		25
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	55	0	0	0		55
Surveillance des épizooties	-	3	3	-		-

Remarque: l'état indiqué pour 2013 découle du niveau atteint au compte 2012 et de la variation prévue au budget 2013.

## 10 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Charges de personnel</b>	<b>5 060</b>	<b>5 379</b>	<b>5 489</b>	<b>110</b>	<b>2,1</b>
<b>Charges de personnel financées par des crédits de personnel</b>	<b>4 940</b>	<b>5 239</b>	<b>5 337</b>	<b>98</b>	<b>1,9</b>
Rétribution du personnel	3 978	4 156	4 221	65	1,6
Cotisations de l'employeur	790	871	891	21	2,4
AVS/AI/APG/AC/AM/formation professionnelle	310	322	317	-5	-1,5
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	363	376	388	12	3,2
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	90	92	92	0	-0,1
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	12	14	14	0	0,5
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	16	18	18	0	2,6
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	–	49	62	13	26,6
Prestations de l'employeur	57	71	76	4	6,3
Restructurations (coûts du plan social)	4	7	7	0	0,4
Congé de préretraite	49	56	62	7	11,7
Autres charges de personnel	63	78	80	2	2,2
<b>Charges de personnel financées par des crédits de biens et services</b>	<b>120</b>	<b>140</b>	<b>152</b>	<b>12</b>	<b>8,7</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>5 070</b>	<b>5 379</b>	<b>5 489</b>	<b>110</b>	<b>2,1</b>

Remarques:

- Cotisations de l'employeur, comptabilisation centralisée: comptabilisées de manière centralisée par l'OFPER, ces cotisations sont, après l'approbation du budget par le Parlement, confiées aux unités administratives en vue de leur gestion décentralisée. Les groupes de comptes englobent, notamment, les cotisations supplémentaires de l'employeur prévues par le nouveau régime de prévoyance, conformément à l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP).
- Prestations de l'employeur: prestations supplémentaires de l'employeur conformément à l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA), accident professionnel et invalidité professionnelle, engagements des caisses de pensions, dossiers non réglés de la CFP (risques de procès), rentes transitoires selon l'art. 88 OPers et versements des rentes destinées aux magistrats et à leurs survivants.
- Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel.

*Par rapport au budget 2013, les charges de personnel s'accroissent de 110 millions au total (+ 2,1 %) en raison des augmentations prévues notamment au titre de la rétribution du personnel (+ 65 mio) et des cotisations de l'employeur (+ 21 mio au total).*

### Rétribution du personnel

La hausse de la *rétribution du personnel* (+ 65 mio) est due principalement à l'évolution du traitement des employés et à l'augmentation des effectifs.

- Une part de 0,5 % de la masse salariale (21 mio) est inscrite au budget à titre préventif pour d'éventuelles mesures salariales. Elle correspond à l'augmentation prévue de la rétribution du personnel sur la base des mesures salariales mises en œuvre en 2013. La hausse par rapport au budget 2013 est cependant moins marquée (+ 15 mio), car les dépenses effectuées en 2013 au titre des mesures salariales ont été inférieures au montant budgétisé. Le montant définitif des mesures salariales pour 2014 sera fixé seulement une fois que les négociations salariales entre les partenaires sociaux auront abouti et que les résultats des négociations similaires menées dans le secteur privé seront connus.

- Les augmentations d'effectifs liées à l'élargissement et à l'intensification des tâches entraînent une hausse de quelque 50 millions de la rétribution du personnel par rapport au budget 2013. Ce montant se compose comme suit: 23 millions, soit 244 équivalents plein temps (+ 0,7%), sont imputables aux mesures relatives au nombre de postes dans le cadre de l'évaluation globale

des ressources engagées dans le domaine du personnel en 2013. Sur ce total, quelque 112 postes (14 mio) n'ont pas d'incidences financières sur le budget de la Confédération, leur financement étant assuré par des recettes supplémentaires ou par une compensation au niveau des charges de biens et services. Pour les 132 autres postes, seule la moitié des coûts salariaux (9 mio) est imputée aux unités administratives dans le budget 2014, étant donné que la plupart des nouveaux postes ne peuvent être pourvus qu'en cours d'année. L'augmentation des coûts salariaux, même diminuée de moitié, permet de réduire les soldes de crédit élevés enregistrés dans le domaine du personnel. Quelque 9 millions sont prévus pour le financement des postes supplémentaires nécessaires au traitement des demandes d'asile dans le domaine de la migration. Le domaine GMEB affiche une hausse de quelque 12,5 millions, abstraction faite des effets de l'évaluation globale des ressources (env. 2,5 mio au titre de la GMEB). L'Office fédéral des routes ([OFROU]; + 4,3 mio) et l'Office fédéral des sports ([OFSPO]; + 3,0 mio) enregistrent les augmentations les plus importantes. Quelque 6 millions sont enfin imputables à des dépenses engagées pour le personnel local du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), pour le personnel temporaire ainsi que pour les autorités, les commissions et les juges.

### Cotisations de l'employeur

Les *cotisations de l'employeur* présentent une augmentation nette de 21 millions par rapport à l'année précédente. Cette progression est due en premier lieu aux cotisations d'épargne supplémentaires versées au titre de la prévoyance professionnelle pour les

membres des catégories particulières de personnel (+ 21,7 mio). Ces versements s'inscrivent dans le modèle qui a remplacé, le 1.7.2013, le régime de préretraite ou de retraite anticipée des membres des catégories particulières de personnel (militaires de carrière, membres du Corps des gardes-frontière, pilotes militaires de carrière, employés du DFAE soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la Direction du développement et de la coopération [DDC]). Contrairement à la réglementation antérieure, le modèle d'assurance choisi implique que les prestations particulières ne sont pas versées au terme de la carrière professionnelle, mais prennent la forme de contributions supplémentaires versées par l'employeur au titre de la prévoyance professionnelle tout au long de la carrière. Pendant un délai de transition de cinq ans, les deux modèles coexistent. Pour le reste, la hausse des cotisations de l'employeur pour des postes supplémentaires est plus ou moins compensée par le recul des besoins dans certaines unités administratives (notamment le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports).

#### Autres charges de personnel

Les *prestations de l'employeur* augmentent de 4 millions par rapport au budget 2013 en raison des rentes transitoires versées en cas de départ volontaire à la retraite anticipée conformément à l'art. 88f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Cette hausse résulte de la modification des bases de calcul (passage à la moyenne pluriannuelle). Parallèlement, les dépenses diminueront de 1 million en ce qui concerne tant la retraite anticipée visée à l'art. 33 OPers que les prestations complémentaires de l'employeur (OPRA). Ces dernières disparaîtront complètement à partir de 2015.

Les dépenses liées aux *restructurations* (coûts de plan social) restent stables.

Les ressources supplémentaires requises pour le *congé de préretraite* visé à l'art. 34 OPers se montent à près de 7 millions. Cette hausse est liée aux fluctuations, d'année en année, du nombre de personnes prenant un congé de préretraite en vertu de l'ancienne réglementation ou durant la période de transition de cinq ans. Ces coûts disparaîtront progressivement de 2018 à 2021.

Les autres charges de personnel augmentent de 2 millions principalement en raison des montants supplémentaires affectés à la formation et au perfectionnement. Ce montant supplémentaire se répartit de façon à peu près égale entre les départements.

Les charges de personnel financées par des crédits de biens et services affichent une hausse de 12 millions (cotisations de l'employeur comprises) qui concerne principalement le DFAE/DDC (quelque 4 mio au titre de l'aide financière accordée aux pays de l'Est et aux actions humanitaires) et le DEFR/SECO (près de 5 mio pour la coopération économique). D'autres augmentations mineures concernent le Département fédéral de l'intérieur, le Département fédéral des finances ainsi que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. La plupart de ces charges supplémentaires sont compensées au sein des crédits de biens et services.

## 11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Charges de biens et serv. et charges d'exploit.</b>	<b>4 029</b>	<b>4 430</b>	<b>4 460</b>	<b>30</b>	<b>0,7</b>
<b>Charges de matériel et de marchandises</b>	<b>138</b>	<b>286</b>	<b>182</b>	<b>-103</b>	<b>-36,2</b>
Charges de matériel	32	39	41	1	3,7
Charges de marchandises	101	129	124	-5	-4,2
Autres charges de matériel et de marchandises	5	117	18	-99	-84,7
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>3 424</b>	<b>3 668</b>	<b>3 735</b>	<b>67</b>	<b>1,8</b>
Immeubles	414	352	360	7	2,1
Loyers et fermages	164	178	200	22	12,2
Informatique	472	567	596	29	5,1
Conseil et recherche sur mandat	230	294	295	1	0,5
Charges d'exploitation de l'armée	968	965	928	-37	-3,9
Prestations de service externes	308	348	397	49	14,1
Amortissement de créances	221	184	173	-10	-5,6
Autres charges d'exploitation	647	781	787	6	0,7
<b>Charges, routes nationales</b>	<b>467</b>	<b>476</b>	<b>542</b>	<b>66</b>	<b>13,9</b>
Exploitation des routes nationales	332	363	400	38	10,4
Autres charges, routes nationales	135	114	142	28	25,1
<b>Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.</b>	<b>3 873</b>	<b>4 128</b>	<b>4 274</b>	<b>146</b>	<b>3,5</b>

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent de 0,7 % par rapport à l'année précédente, tandis que les charges de matériel et de marchandises affichent une baisse notable due à une modification de la pratique comptable. Les charges progressent toutefois dans l'ensemble, étant donné qu'une hausse marquée des charges liées aux routes nationales vient s'ajouter à la hausse modérée des charges d'exploitation.

### Charges de matériel et de marchandises

Les charges de matériel et de marchandises représentent moins de 5 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Le fort recul de 103 millions (- 36,2 %) résulte notamment du changement des modalités de comptabilisation des apports au titre des provisions constituées par Swissmint pour la circulation monétaire. Au lieu d'être enregistrées sous le poste «Autres charges de matériel et de marchandises», les variations des provisions sont désormais inscrites au poste «Revenus de patentes et de concessions», dont elles diminuent le montant. Sans ce transfert sans incidence sur le résultat financier, les charges de matériel et de marchandises enregistraient un recul de 6,5 % (- 13 mio) essentiellement dû à une diminution du matériel nécessaire dans le domaine de la défense.

### Charges d'exploitation

Atteignant près de 3,7 milliards, les charges d'exploitation inscrites au budget 2014 affichent une progression de 67 millions (+ 1,8%) par rapport au budget 2013. Abstraction faite des charges d'exploitation de l'armée et de l'amortissement de créances, les charges augmentent dans tous les groupes de comptes.

Ainsi, les charges relatives aux immeubles (exploitation et remise en état des immeubles de la Confédération) croissent de 7 millions (+ 2,1 %). Environ 60 % de ce montant est imputable à

l'armée (défense et armasuisse Immobilier) et 25 % à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). C'est également le domaine de la défense qui, avec 11 millions, enregistre la plus forte croissance (recours accru à des prestations de tiers pour l'exploitation des immeubles), alors que les charges imputables à l'Administration fédérale des douanes (AFD) et au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) sont en léger recul.

Les loyers et fermages correspondent essentiellement aux montants dus pour la location d'immeubles ou de véhicules, montants dont une part supérieure à 90 % est imputable à l'OFCL, à armasuisse Immobilier et à l'AFD. La croissance relativement forte (+ 12,2 %) enregistrée dans ce domaine résulte en partie de facteurs spéciaux. Ainsi, l'immeuble de la Centrale de compensation (CdC) à Genève a été vendu au fonds AVS, si bien que la CdC doit s'acquitter d'un loyer depuis le second semestre de 2013 (+ 5 mio). En vue de la tenue, à Bâle, du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le DFAE a besoin de locaux supplémentaires (+ 5 mio). Enfin, les loyers d'armasuisse Immobilier progressent également de 5 millions (sites supplémentaires, réseau câblé de Swisscom).

Les charges informatiques de la Confédération atteignent près de 600 millions, la moitié de ce montant étant imputable au développement, au conseil et aux prestations de service en la matière. L'accroissement de 29 millions (+ 5,1%) résulte en premier lieu de dépenses accrues pour le développement, le conseil et les prestations de service. Etroitement liées à des projets, ces charges sont relativement volatiles. La principale hausse est imputable à l'Administration fédérale des contributions ([AFC]; + 23 mio; programme FISCAL-IT remplaçant le projet INSIEME), de même qu'à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (+ 22 mio pour divers projets concernant l'ensemble de la Confédération et ressources budgétisées de manière centralisée). En revanche, on note une diminution des charges informatiques

prévues pour le Secrétariat général du Département fédéral des finances, le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police ainsi que l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (voir tome 3, ch. 42).

Un montant de 295 millions est inscrit au budget 2014 au titre du *conseil et de la recherche sur mandat*. Près des  $\frac{3}{4}$  sont destinés aux charges générales de conseil (rapports, expertises, etc.) et  $\frac{1}{4}$  à la recherche sur mandat (recherche, études de marché et sondages d'opinion). Les dépenses liées au conseil et à la recherche sur mandat augmentent de 1 million (+ 0,5 %) par rapport à l'année précédente (voir tome 3, ch. 44).

Les *charges d'exploitation de l'armée* se montent à 928 millions. Le recul de 37 millions (- 3,9 %) s'explique notamment par une budgétisation plus précise des besoins de la troupe. Par ailleurs, une partie de l'apport au fonds qui sera constitué pour l'achat de nouveaux avions de combat a été compensée au niveau des charges d'exploitation de l'armée.

Les *prestations externes* recouvrent des mandats pour le compte de tiers autres que des prestations de conseil ou de recherche. Un montant de 397 millions est inscrit à ce titre au budget 2014. La hausse de 49 millions (+ 14,1 %) s'explique notamment par une augmentation des ressources nécessaires au Secrétariat d'Etat à l'économie (+ 21 mio), dont la participation financière au coût des applications informatiques pour l'assurance-chômage apparaît désormais sous les prestations externes. Elle tient également à l'accroissement des besoins du DFAE (+ 12 mio; expositions universelles, Conseil ministériel de l'OSCE) et de l'armée (+ 10 mio; réalisation du meeting aérien «AIR 14»).

Atteignant 173 millions, les dépenses liées à l'*amortissement de créances* concernent essentiellement l'AFC et l'AFD. Ces deux offices produisent 95 % des recettes de la Confédération. Le recul

de 10 millions s'explique par une baisse des pertes sur débiteurs au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les *autres charges d'exploitation* augmentent de 6 millions (+ 0,7 %) par rapport à l'année précédente. Elles recouvrent notamment les frais, fournitures de bureau, impôts, redevances, taxes postales et frais de port. L'accroissement des charges d'exploitation imputables à l'Office fédéral des migrations (exploitation de centres fédéraux) s'accompagnent d'une diminution des charges au titre des frais, des fournitures de bureau et des biens matériels non portés à l'actif.

#### Charges relatives aux routes nationales

Un montant de 542 millions (+ 14 % par rapport à 2013) est budgétisé pour les charges relatives aux routes nationales. Les charges d'exploitation augmentent de 38 millions (+ 10,4 %) suite à l'adoption, par le Parlement, de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. En vertu de cet arrêté, une partie des routes (env. 400 km) qui sont actuellement la propriété des cantons seront intégrées dans le réseau des routes nationales à partir de 2014. La mise en œuvre de cet arrêté dépend de l'issue du scrutin référendaire de novembre 2013 sur le relèvement de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir tome 3, ch. 23). L'augmentation de 28 millions des autres charges (+ 25,1 %) s'explique par le fait que les projets dont l'exécution est prévue pour 2014 comportent des parts plus importantes de dépenses non portées à l'actif (notamment une part accrue pour l'entretien).

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont supérieures d'environ 186 millions aux dépenses. Cet écart s'explique principalement par le retrait, sans incidences financières, de matériel et de marchandises à partir des stocks (notamment armée, OFCL et Swissmint).

## 12 Charges d'armement

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Charges d'armement</b>	<b>997</b>	<b>1 059</b>	<b>1 226</b>	<b>167</b>	<b>15,8</b>
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	86	110	90	-20	-18,2
Équipement personnel et matériel à renouveler	317	391	330	-61	-15,6
Matériel d'armement	594	558	806	248	44,4
Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)	594	558	464	-94	-16,9
Apport au fonds d'acquisition du Gripen	-	-	342	342	-
<b>Dépenses d'armement</b>	<b>997</b>	<b>1 059</b>	<b>1 226</b>	<b>167</b>	<b>15,8</b>

*Les charges d'armement augmentent de 167 millions (+ 15,8 %) par rapport au budget 2013. Cette nette hausse est requise par le remplacement partiel des avions Tiger: le fonds créé pour l'acquisition des avions Gripen sera alimenté d'un montant de 342 millions porté au budget 2014.*

Les charges d'armement croissent de 167 millions, soit de 15,8%, par rapport à l'année précédente. Cette forte hausse est liée à l'apport au fonds Gripen (2014: 342 mio). Ce poste financier est alimenté, d'une part, par des transferts importants au sein des charges d'armement: le crédit voué au matériel d'armement est réduit de 94 millions (16,9 %), le crédit de l'équipement personnel et du matériel à renouveler (BER) de 61 millions (15,6%) et le crédit consacré aux études de projets, aux essais et aux préparatifs d'achats (EEP) de 20 millions (18,2 %). Il est alimenté, d'autre part, par des transferts de ressources d'un montant de 125 millions en provenance de l'exploitation et des investissements de l'armée (poste non compris dans les charges d'armement). Enfin, des soldes de crédits des années précédentes pour un total de 42 millions sont budgétisés en faveur de ce fonds.

### Fonds spécial d'acquisition du Gripen

La création d'un fonds spécial est prévue pour assurer l'acquisition de 22 nouveaux avions de combat du type Gripen E. La durée de ce fonds spécial dépend de celle de l'acquisition du Gripen, qui devrait être achevée au bout de dix ans environ. Le fonds sera alors dissout. La création d'un fonds permet de répartir sur plusieurs années les versements prévus au budget ordinaire de chaque année concernée. Cette solution vise ainsi à éviter que les paiements importants dus certaines années ne requièrent des réductions de dépenses dans d'autres domaines de l'armée ou dans d'autres groupes de tâches de la Confédération.

Le fonds Gripen est alimenté par le biais du poste de charges «Apport au fonds d'acquisition du Gripen», intégré pour la première fois dans les charges d'armement dans le cadre du budget 2014. Ce nouveau crédit reste bloqué en attendant l'approbation, par le Parlement et, éventuellement, par le peuple, de la loi sur laquelle il se fonde. Le montant de l'apport sera fixé chaque année dans le cadre du budget. Ce poste peut toutefois être crédité en cours d'année de moyens supplémentaires par le biais de transferts de crédits provenant de crédits d'armement et de crédits immobiliers spécifiques, cette solution permettant d'éviter dans une large mesure que des soldes de crédits ne subsistent dans les postes budgétaires de l'armée. L'autorisation de procéder à de tels transferts de crédits relève de la compétence de l'Assemblée fédérale, qui prend, chaque année dans le cadre du budget, la décision requise à cet effet. En outre, dans le cadre des arrêtés concernant les suppléments au budget, des recettes supplémentaires non budgétisées et provenant de la liquidation de matériel et d'immobilier de l'armée peuvent être versées au fonds Gripen par le biais du poste de charges correspondant.

### 13 Immobilisations corporelles et stocks

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Investissements dans immobilis. corp. et stocks</b>	<b>2 359</b>	<b>2 659</b>	<b>2 765</b>	<b>106</b>	<b>4,0</b>
Immeubles	659	733	741	8	1,1
Biens meubles	133	180	141	-39	-21,7
Stocks	106	168	135	-33	-19,7
Routes nationales	1 461	1 578	1 748	170	10,8

Les dépenses d'investissement croissent de 106 millions, soit de 4 %. Cette croissance est liée avant tout au transfert, au profit des routes nationales portées à l'actif, des parts des contributions aux investissements non portées à l'actif, transfert opéré au sein de l'apport annuel au fonds d'infrastructure. L'augmentation des amortissements résulte du léger accroissement du portefeuille des placements.

La progression des dépenses d'investissement prévues au *compte de financement* concerne les postes suivants:

Parmi les montants investis dans les *immeubles*, 463 millions sont consacrés au domaine civil, dont 210 millions à des bâtiments du domaine des EPF et 277 millions (+ 8 mio) au domaine militaire. La légère croissance de ce dernier est due à des mesures supplémentaires de maintenance requises par les infrastructures existantes.

Après la hausse unique des investissements dans les *biens meubles* et les *stocks* survenue en 2013 pour couvrir les besoins supplémentaires du DDPS (remplacement d'un jet d'affaires, + 35 mio; accroissement des réserves de base en combustibles et carburants, + 34 mio), les dépenses prévues pour 2014 renouent avec le niveau atteint au budget 2012.

Les dépenses d'investissement en faveur des *routes nationales* se subdivisent comme suit:

- Dans le domaine propre de la Confédération, 1208 millions sont prévus pour les routes nationales. Ces moyens financiers seront utilisés pour l'extension du réseau des routes nationales (367 mio) et l'entretien lié à des projets (841 mio). Leur augmentation par rapport au budget 2013 (+ 19 mio) est principalement liée aux tronçons concernés par l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des routes nationales.
- 540 millions sont destinés au fonds d'infrastructure et servent avant tout à financer l'achèvement du réseau routier et l'élimination des goulets d'étranglement. La forte hausse de ce montant par rapport à l'année précédente (+ 151 mio) résulte de la nouvelle estimation des contributions aux investissements destinés au trafic d'agglomération, qui ont été réduites, au sein de l'apport au fonds, au profit des parts portées à l'actif de l'achèvement du réseau et de l'élimination des goulets d'étranglement.

### Amortissement du patrimoine administratif

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Amortissement, immobilis. corp. et incorporelles</b>	<b>2 218</b>	<b>2 206</b>	<b>2 225</b>	<b>20</b>	<b>0,9</b>
Biens-fonds	15	0	4	4	1 900,0
Bâtiments	555	540	534	-6	-1,2
Biens meubles	132	142	127	-14	-10,1
Immobilisations incorporelles	92	57	77	20	35,3
Routes nationales	1 425	1 467	1 483	17	1,1

La légère progression de 1 %, au *compte de résultats*, des amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles, est liée aux évolutions divergentes suivantes:

- Les amortissements requis pour les *biens meubles* sont en recul (- 14 mio), en particulier dans le domaine informatique. Le portefeuille des placements en la matière a diminué suite aux amortissements extraordinaires effectués en 2012, à l'expiration de la durée d'utilisation des appareils périphériques inscrits à l'actif et servant à établir des documents d'identité électroniques ainsi qu'à l'ajournement d'investissements. C'est pourquoi des dépenses inférieures sont prévues au titre des amortissements ordinaires.

• Les amortissements des *immobilisations incorporelles* augmentent (+ 20 mio). Cette augmentation est principalement due à la mise en service du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et d'autres applications connexes.

- Les amortissements de *routes nationales* croissent de quelque 17 millions, soit de 1 %, par rapport au budget 2013.

Des explications concernant les méthodes et les durées d'amortissement figurent au ch. 61.

## 14 Parts de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>	<b>8 687</b>	<b>8 826</b>	<b>9 263</b>	<b>437</b>	<b>4,9</b>
<b>Parts des cantons</b>	<b>4 477</b>	<b>4 651</b>	<b>4 816</b>	<b>165</b>	<b>3,5</b>
Impôt fédéral direct	3 144	3 259	3 450	190	5,8
Redevance sur le trafic des poids lourds	497	511	484	-27	-5,2
Impôt anticipé	426	471	474	3	0,6
Contributions routières générales	—	366	366	0	-0,1
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	32	34	33	-1	-2,9
Cantons sans routes nationales	—	7	7	0	-0,1
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	1	1	1	0	7,7
Contributions routières générales	368	—	—	—	—
Cantons sans routes nationales	8	—	—	—	—
<b>Parts des assurances sociales</b>	<b>3 734</b>	<b>3 820</b>	<b>3 834</b>	<b>14</b>	<b>0,4</b>
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 262	2 322	2 363	41	1,8
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 090	1 122	1 142	20	1,8
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	381	376	329	-47	-12,4
<b>Redistribution des taxes d'incitation</b>	<b>477</b>	<b>356</b>	<b>613</b>	<b>257</b>	<b>72,4</b>
Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	355	231	480	249	107,6
Redistribution de la taxe d'incitation COV	122	125	130	6	4,7
Réduc. CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures, redistr. popul.	—	—	3	3	—
<b>Parts de tiers aux recettes de la Confédération</b>	<b>8 687</b>	<b>8 826</b>	<b>9 263</b>	<b>437</b>	<b>4,9</b>

*Les parts de tiers aux revenus de la Confédération augmentent, au total, de 437 millions, soit de 4,9 %. Cette forte progression est liée à la hausse du produit de la taxe CO<sub>2</sub>, mais aussi à celle des recettes de l'impôt fédéral direct.*

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus affectées reversées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.

La croissance des parts revenant aux cantons (+ 5,8%) est essentiellement imputable à l'impôt fédéral direct. Les autres parts des cantons restent stables ou diminuent par rapport à l'année précédente.

Les parts destinées aux assurances sociales comprennent principalement les 83 % du point de TVA versés au fonds de compensation de l'AVS et le supplément de TVA destiné à l'AI. Elles augmentent, en tout, de 0,4 % seulement, leur croissance étant atténuée par le recul du produit de l'impôt sur les maisons de jeu.

Le produit redistribué des taxes d'incitation affiche, en revanche, une forte croissance. Celle-ci est liée à celle de la taxe CO<sub>2</sub>, dont le taux, actuellement de 36 francs, sera relevé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 60 francs par tonne de CO<sub>2</sub>. Le produit de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles est reversé aux deux tiers, la même année, à la population et à l'économie. Un tiers (300 mio au maximum) de ces revenus est affecté au programme Bâtiments et au fonds technologique de la Confédération. Le relèvement du taux de la taxe engendre, pour 2014, un surcroît de recettes de quelque 260 millions. Le montant redistribué ne croît toutefois pas dans les mêmes proportions: en effet, le montant redistribué en 2012 sur la base des estimations faites ayant été trop élevé, une correction correspondante est prévue au budget 2014.

## 15 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Charges pour contributions à de propres institutions</b>	<b>3 093</b>	<b>2 941</b>	<b>3 005</b>	<b>64</b>	<b>2,2</b>
Contribution financière au domaine des EPF	2 041	2 054	2 169	114	5,6
CP CFF, indemnité d'exploitation IS	505	290	279	-12	-4,0
Contribution aux loyers du domaine des EPF	301	315	278	-37	-11,8
Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	–	50	50	0	0,0
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	43	43	44	1	3,0
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IIFPP)	28	37	37	-1	-1,4
Pro Helvetia	34	35	35	1	1,5
Indemnis. trafic ferrov. marchandises ne travers. pas Alpes	29	30	28	-2	-6,5
Musée national suisse	25	26	26	0	1,5
Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	–	19	19	0	-1,9
Autres Contributions à de propres institutions	87	42	40	-1	-3,2
<b>Dépenses pour contributions à de propres institutions</b>	<b>3 093</b>	<b>2 941</b>	<b>3 005</b>	<b>64</b>	<b>2,2</b>

Les contributions à de propres institutions croissent de 64 millions (+ 2,2 %) par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 3 milliards. Cette hausse est liée à l'augmentation de la contribution financière au domaine des EPF.

Sur l'ensemble des contributions à de propres institutions, un montant de 2,5 milliards est destiné au domaine des EPF. De ce montant, 2,2 milliards sont requis au titre de la *contribution financière* en faveur de l'exploitation et des investissements dans des immobilisations corporelles et un montant de 0,3 milliard est nécessaire à la *contribution aux loyers*. L'augmentation de 114 millions (+ 5,6 %) de la contribution financière par rapport à l'année précédente découle des décisions du Parlement concernant le message FRI 2013–2016 et le message concernant le plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée».

La contribution aux loyers du domaine des EPF est compensée par les revenus correspondants réalisés auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (crédit E1500.0112). Les charges de loyer fléchissent de 37,2 millions par rapport au budget (- 11,8%). Cette baisse est due, à hauteur de 32,7 millions, à la réduction des coûts du capital, suite à la diminution du taux d'intérêt théorique, qui est passé de 3 à 2,5 %. En outre, la baisse prévue de la valeur à neuf des immeubles engendre une diminution des amortissements par rapport à 2013 (- 4,5 mio).

La hausse des revenus du prix du sillon (+ 12 mio) entraîne une réduction, dans les mêmes proportions, des indemnités requises pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure des CFF (*indemnité d'exploitation de l'infrastructure*).

## 16 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Charges pour contributions à des tiers</b>	<b>14 619</b>	<b>15 297</b>	<b>15 682</b>	<b>385</b>	<b>2,5</b>
<b>Péréquation financière</b>	<b>3 102</b>	<b>3 178</b>	<b>3 185</b>	<b>7</b>	<b>0,2</b>
Péréquation des ressources	2 120	2 208	2 220	12	0,5
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	369	365	363	-2	-0,6
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	369	365	363	-2	-0,6
Compensation des cas de rigueur, RPT	244	239	239	0	0,0
<b>Organisations internationales</b>	<b>1 825</b>	<b>1 926</b>	<b>1 982</b>	<b>57</b>	<b>2,9</b>
Programmes de recherche de l'UE	452	527	512	-15	-2,9
Coopération multilatérale au développement	260	282	302	20	7,0
Reconstitution des ressources de l'IDA	259	260	248	-11	-4,3
Agence spatiale européenne (ESA)	151	150	156	6	3,8
Soutien financier à des actions humanitaires	133	134	133	-1	-1,0
Contributions de la Suisse à l'ONU	69	130	102	-28	-21,5
Autres organisations internationales	503	442	529	87	19,6
<b>Autres contributions à des tiers</b>	<b>9 692</b>	<b>10 194</b>	<b>10 514</b>	<b>320</b>	<b>3,1</b>
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 809	2 794	2 809	15	0,5
Institutions chargées d'encourager la recherche	–	905	927	23	2,5
Transport régional des voyageurs	857	871	901	30	3,4
Actions spécifiques de la coopération au développement	627	702	763	61	8,7
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	748	735	723	-13	-1,7
Aide aux universités, subventions de base	595	612	638	26	4,2
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	441	464	486	22	4,9
Suppléments accordés à l'économie laitière	298	299	293	-6	-1,9
Coopération économique au développement	178	209	229	20	9,6
CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS	194	170	176	6	3,5
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	157	175	165	-10	-5,7
Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	139	134	142	8	6,2
Soutien financier à des actions humanitaires	60	99	138	39	39,6
Aide aux pays de l'Est	89	116	130	15	12,8
Contribution à l'élargissement de l'UE	60	99	127	28	27,7
Contribution à l'élargissement de l'UE	12	78	118	40	51,1
Diverses contributions à des tiers	2 428	1 732	1 748	16	0,9
<b>Dépenses pour contributions à des tiers</b>	<b>14 594</b>	<b>15 298</b>	<b>15 681</b>	<b>383</b>	<b>2,5</b>

Les charges requises au titre des contributions à des tiers croissent de 2,5 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 15,7 milliards. Cette croissance est due, avant tout, à la forte augmentation de la coopération au développement.

Les contributions à des tiers comprennent un très grand nombre de transferts couvrant divers groupes de tâches de la Confédération. Par rapport au budget 2013, les charges requises à ce titre progressent de 385 millions (+ 2,5 %). Les différents domaines suivent toutefois des évolutions très contrastées. Augmentent, en particulier, les groupes de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale» et «Formation et recherche».

Les contributions à des organisations internationales croissent de 57 millions (+ 2,9 %). La principale cause de cette évolution réside dans la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation satellitaires Galileo et EGNOS décidée en mars 2013 par le Conseil fédéral. S'levant 59 millions, le montant concerné est compris dans le total de la contribution aux autres organisations internationales. La contribution destinée à l'ONU fléchit de 28 millions (- 21,5 %), en raison des la diminution des dépenses prévues pour les opérations de maintien de la paix.

Le groupe de tâches «Formation et recherche» (crédit destiné aux institutions de promotion de la recherche, à l'aide aux universités et à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées) contribue, à raison de 71 millions, de manière importante à la croissance des autres contributions à des tiers.

## 17 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Charges pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>15 399</b>	<b>16 038</b>	<b>16 170</b>	<b>132</b>	<b>0,8</b>
<b>Assurances sociales de la Confédération</b>	<b>11 712</b>	<b>12 191</b>	<b>12 312</b>	<b>121</b>	<b>1,0</b>
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 596	7 896	8 042	146	1,8
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 496	3 671	3 639	-32	-0,9
Prestations versées par la Confédération à l'AC	433	442	458	16	3,6
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	186	182	173	-9	-4,9
<b>Autres assurances sociales</b>	<b>3 687</b>	<b>3 847</b>	<b>3 858</b>	<b>11</b>	<b>0,3</b>
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 153	2 233	2 249	16	0,7
Prestations complémentaires à l'AI	686	717	709	-8	-1,1
Prestations complémentaires à l'AVS	644	688	701	12	1,8
Prestations de l'assurance militaire	195	203	195	-8	-4,0
Allocations familiales dans l'agriculture	84	81	79	-2	-2,2
Prélèvement sur provisions	-76	-75	-75	0	0,0
<b>Dépenses pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>15 472</b>	<b>16 099</b>	<b>16 245</b>	<b>146</b>	<b>0,9</b>

*Au budget 2014, les contributions que la Confédération verse aux assurances sociales enregistrent une croissance nettement inférieure à la moyenne. Plusieurs catégories de contributions sont même en recul, notamment les contributions à l'AI, les prestations complémentaires à l'AI, la contribution spéciale de la Confédération au financement des intérêts de l'AI, les prestations à l'assurance militaire ainsi que les allocations familiales dans l'agriculture.*

### Contributions à l'AVS, à l'AI et à l'AC

Les contributions aux assurances sociales de la Confédération croîtront de 1 % en 2014. Cette augmentation se situe nettement en-deçà de la croissance de 2,8 % prévue dans le budget 2013. Elle s'explique notamment par le fait qu'aucune adaptation des rentes n'est prévue dans le cadre de l'AVS. En outre, la contribution de la Confédération à l'AI est inférieure au montant inscrit au budget 2013. Cette situation est due à un effet de base découlant du résultat du compte 2012.

- Les contributions de la Confédération à l'AVS (qui correspondent à 19,55 % des dépenses de l'AVS) augmentent de 1,8 %. Cette hausse est uniquement imputable à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, le montant des rentes restant inchangé. La prochaine adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) n'interviendra qu'en 2015.
- En 2014, les contributions de la Confédération à l'AI seront calculées pour la première fois selon le nouveau mécanisme de financement adopté dans le cadre de la révision 6a de l'AI. Jusqu'ici, la contribution de la Confédération correspondait à une part de 37,7 % des dépenses de l'AI. Désormais, elle ne dépendra plus de l'évolution des dépenses de l'AI, mais suivra, en partant du niveau actuel, l'évolution des revenus tirés de la TVA. Or ceux-ci sont étroitement liés à l'évolution du produit intérieur brut (PIB). Dans la mesure où les rentes et, partant, les dépenses de l'AI progressent moins rapidement que le PIB

(adaptation des rentes fondée sur l'indice des rentes, qui équivaut à l'évolution moyenne des salaires et des prix), le taux de croissance des contributions fédérales sera davantage atténué, c'est-à-dire diminué du rapport entre l'indice des rentes et celui des salaires. Selon la nouvelle réglementation, l'évolution des dépenses de l'AI n'aura plus d'effet direct sur les contributions de la Confédération. L'avantage de ce régime est que l'assurance conservera tout le bénéfice des efforts qu'elle aura fournis pour réduire ses coûts. La comparaison avec le budget de l'année précédente fait apparaître un recul de 32 millions (- 0,9 %) des contributions fédérales à l'AI. Les estimations étant corrigées sur la base des résultats de l'exercice 2012, les montants ne peuvent pas être comparés directement. Le montant estimé à l'heure actuelle au titre de la contribution de la Confédération pour l'année 2013 se monte à 3571 millions; par rapport à ce montant, il en résulte une hausse de 1,9 %.

- La contribution spéciale de la Confédération au financement des intérêts de l'AI diminue de 9 millions. Elle est versée dans le cadre du financement additionnel de l'AI. Celui-ci prévoit que pour les années 2011 à 2017, la Confédération prend en charge les coûts que l'AI doit supporter pour rémunérer sa dette envers le fonds de compensation de l'AVS. A la fin de 2012, cette dette se montait encore à 14,35 milliards (2011: 14,94 mrd). Elle est rémunérée à un taux de 2 %. Par l'intermédiaire de sa contribution spéciale, la Confédération participe au financement des intérêts de l'AI à raison de 62,3 %. Le reste est couvert par la contribution ordinaire de la Confédération à cette assurance.
- La contribution de la Confédération à l'assurance chômage (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (art. 90a LACI). La hausse de cette contribution résulte de la croissance escomptée de la masse salariale soumise à cotisation. L'augmentation par rapport au budget 2013 est de 16 millions (+ 3,6 %). Elle est supérieure à la croissance moyenne des contributions de la Confédération aux assurances sociales.

### Contributions aux autres assurances sociales

Les dépenses de la Confédération pour les autres assurances sociales progressent encore plus faiblement (0,3 % contre 0,8 % en 2013).

- Les dépenses requises pour la *réduction des primes* affichent une hausse d'environ 16,3 millions, soit 0,7 %, par rapport au budget de l'année précédente. Ce taux est toutefois sensiblement faussé par le fait que le budget 2013 reposait sur une estimation beaucoup trop élevée. Le taux de croissance des dépenses inscrites au budget 2014 est d'environ 3,2 % par rapport au montant définitif de la contribution fédérale calculé pour 2013. L'estimation comprend le renchérissement probable de la prime moyenne, la hausse du nombre d'assurés et les effets des mesures d'économies décidées dans l'assurance obligatoire des soins.
- Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI tendent à se stabiliser après plusieurs années de forte hausse. La croissance des prestations complémentaires à l'AVS est due à l'évolution démographique et va de pair avec l'augmentation des dépenses globales pour cette assurance. Les dépenses liées aux prestations complémentaires à l'AI reculent de 1,1 % par rapport au budget 2013 en raison de la baisse du nombre de cas.
- Les dépenses relatives aux prestations de l'*assurance militaire* régressent d'environ 8 millions, soit 4,0 %, par rapport au budget 2013. Ce recul s'explique par la réduction constante des versements de rentes ainsi que par la revue à la baisse des estimations relatives aux coûts des traitements médicaux et aux prestations en espèces. Ainsi, sur la base de la nouvelle évaluation qui est faite chaque année, la provision requise est également réduite.
- Les dépenses liées aux *allocations familiales dans l'agriculture* connaissent également un léger recul (- 2 mio, soit - 2,2 %), qui reflète notamment les changements structurels auxquels l'agriculture suisse est soumise.

## 18 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Dépenses pour contributions à des investissements</b>	<b>4 101</b>	<b>4 596</b>	<b>4 599</b>	<b>3</b>	<b>0,1</b>
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 282	1 561	1 456	-105	-6,7
Apport annuel au fonds d'infrastructure	520	591	470	-121	-20,5
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	275	285	290	5	1,6
Programme d'assainissement de bâtiments	153	93	196	103	110,9
Protection contre les crues	165	170	173	3	1,8
Routes principales	168	171	147	-24	-13,8
CP CFF, contributions d'investissement IS	1 053	1 113	1 201	88	7,9
Améliorations structurelles dans l'agriculture	87	90	99	9	10,0
Contributions aux investissements des universités	61	64	65	1	1,4
Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	43	46	55	9	18,6
Nature et paysage	52	52	52	1	1,3
Protection contre les dangers naturels	38	47	48	1	1,3
Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	19	25	45	20	80,0
Revitalisation	24	42	41	0	-0,2
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	10	20	40	20	100,0
Protection contre le bruit	36	37	37	1	1,5
Protection du paysage et conservation monuments historiques	29	30	30	0	1,5
Investissements, hautes écoles spécialisées	26	26	27	1	3,8
Apport au fonds de technologie	—	25	25	0	0,0
Autres contributions à des investissements	61	110	103	-7	-6,5
<b>Réévaluation de contributions à des investissements</b>	<b>4 101</b>	<b>4 596</b>	<b>4 599</b>	<b>3</b>	<b>0,1</b>

Dans l'ensemble, les contributions à des investissements restent stables par rapport à l'année précédente. Les apports au fonds pour les grands projets ferroviaires et au fonds d'infrastructure sont en recul, alors que les contributions à des investissements pour le programme d'assainissement des bâtiments et le domaine ferroviaire augmentent.

Les contributions à des investissements augmentent légèrement de 3 millions. Les transferts prévus entre les divers postes peuvent être motivés comme suit:

- Les recettes affectées au fonds pour les grands projets ferroviaires régressent de 105 millions par rapport à 2013. Premièrement, les versements en provenance de la RPLP diminuent de 104 millions en raison du recul du produit net attendu au titre de la redevance et du fait que la part de la Confédération au produit de la RPLP non versée au fonds FTP s'accroît, passant de 90 millions en 2013 à 140 millions en 2014. Comme l'exige la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.), cette part de la Confédération est affectée à la couverture des coûts (externes) occasionnés par le trafic routier de même qu'à la réduction des primes individuelles de l'assurance-maladie (cf. tome 3, ch. 21, assurance-maladie). Cette mesure permet de créer une marge de manœuvre visant à augmenter, sans incidence sur le budget, les ressources financières destinées à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire. Deuxièmement, les versements au titre du pour-mille de TVA sont budgétisés à 318 millions, soit 10 millions de moins que l'année précédente, suite à l'adaptation du calcul de la part revenant au fonds FTP dans le total des recettes de la TVA (fondée sur une nouvelle estimation des parts des composantes de la TVA requise par le relèvement linéaire du taux de la taxe). Troisièmement, les

apports provenant de l'impôt sur les huiles minérales augmentent de 8,5 millions par rapport à 2013 pour atteindre 309 millions, en raison de l'augmentation des besoins en ressources destinées à couvrir 25 % des coûts de construction de la ligne de base de la NLFA (cf. art. 196, ch. 3, Cst.).

- Bien qu'il progresse de 23 millions au total par rapport à l'année précédente (parts non comptabilisées en tant qu'investissements), l'apport annuel au fonds d'infrastructure comprend une part comptabilisée en tant que contributions à des investissements, qui diminue de 121 millions par rapport 2013, en raison notamment de l'arrivée à échéance du financement des projets urgents du trafic d'agglomération.
- La Confédération soutient les investissements à l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés par le biais de contributions. Les versements sont à fonds perdus (contributions à des investissements) et sous la forme de prêts à intérêt variable remboursables sous conditions. Pour les infrastructures du domaine ferroviaire, davantage de contributions à des investissements seront accordées en 2014, raison pour laquelle ces dernières dépassent de 93 millions le montant inscrit au budget 2013. Ces contributions servent avant tout au financement d'investissements de remplacement (maintien de l'infrastructure), alors que les extensions font généralement l'objet de contributions sous forme de prêts.
- Les revenus issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sont affectés à raison d'un tiers au programme Bâtiments. Ces contributions destinées aussi bien à l'assainissement de bâtiments qu'à la promotion des énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment dépassent

de 112 millions le montant inscrit au budget 2013. Il faut en chercher la raison principale dans le fait que, par rapport au budget 2013, les recettes tirées de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ont augmenté dans l'ensemble de 280 millions. La Suisse n'ayant pas atteint en 2012 son objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la taxe sur le CO<sub>2</sub> a été relevée comme le prévoit la loi sur le CO<sub>2</sub> (de 36 à 60 francs par tonne de CO<sub>2</sub>). S'ajoute à cela que la rectification requise pour les contributions versées en trop durant l'année 2012 sera nettement moindre en 2014 qu'en 2013, si bien que davantage de ressources seront disponibles.

Par ailleurs, on relèvera les modifications importantes suivantes par rapport à l'année précédente:

- Les contributions à des investissements pour les *routes principales* sont réduites (- 24 mio) suite à la reprise de quelque 400 kilomètres de routes cantonales et communales dans le cadre du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales (compensation partielle des coûts supplémentaires à la charge de la Confédération).

• Dans le domaine de la *formation professionnelle*, des requêtes pour des contributions aux constructions régies par l'ancien droit peuvent être présentées jusqu'à la fin de 2013. Une recrudescence du nombre de ces requêtes est attendue, ce qui justifie une augmentation de 20 millions des contributions aux investissements y afférentes.

• Les *subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation* augmentent de 20 millions par rapport à l'année précédente. La hausse des besoins financiers provient des subventions fédérales déjà allouées et d'une concentration, attendue dès 2014, de projets de construction importants requis en raison de la surpopulation carcérale.

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées.

## 19 Prêts et participations

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Dépenses pour prêts et participations</b>	<b>500</b>	<b>510</b>	<b>478</b>	<b>-32</b>	<b>-6,2</b>
<b>Prêts</b>	<b>480</b>	<b>486</b>	<b>457</b>	<b>-29</b>	<b>-6,1</b>
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	174	228	222	-6	-2,5
CP CFF, contributions d'investissement IS	184	145	133	-13	-8,7
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	54	51	47	-5	-8,8
Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	7	29	30	0	1,0
Terminaux ferroviaires	2	24	15	-8	-35,7
Autres prêts	59	9	11	2	16,7
<b>Participations</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>-2</b>	<b>-9,0</b>
Participations à la Banque mondiale	12	14	12	-2	-14,6
Participations, banques régionales de développement	7	9	9	0	0,0
<b>Réévaluation prêts et participations</b>	<b>417</b>	<b>432</b>	<b>424</b>	<b>-9</b>	<b>-2,0</b>

*Les dépenses prévues au titre des prêts et des participations reculent globalement de 32 millions. Les investissements d'infrastructure dans le domaine ferroviaire sont de plus en plus financés par des contributions à des investissements plutôt que par des prêts.*

La diminution d'environ 32 millions des prêts et des participations s'explique essentiellement par la réduction des prêts destinés aux *investissements d'infrastructure* des CFF et des chemins de fer privés (en tout - 19 mio). De plus en plus de contributions à des investissements d'infrastructure sont allouées dans le domaine ferroviaire. Elles sont principalement destinées à financer les investissements de remplacement (maintien de la qualité des infrastructures), tandis que les investissements destinés à étendre le réseau sont en général financés par des prêts.

Les principales modifications notables par rapport à l'année précédente sont les suivantes:

- Afin d'améliorer la précision budgétaire, le budget prévoit moins de prêts destinés au financement de *terminaux ferroviaires* pour le transbordement entre les différents modes de transport que l'année précédente (- 8 mio).

- Le recul du montant des prêts destinés aux *crédits d'investissement en faveur de l'agriculture* s'explique en grande partie par le fait que, par arrêté fédéral du 13.3.2013, le Parlement a fixé un plafond annuel de 47 millions aux ressources consacrées aux crédits d'investissement de ce type pour la période qui s'étend de 2014 à 2017. Ce plafond entraîne une diminution de 4 millions par rapport à l'année précédente.

En 2014, les réévaluations requises atteindront quelque 89 % des dépenses correspondantes. Les prêts et participations sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant de la réévaluation sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtées, ainsi que la solvabilité du débiteur.

## 20 Recettes et revenus de participations

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	%
<b>Recettes de participations</b>	<b>867</b>	<b>867</b>	<b>864</b>	<b>-3</b>	<b>-0,3</b>
<b>Dividendes de participations importantes</b>	<b>867</b>	<b>867</b>	<b>864</b>	<b>-3</b>	<b>-0,3</b>
Dividendes Swisscom	647	647	644	-3	-0,5
Dividendes Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes Ruag	20	20	20	0	0,0
<b>Recettes d'autres participations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10,8</b>
<b>Revenus de participations (autres participations)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10,8</b>
<b>Augmentation de la valeur de mise en équivalence</b>	<b>2 285</b>	<b>867</b>	<b>864</b>	<b>-3</b>	<b>-0,3</b>

Les recettes de participations budgétisées sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente sur la base de la nouvelle estimation des dividendes de Swisscom.

Des recettes de participations de 864 millions (soit 3 mio de moins que l'année précédente) sont prévues au *compte de financement* de 2014.

- *Swisscom*: conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom pour la période allant de 2010 à 2013, le Conseil fédéral attend que cette entreprise distribue en principe aux actionnaires 50 % du cash flow opérationnel disponible (les objectifs stratégiques pour les années 2014 à 2017 ne sont pas encore fixés). Fondé sur la part d'actions détenue au moment de son établissement et sur un dividende estimé à 22 francs par action (montant analogue au budget 2013 et dividende réel pour 2013 tiré de l'exercice 2012), le budget prévoit un recul des recettes de 3 millions, celles-ci s'établissant à 644 millions.
- *Poste*: se basant sur les objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2013 à 2016, le Conseil fédéral attend que cette entreprise utilise les bénéfices réalisés pour augmenter les fonds propres de PostFinance SA, conformément aux exigences de la législation bancaire, et en verse une partie à la Confédération, tout en veillant à ce que la politique en matière de dividendes respecte le principe de continuité. Le budget prévoit, à ce titre, le versement d'un bénéfice de 200 millions. Ce chiffre correspond aux montants inscrits au budget 2013 et au compte 2012.
- *RUAG*: une distribution d'au moins 20 % du bénéfice net de la société est attendue. Le montant budgétisé à ce titre s'élève à 20 millions, compte tenu des bénéfices distribués en 2012 (20 mio) et en 2013 (20 mio).
- Dans le cas des *autres participations importantes* (CFF, Skyguide, BLS Réseau SA et SIFEM SA), aucun bénéfice ne devrait être distribué.

Concernant le *reste des participations (non importantes)*, des versements de 223 000 francs sont attendus (budget 2013: 250 000 fr.); ils proviennent de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA (toutes deux détenues par l'OFT), de Gemiwo SA, de Wohnstadt Basel et de Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL) ainsi que de REFUNA SA (détenue par l'AFF).

Les dividendes et les versements de bénéfices sont inscrits au *compte de résultats* à titre de *revenus de participations*. Etant donné que les participations importantes sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise, de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent, par conséquent, que les dividendes de participations peu importantes, lesquels s'élèvent à 223 000 francs. Dans le compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés au titre des autres revenus financiers (cf. ch. 21).

L'évolution estimée des participations importantes durant l'exercice budgétaire 2014 doit être portée au compte de résultats 2014 de la Confédération. Si les entreprises dégagent un bénéfice, leur capital propre s'accroît et, de ce fait, leur valeur de mise en équivalence augmente. Les variations de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car elles ne dépendent pas seulement du bénéfice de l'entreprise concernée, mais également d'autres variations du capital propre. Pour des questions de planification, le budget se fonde, par conséquent, sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement à la part de la Confédération aux bénéfices distribués en 2014 (cf. tome 2B, AFF, 601/E1400.0115). Dans le compte d'Etat, la variation des valeurs de mise en équivalence est généralement différente des bénéfices distribués.

## 21 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Autres revenus financiers</b>	<b>557</b>	<b>308</b>	<b>284</b>	<b>-24</b>	<b>-7,7</b>
<b>Revenus d'intérêts</b>	<b>359</b>	<b>307</b>	<b>284</b>	<b>-23</b>	<b>-7,6</b>
Placements financiers: titres, papiers escomptables	39	1	1	0	0,0
Placements financ.: banques et autres placements	2	19	17	-2	-11,1
Prêts provenant du patrimoine financier	39	85	83	-1	-1,7
Prêts provenant du patrimoine administratif	25	25	26	1	4,0
Avances au fonds FTP	176	170	151	-19	-11,1
Avoirs et autres revenus d'intérêts	79	6	5	-2	-29,8
<b>Bénéfices de change</b>	<b>107</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Revenus financiers divers</b>	<b>92</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-24,9</b>
<b>Autres recettes financières</b>	<b>461</b>	<b>269</b>	<b>251</b>	<b>-18</b>	<b>-6,8</b>

*Les autres revenus financiers attendus au budget sont essentiellement influencés par les revenus d'intérêts. La diminution des revenus est liée à la baisse, à fin 2012, du montant des avoirs de base du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) ainsi qu'au bas niveau persistant des taux d'intérêt.*

Les revenus d'intérêts provenant des *placements financiers* résultent des placements de fonds effectués dans le cadre de la gestion des liquidités. La diminution de revenus au titre des placements effectués auprès de banques et des autres prêts provenant du patrimoine financier s'explique par la baisse du volume des placements.

Les revenus des *prêts provenant du patrimoine financier* croissent légèrement par rapport à l'année précédente. Ces prêts comprennent les prêts en diminution requis par l'assurance-chômage, les prêts en hausse destinés aux CFF et aux cantons ainsi que les amortissements et les remboursements anticipés de prêts accordés à l'Office fédéral du logement.

Les revenus d'intérêts issus de l'avance accordée au fonds pour les grands projets ferroviaires (*fonds FTP*) diminuent (le volume de l'avance restant quasiment inchangé) par rapport au budget 2013, car les prévisions pour 2013 étaient fondées sur des avoirs du fonds plus élevés. En outre, le prêt échu en 2012 a été renouvelé à un taux plus bas à long terme. Cette opération engendrera,

en 2014, un recul des revenus par rapport à l'année précédente (cette répercussion n'ayant pas encore été prise en compte dans le budget 2013). Ce poste de revenus ne fait l'objet d'aucune régularisation.

Le recul, par rapport à l'année précédente, des revenus du poste *avoirs et autres revenus d'intérêts* découle, avant tout, de la légère baisse des intérêts au titre du fonds affecté pour la taxe incitative sur les COV.

Difficiles à prévoir, les *bénéfices* ou les pertes *de change* sur les devises étrangères ne sont pas budgétisés.

Les *revenus financiers divers* comprennent les revenus des intérêts de comptes rémunérés du DDPS et du DFAE à l'étranger ainsi que les gains et pertes résultant de la réévaluation des swaps de taux d'intérêt. Cette dernière engendre une variation de la valeur comptable, qui n'est pas budgétisée.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières résulte essentiellement de la régularisation par exercice des recettes d'intérêts dans le domaine des placements auprès de banques et des prêts provenant du patrimoine financier ainsi que des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base, comptabilisés auprès de l'Office fédéral du logement.

## 22 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>2 406</b>	<b>2 197</b>	<b>1 984</b>	<b>-212</b>	<b>-9,7</b>
Emprunts	2 297	2 052	1 861	-191	-9,3
Dépôts à terme	17	15	11	-4	-28,0
Créances comptables à court terme	0	28	22	-7	-23,9
Crédits à court terme	–	0	0	0	0,0
Swaps sur taux d'intérêt	59	38	28	-10	-26,4
Caisse d'épargne du personnel fédéral	14	24	22	-3	-10,2
Autres charges d'intérêts	19	38	41	3	7,0
<b>Dépenses d'intérêts</b>	<b>1 736</b>	<b>2 274</b>	<b>2 149</b>	<b>-126</b>	<b>-5,5</b>

*La diminution des charges d'intérêts par rapport au budget 2013 est liée à la baisse du volume des emprunts à fin 2012 et au bas niveau persistant des taux d'intérêt. La rémunération moyenne des emprunts régresse en raison du bas niveau des taux; en outre, un plus grand nombre d'amortissements d'agios nets est requis suite aux agios record obtenus l'an dernier dans le cadre d'émissions, amortissements qui entraînent une réduction des charges d'intérêts.*

La rémunération des *emprunts* se fonde, principalement, sur le montant des emprunts à fin 2012 (79,3 mrd, chiffre inférieur aux prévisions du budget 2013). Des émissions de 7,0 milliards sont prévues pour 2013, qui nécessiteront des versements d'intérêts pour la première fois en 2014, mais aussi des remboursements de 6,9 milliards. Compte tenu de la hausse marginale du volume des emprunts qui en résulte pour 2013 (+ 0,1 mrd), la baisse de la rémunération moyenne et de la charge de base à fin 2012 engendre une diminution des charges d'intérêts de 127 millions. Celles-ci reculent, en outre, car les amortissements d'agios nets – qui entraînent une baisse des charges – sur tous les emprunts émis les années précédentes, se sont accrus de 65 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre 265 millions.

La réduction des charges d'intérêts sur les *dépôts à terme* s'explique par la diminution des placements en la matière, au profit de placements sur des comptes de dépôts, effectués par la l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation.

Les charges d'intérêts prévues au budget pour les *créances comptables à court terme* reculent en raison du fléchissement des besoins de financement.

Les charges découlant des *swaps sur taux d'intérêt* diminuent en raison de l'arrivée à échéance de positions swap pour un montant de 250 millions. La Confédération détient un poste net réservé aux swaps payeurs: elle paie à des taux d'intérêt à long terme fixes et reçoit des intérêts à court terme variables.

Du côté de la *Caisse d'épargne du personnel fédéral*, les charges d'intérêts diminuent grâce à une légère baisse du volume des placements. Les *autres charges d'intérêts* comprennent la rémunération des comptes de dépôt des entreprises de la Confédération pour un montant total de plus de 5 milliards. Les comptes de dépôt englobent également les fonds spéciaux et les fondations. La hausse des dépenses d'intérêts à ce titre est due à un léger accroissement du volume.

L'écart entre les charges d'intérêts et les dépenses d'intérêts (164 mio) s'explique, en majeure partie, par la régularisation effectuée pour les emprunts de 146 millions (suite au remplacement, prenant effet l'année suivante seulement, d'emprunts assortis d'une rémunération plus élevée par des emprunts assortis d'intérêts moins élevés). En outre, les charges d'intérêts sur les emprunts sont inférieures de 15 millions nets aux dépenses d'intérêts en raison des agios/disagios: d'une part, les agios attendus en 2014 pour un montant de 250 millions sont neutralisés par l'inscription au compte de résultats, sans incidences financières, de la charge (ou de la diminution de charges) correspondante. D'autre part, les agios/disagios inscrits au bilan sont amortis (également sans incidences financières) pour la durée résiduelle selon le principe de l'annualité. La part totale à amortir peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'agio ou du disagio de tous les emprunts en cours. Ainsi, l'amortissement d'agios ou de disagios prévu pour 2014 engendre une diminution de charges nette sans incidences financières de 265 millions. Cet amortissement net s'accompagne, au compte de résultats, de coupons plus élevés (avec incidences financières), acquis sur le marché au moyen des agios (nets) et qui entraînent une hausse des dépenses pour la durée résiduelle (pour les détails, voir le tome 2B, 601/A2400.0102).

## 23 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs.	Ecart p. r. au B 2013 %
<b>Autres charges financières</b>	<b>258</b>	<b>110</b>	<b>115</b>	<b>5</b>	<b>4,5</b>
Pertes de change	44	–	–	–	–
Charges de financement	104	110	105	-5	-4,6
Charges financières diverses	110	–	10	10	–
<b>Autres dépenses financières</b>	<b>171</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>63,4</b>

*Les autres charges financières croissent en raison de l'impôt anticipé sur le disagio de l'emprunt qui échoira en novembre 2014, alors que les charges fléchissent en raison de la suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers.*

En 2014, les *charges de financement* ne reculent que faiblement par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement liée à la part du crédit sans incidence financière: les commissions et les taxes sont portées à l'actif après leur encaissement et amorties sur la durée résiduelle. La suppression, en mars 2013, du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers engendre, à l'avenir, une diminution progressive des amortissements correspondants, à mesure que se prolonge la période où aucune commission ne sera perçue.

Les *charges financières diverses* comprennent l'impôt anticipé prélevé sur le disagio (calculé au prix d'émission) lors du remboursement d'un emprunt dont l'échéance est en 2014.

Compte tenu de l'hypothèse concernant les cours, aucune *perte* ni aucun gain *de change* sur les devises étrangères n'est prévu au budget.

La différence entre les *charges financières* et les *dépenses financières* découle de la régularisation des coûts d'émission des emprunts, qui se répartissent sur la durée résiduelle dans le compte de résultats, mais qui sont entièrement comptabilisés au moment de l'émission.

## **INDICATEURS DE LA CONFEDERATION**





## 71 Indicateurs de la Confédération

Le taux d'endettement passera à la fin de l'année 2014 sous la barre des 18 %, soit quelque 10 points de pourcentage de moins que le maximum atteint au moment de l'introduction du frein à l'endettement en 2003. La quote-part des dépenses et la quote-part fiscale sont restées stables durant cette période.

### Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 2002	Compte 2007	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014
<b>Quote-part des dépenses</b> Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,2	10,0	10,4	10,6	10,8
<b>Quote-part d'impôt</b> Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	9,6	9,9	9,9	9,9	10,1
<b>Quote-part du déficit ou de l'excédent</b> Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-0,6	+0,8	+0,2	-0,1	-0,0
<b>Taux d'endettement brut</b> Dette brute (en % du PIB nom.)	27,4	22,4	19,0	18,5	17,9
<b>Quote-part d'investissement</b> Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	13,2	11,6	11,3	12,0	11,9
<b>Quote-part de transfert</b> Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	73,6	75,2	76,9	76,0	75,9
<b>Quote-part des recettes fiscales affectées</b> Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	21,5	21,1	22,7	22,3	22,1

#### Quote-part des dépenses

La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'amplitude de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie. Elle atteint 10,8 % au budget 2013, soit légèrement plus que l'année précédente (10,6 %). Toutefois, le chiffre de l'année précédente reposait sur un PIB nominal fortement revu à la baisse depuis. Si l'on tient également compte du PIB corrigé pour 2013, on ne constate aucun changement, car la croissance des dépenses de 2,2 % équivaut sensiblement à la croissance revue du PIB (2,3 %).

#### Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux. Elle est de 10,1 %, soit 0,2 point de pourcentage de plus que l'année précédente. La progression des recettes fiscales (+ 3,0 %) est supérieure à celle du PIB nominal (+ 2,3 %), principalement en raison de la forte augmentation des recettes de l'impôt fédéral direct. Par ailleurs, le chiffre de l'année précédente reposait sur un PIB nominal fortement revu à la baisse depuis. Les recettes fiscales ne prennent pas en considération la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools qui, bien qu'il provienne de l'imposition de l'alcool, est inscrit dans les comptes généraux de la Confédération à titre de recettes de patentes.

#### Quote-part du déficit ou de l'excédent

La quote-part du déficit ou de l'excédent indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Ce paramètre est précédé d'un signe positif en cas d'excédent de recettes. Un excédent de dépenses est prévu au budget 2014 pour un montant de 0,1 milliard, ce qui représente 0,2 % du PIB. Malgré ce défaut de financement, le budget respecte les exigences du frein à l'endettement. Le déficit est de nature exclusivement conjoncturelle.

#### Taux d'endettement brut

Le taux d'endettement englobe, au numérateur, l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long termes, conformément aux critères de l'UE ou de Maastricht) et, au dénominateur, le PIB. La dette brute de la Confédération devrait être inférieure de 2 milliards, en 2014, au niveau qu'indiquait pour 2013 l'extrapolation de juin. Le recul s'explique par la réduction des moyens de trésorerie, qui doivent être temporairement augmentés en 2013 dans la perspective du remboursement d'un emprunt en janvier 2014. Le taux d'endettement devrait reculer à 17,9 %, soit 10 points de pourcentage de moins que lors de l'introduction du frein à l'endettement en 2003.

### Quote-part d'investissement

La quote-part d'investissement est le rapport entre les dépenses d'investissement et les dépenses ordinaires. Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales et les immeubles) et de stocks. Deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Les dépenses d'investissement sont budgétisées à 7,9 milliards pour 2014, soit 1,1 % de plus que l'année précédente. Elles augmentent moins que l'ensemble des dépenses (+ 2,2 %) et la part des investissements recule par conséquent de 0,1 point de pourcentage. Cette croissance en-deçà de la moyenne résulte en premier lieu du recul des versements au fonds pour les grands projets ferroviaires, mais également des besoins plus modestes de l'armée en bien meubles et en stocks.

### Quote-part de transfert

La quote-part de transfert est le rapport entre les dépenses de transfert courantes (2014: 45,3 mrd) et d'investissement (2014: 5,1 mrd) et les dépenses ordinaires. Se composant principalement d'opérations de transfert classiques, le budget de la Confédération affiche, pour 2014, une quote-part de transfert de 75,9 %. Un tiers environ des transferts est destiné aux cantons, un autre tiers aux assurances sociales, le solde étant versé à des institutions de la Confédération, à des organisations internationales et à d'autres bénéficiaires de subventions. Par rapport à l'année précédente, la quote-part de transfert est en baisse de 0,1 point de pourcentage, car les dépenses de transfert n'augmentent que de 2,0%, soit légèrement moins que l'ensemble des dépenses (+ 2,2 %).

### Quote-part des recettes fiscales affectées

Une partie des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Cela permet de garantir le financement des dépenses concernées, les recettes affectées ne pouvant être utilisées qu'à des fins définies. Ces recettes restreignent toutefois la marge de manœuvre budgétaire de la Confédération. Elles comportent aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche qu'elles financent n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. Les recettes fiscales affectées inscrites au budget 2014 sont supérieures de 2,1 % au niveau de l'année précédente. Parallèlement, les recettes fiscales augmentent de 3,0 %. Cette différence d'évolution s'explique par le fait que les recettes fiscales non affectées, en premier lieu l'impôt fédéral direct, évoluent plus favorablement que les recettes liées à une affectation. La

part des recettes fiscales affectées dans l'ensemble des recettes fiscales ordinaires régresse ainsi de 22,3 à 22,1 %. Les principaux domaines d'affectation sont aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (notamment l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe (ch. 62/9).

### Base des indicateurs

A l'instar des statistiques de l'OCDE, les indicateurs sont calculés sur la base du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Ils se fondent sur les comptes généraux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires, fonds d'infrastructure) et sans les assurances sociales obligatoires. Les chiffres présentés ne se prêtent pas à des comparaisons internationales. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Pour une brève comparaison internationale, voir le chapitre suivant. L'Administration fédérale des finances publie et met à jour régulièrement sur son site Internet les chiffres concernant la Confédération et les collectivités publiques ainsi que des comparaisons internationales.

La plupart des indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) nominal, reflet de la production d'une économie nationale. Le PIB mesure en effet la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur ajoutée nationale. D'autres indicateurs sont exprimés en pourcentage d'un paramètre du budget et livrent ainsi une information sur la structure des finances fédérales.

Les chiffres relatifs au PIB sont révisés régulièrement pour de nombreuses raisons: de nouvelles estimations (trimestrielles), des adaptations aux données des comptes nationaux (annuallement) ou encore le recours à de nouvelles terminologies (sporadiquement). Les indicateurs des années budgétaires ne sont plus rectifiés, de sorte que le budget 2013 reposait sur un PIB non revu: la comparaison des indicateurs avec ceux de l'année précédente peut s'en trouver moins aisée. Lors de l'établissement du budget 2013, on a tablé sur une croissance du PIB nominal de 2,0 %. Depuis lors, les estimations pour les années 2010 à 2012 ont été, pour partie, fortement revues à la baisse et la croissance attendue pour 2013 a été ramenée à 1,6 %. Dans le même temps, on disposait également des résultats de la première extrapolation pour l'année en cours. Dans la mesure où cela se justifie, on trouvera un chiffre actualisé dans le commentaire sur les indicateurs.

## 72 Comparaison internationale

Les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) figurent parmi les plus bas du monde. S'appuyant sur des valeurs stables par rapport à l'année précédente, cet important avantage concurrentiel se vérifie dans de nombreux domaines.

### Indicateurs des finances des administrations publiques, comparaison internationale en 2014

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
<b>Suisse</b>	<b>28,5</b>	<b>32,7</b>	<b>0,5</b>	<b>33,0</b>	<b>46,7</b>
<b>UE - zone euro</b>	<b>n.d.</b>	<b>49,2</b>	<b>-2,5</b>	<b>96,3</b>	<b>106,9</b>
Allemagne	37,1	45,2	0,0	77,8	85,1
France	44,2	56,6	-3,5	97,2	116,3
Italie	42,9	50,4	-2,3	134,3	143,9
Autriche	42,1	50,8	-1,7	75,5	86,9
Belgique	44,0	53,4	-2,3	100,2	104,5
Pays-Bas	n.d.	51,0	-3,6	74,2	85,7
Norvège	43,2	44,1	11,8	n.d.	53,2
Suède	44,5	52,3	-1,1	42,1	52,7
Royaume-Uni	35,5	47,5	-6,5	97,9	113,0
<b>Etats-Unis</b>	<b>25,1</b>	<b>38,3</b>	<b>-5,3</b>	<b>n.d.</b>	<b>110,4</b>
<b>Canada</b>	<b>31,0</b>	<b>40,4</b>	<b>-2,1</b>	<b>n.d.</b>	<b>85,3</b>
<b>OCDE Ø</b>	<b>n.d.</b>	<b>41,2</b>	<b>-3,8</b>	<b>n.d.</b>	<b>113,1</b>

n. d.: non disponible

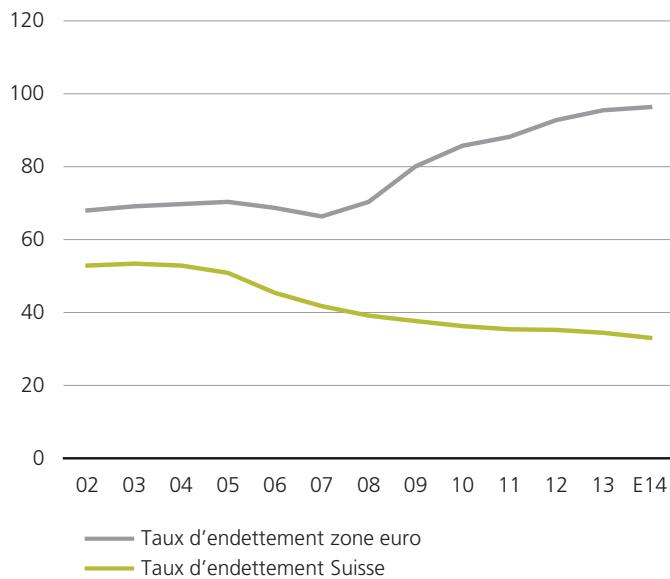
#### Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute selon la définition de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: chiffres de 2011

La quote-part fiscale suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était de 28,5 % en 2011. Selon les premières estimations, elle ne devrait pas augmenter d'ici à 2014 et rester inférieure à la barre des 30 %. La quote-part de l'Etat, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB, reste l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE. En 2014, la Suisse enregistrera à nouveau un solde de financement légèrement positif, le taux d'excédent s'élevant à 0,5 % du PIB. Notre pays fait ainsi partie des rares Etats susceptibles de présenter un budget excédentaire. L'endettement de l'Etat reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers (définition plus large selon le FMI). Ainsi, avec un taux de 33,0 %, la dette publique suisse selon les critères de Maastricht est largement inférieure à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques n° 93 – juin 2013). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière (Evolution des finances publiques: premiers résultats 2011 et projections 2012-2016, 28.2.2013). Calculées selon les normes de statistique financière édictées par le Fonds monétaire international (FMI), ces données sont compatibles avec le Système européen de comptes économiques intégrés. Néanmoins, la base de données utilisée étant différente, des écarts minimes peuvent subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE. A l'exception des quotes-parts fiscales, qui concernent l'année 2011, tous les indicateurs se réfèrent à l'année 2014.

**Comparaison des taux d'endettement Suisse/zones euro**  
en % du PIB



*Le taux d'endettement de la Suisse reste nettement inférieur à la barre des 60 %, déterminante pour les pays de la zone euro et de l'UE. La dette brute de ces pays n'a cessé de s'alourdir depuis le début de la crise financière et atteindra probablement un nouveau record en 2014.*

## **ARRETE FEDERAL I**





L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les divers postes budgétaires sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de revenus et de recettes d'investissement. Les postes comptables

doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

### Calcul des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral

CHF

Budget  
2014

#### Art. 1 Compte de résultats

*Calcul à partir du compte de résultats (tome 1, ch. 52)*

Charges ordinaires	65 809 798 000
+ Charges extraordinaires	-
= <b>Charges selon AF</b>	<b>65 809 798 000</b>
Revenus ordinaires	66 138 049 800
+ Revenus extraordinaires	-
= <b>Revenus selon AF</b>	<b>66 138 049 800</b>
<b>Solde selon AF</b>	<b>328 251 800</b>

#### Art. 2 Domaine des investissements

*Calcul à partir du compte des investissements (tome 1, ch. 53)*

Dépenses ordinaires d'investissement	7 894 387 000
+ Dépenses extraordinaires d'investissement	-
= <b>Dépenses d'investissement selon AF</b>	<b>7 894 387 000</b>
Recettes ordinaires d'investissement	189 031 700
+ Recettes extraordinaires d'investissement	-
= <b>Recettes d'investissement selon AF</b>	<b>189 031 700</b>

#### Art. 7 Dépenses et recettes

*Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 51)*

Dépenses ordinaires	66 353 450 800
+ Dépenses extraordinaires	-
= <b>Dépenses totales selon AF</b>	<b>66 353 450 800</b>
Recettes ordinaires	66 244 859 000
+ Recettes extraordinaires	-
= <b>Recettes totales selon AF</b>	<b>66 244 859 000</b>
<b>Solde selon AF</b>	<b>-108 591 800</b>

### Explications concernant les articles de l'arrêté

#### Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

#### Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations) et de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements).

#### Art. 3 Transferts de crédits; charges de personnel

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). Dans le domaine du personnel, les crédits accordés pour le recours à des spécialistes externes par le biais du crédit «Charges de conseil» doivent ainsi permettre de financer également l'engagement de personnel supplémentaire temporaire et inversement (al. 3). Cette solution favorise une utilisation souple et économique des moyens financiers.

#### Art. 4 Transferts de crédits; domaine des TIC

La réglementation des compétences relatives aux transferts des crédits du domaine des TIC accroît la souplesse en matière de mise en oeuvre du budget et renforce (parallèlement à l'al. 1) le rôle de coordination dévolu à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

**Art. 5** Transferts de crédits; apport au fonds d'acquisition du Gripen

Afin d'accroître la souplesse requise en la matière, le DDPS (défense, armasuisse Immobilier) se voit conférer la compétence d'augmenter le crédit «Apport au fonds d'acquisition du Gripen» en cours d'année, à la charge des crédits d'armement et des crédits immobiliers concernés, avec l'accord du DFF (AFF). Si la loi sur le fonds d'acquisition du Gripen ne peut pas être mise en œuvre, le DDPS devra pouvoir utiliser les moyens financiers portés au crédit «Apport au fonds d'acquisition du Gripen» (al. 2) en vue d'acquérir du matériel d'armement (y c. TVA sur les importations).

**Art. 6** Autres transferts de crédits

Dans le domaine GMEB, pour encourager l'esprit d'entreprise, des transferts de crédits limités doivent pouvoir être effectués entre les enveloppes budgétaires destinées au financement de charges et les dépenses d'investissement (al. 1). Une règle analogue est appliquée par le domaine des EPF (al. 2). Le nouvel al. 3 concernant les transferts de crédits au sein de la DDC autorise les transferts entre les crédits de charges en faveur d'actions spécifiques de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier.

**Art. 7** Dépenses et recettes

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières, avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

**Art. 8** Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Dans certains cas, il requiert également un amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC).

Exigences du frein à l'endettement, voir tome 1, ch. 61/4.

**Art. 9** Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Pour certains groupes de produits, le Parlement peut assigner aux offices GMEB des objectifs sous la forme de coûts et de recettes.

**Art. 10** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Instrument du frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. 11.

**Art. 11** Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

**Art. 12** Transferts de crédits dans le programme de construction 2014 du domaine des EPF

Dans le domaine des crédits d'engagement, le DEFR est habilité, en vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, à effectuer des transferts de crédits dans le cadre du programme de construction 2014 du domaine des EPF entre les crédits d'engagement et le crédit-cadre.

**Art. 13** Enveloppes budgétaires soumises au frein aux dépenses

Plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires) sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 10.

Instrument du frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. 11.

**Art. 14** Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

## Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2014

du xx décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013<sup>2</sup>,

arrête:

### Art. 1 Compte de résultats

<sup>1</sup> Le compte de résultats inscrit au budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2014 est approuvé.

<sup>2</sup> Il se solde par:

	francs
a. Charges de	65 809 798 000
b. Revenus de	66 138 049 800
c. Un excédent de revenus de	328 251 800

### Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses et recettes d'investissement de la Confédération suisse pour l'exercice 2014 sont, en tant que partie du compte de financement, budgétisées comme il suit:

	francs
a. Dépenses d'investissement de	7 894 387 000
b. Recettes d'investissement de	189 031 700

### Art. 3 Transferts de crédits; charges de personnel

<sup>1</sup> Le Département fédéral des finances (Office fédéral du personnel) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différents départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil fédéral.

<sup>2</sup> Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées.

<sup>3</sup> Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur et le crédit destiné à couvrir les charges de conseil; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit approuvé destiné à couvrir la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur et ne pas dépasser 5 millions de francs.

### Art. 4 Transferts de crédits; domaine des TIC

<sup>1</sup> Le Département fédéral des finances (UPIC) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de biens et services liés à l'informatique des différents départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil fédéral. Cette même autorisation s'applique aux transferts entre les crédits destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

<sup>2</sup> Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées. Ils sont également autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

<sup>3</sup> Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de biens et services liées à l'informatique ainsi qu'aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

### Art. 5 Transferts de crédits; apport au fonds d'acquisition du Gripen

<sup>1</sup> Le DDPS (défense, armasuisse Immobilier) est habilité, en accord avec le DFF (AFF), à augmenter le crédit «Apport au fonds d'acquisition du Gripen» à la charge des crédits suivants:

- Défense:
  - crédit de charges «Matériel d'armement»,
  - crédit de charges «Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)»,
  - crédit de charges «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)»;
- armasuisse Immobilier: crédit d'investissement «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» (enveloppe budgétaire).

<sup>2</sup> Si le fonds d'acquisition du Gripen n'entre pas en vigueur en 2014, le DDPS (défense) pourra, en accord avec le DFF (AFF), utiliser le crédit «Apport au fonds d'acquisition du Gripen» pour acquérir du matériel d'armement (y c. TVA sur les importations).

### Art. 6 Autres transferts de crédits

<sup>1</sup> A travers l'arrêté fédéral sur le budget, les unités GMEB sont autorisées à procéder, d'entente avec le département compétent, à des transferts entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit de charges approuvé et ne pas dépasser 5 millions de francs.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

<sup>2</sup> Le DFI est autorisé à procéder, d'entente avec le DFF (AFF et OFCL), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; ces transferts ne doivent cependant pas dépasser 20 % du crédit d'investissement approuvé.

<sup>3</sup> Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder, en accord avec le DFF (AFF), à des transferts entre le crédit de charges destiné aux actions spécifiques à la coopération au développement et le crédit de charges en faveur de l'assistance financière à des actions humanitaires; ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

#### **Art. 7 Dépenses et recettes**

Sont autorisés pour l'exercice 2014, sur la base du compte de résultats et des investissements budgétés et dans le cadre du compte de financement:

	francs
a. Dépenses totales de	66 353 450 800
b. Recettes totales de	66 244 859 000
c. Un excédent de dépenses au compte de financement de	108 591 800

#### **Art. 8 Frein à l'endettement**

Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 66 576 083 295 francs.

#### **Art. 9 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB**

Les coûts et les recettes pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB indiqués dans l'annexe sont fixés sous forme d'objectifs au sens de l'art. 42, al. 2, LFC<sup>3</sup>.

#### **Art. 10 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses**

<sup>1</sup> Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Conditions institutionnelles et financières	85 200 000
b. Relations avec l'étranger – Coopération internationale	51 740 000
c. Défense nationale	1 066 500 000
d. Programme de construction 2014 du domaine des EPF (projets individuels)	174 020 000
e. Prévoyance sociale	209 439 000
f. Crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	284 000 000
g. Couverture du risque de guerre encouru lors de vols humanitaires ou diplomatiques spéciaux, par engagement	300 000 000

<sup>2</sup> Le crédit-cadre suivant est approuvé:

Constructions du domaine des EPF 2014 (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	90 000 000
--	------------

#### **Art. 11 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses**

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Conditions institutionnelles et financières	10 720 000
b. Programme de construction 2014 du domaine des EPF (projets individuels)	30 300 000
c. Crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	6 700 000

#### **Art. 12 Transferts de crédits dans le programme de construction 2014 du domaine des EPF**

<sup>1</sup> Le DEFR est autorisé à procéder à des transferts entre les deux crédits d'engagement visés à l'art. 10, al. 1, let. d et l'art. 11, let. b, et le crédit-cadre destiné au programme de construction 2014 du domaine des EPF visé à l'art. 7, al. 2.

<sup>2</sup> Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 5 % du montant du plus petit crédit concerné.

#### **Art. 13 Enveloppes budgétaires soumises au frein aux dépenses**

Les plafonds des dépenses suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Relations avec l'étranger – Coopération internationale	2 645 000
b. Formation et recherche	14 000 000
c. Environnement et aménagement du territoire	41 000 000

#### **Art. 14 Disposition finale**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>3</sup> RS 611.0

**Objectifs pour les groupes de produits d'unités GMEB**

**Département A**

**Unité administrative GMEB m**

**Groupe de produits x: ...**

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %

**Groupe de produits y: ...**

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %

